

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS

TABLEAU DE BORD

LES DÉCHETS FRANCILIENS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ÉDITION 2015



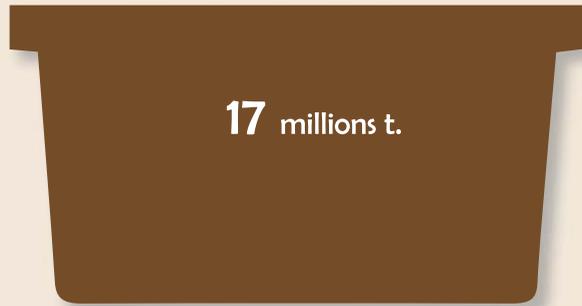
ÉDITION SPÉCIALE ÉCONOMIE CIRCULAIRE


Observatoire Régional des Déchets



QUE TROUVE-T-ON DANS

Des terres



Source : PREDEC

Des



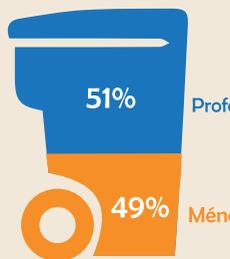
Source :

1 Qui en a la charge ?



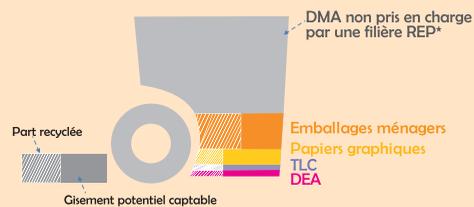
Source : Calcul ORDIF issu de l'enquête sur les installations de traitement (ne comprenant pas certaines installations)

2 Qui les Produit



Source : Calcul ORDIF issu de l'enquête sur les installations de traitement et Modcom

1.A Part des déchets ménagers et assimilés pris en charge par une filière REP*



Source : Enquêtes DMA et filières REP

Déchets ménagers dangereux pris en charge par une

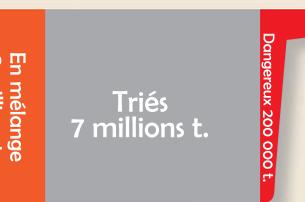


DEEE, DDS, DASRI-PAT
Piles & accumulateurs

* Responsabilité Élargie du Producteur

LES POUBELLES FRANCIENNES ?

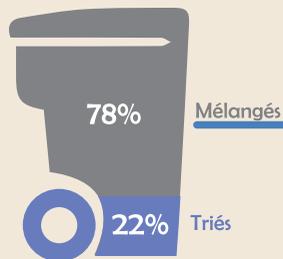
déchets du BTP



D'autres déchets

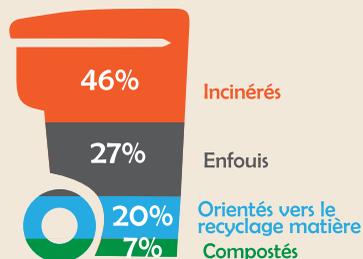


3 Sont-ils en mélange ou triés à la source ?



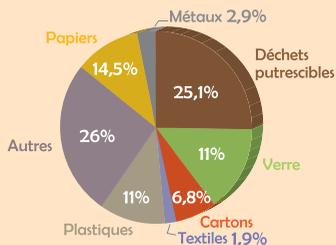
Source : Calculs ORDIF issus de l'enquête sur les installations de traitement (ne comprenant pas certaines installations)

4 Que deviennent-ils ?



Source : Calculs ORDIF issus de l'enquête sur les installations de traitement (ne comprenant pas certaines installations)

3.A Un exemple du contenu des déchets mélangés : les ordures ménagères résiduelles



Source : Modecom Ademe 2007

Tableau de bord des déchets franciliens - Sept. 2015

ORDIF - 90, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin - Tél : 01 83 65 40 00 /
 Directrice de publication : Geneviève WORTHAM / Coordinateur : Helder DE OLIVEIRA /
 Responsable communication : Audrey CONSTANTIN / Rédaction : ORDIF /
 Crédits photos : ORDIF, SMETOM de la Vallée du Loing, SITRU de Carrières-sur-Seine, Éco-Emballages, Shutterstock / Conception et réalisation : Obea Communication / Impression : Filbleu.



L'OBSERVATOIRE FRANCILIEN DES DÉCHETS

Créé en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'ORDIF est une association qui réunit 80 acteurs ou groupements d'acteurs franciliens du secteur des déchets.



80 ADHÉRENTS

Les adhérents de l'Observatoire représentent l'État à travers ses organismes déconcentrés, la Région Île-de-France et ses structures associées, les conseils généraux, les établissements publics de coopération locale ayant une compétence dans la gestion des déchets, les opérateurs privés, les chambres consulaires, les éco-organismes, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

DES ÉTUDES À LA DISPOSITION DES ACTEURS

Des quantités de déchets produites par les ménages et les activités économiques aux traitements des déchets en passant par l'observation environnementale et économique du secteur, l'ORDIF réalise des études et des enquêtes sur la base des différents éléments d'informations scientifiques et techniques, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

Ses missions sont de développer la connaissance du secteur, la diffusion d'informations et de mettre en réseau les différents acteurs publics, associatifs et privés, intervenant dans son champ de compétences.

Dans le cadre de ses missions, l'association a la responsabilité de deux enquêtes :

• Les déchets ménagers et assimilés

Enquête annuelle auprès des collectivités franciliennes réalisée dans le cadre de l'enquête nationale biannuelle menée par l'ADEME.

• Les installations de traitement

Enquête auprès des exploitants des installations de traitement pour mettre à jour les capacités de traitement autorisées au sein d'un atlas et les activités des installations de traitement des ordures ménagères (ITOM).

Le vote des trois plans régionaux en 2009, PREDMA, PREDAS et PREDD, a donné une nouvelle dimension aux missions d'observation de l'ORDIF chargé de collecter les données pour leur suivi.

L'Observatoire réalise pour le conseil régional des catalogues présentant les indicateurs utiles au suivi des objectifs formulés dans le cadre de la planification. De même il est associé à l'état des lieux pour l'élaboration du PREDEC.

L'OBSERVATION EUROPÉENNE DES DÉCHETS

Depuis 2008, l'ORDIF a engagé une réflexion « européenne » avec pour objectif d'échanger avec des territoires soumis au même cadre réglementaire européen. Cette stratégie s'est concrétisée par la participation de l'ORDIF au projet européen Pre-Waste, sur la prévention, puis au projet Regions for Recycling – R4R – que l'Observatoire a coordonné.

Avec les soutiens du conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME

✳️ **îledeFrance**





L'économie circulaire	6	Projets d'installations de traitement	41
Trois concepts, une même finalité	6	Économie	46
Des approches intégrées	7	Emploi dans le secteur des déchets	46
Les boucles produits et la boucle matière	8	Tarifification du service public des déchets	47
La boucle organique	9	Politiques tarifaires des syndicats de traitement	49
Réglementation	10	Coûts de gestion des DMA	49
Planification régionale	11	Responsabilité élargie du producteur	52
Organisation institutionnelle de la gestion des déchets en Île-de-France	13	18 filières rep opérationnelles	52
Évolution du paysage institutionnel	13	Emballages ménagers	53
Compétence collective	14	Papiers graphiques	53
Compétence traitement	15	Piles et accumulateurs	53
Prévention	16	Électriques et électroniques	54
Plan régional et programmes locaux de prévention	16	Textiles, linge de maison et chaussures	54
Réemploi et réutilisation	16	Déchets d'éléments d'ameublement ménagers	54
Réduire les déchets organiques	18	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	55
Déchets ménagers et assimilés	22	Déchets diffus spécifiques	55
DMA = OMA + déchets occasionnels	22	Paris Region waste in the circular economy	58
5,52 Millions de tonnes de DMA collectées	22	Harmoniser les comparaisons européennes	60
Des réalités territoriales contrastées	22	L'observation de la gestion des déchets	61
Évolutions 2000-2013	23	Glossaire	61
Destinations de traitement	24		
Le déploiement des conteneurs enterrés	24	CE TABLEAU DE BORD présente une synthèse des connaissances réunies au moment de sa publication par l'ORDIF.	
Baisse des déchets, l'effet prévention	25	Les données sont principalement issues des travaux de l'ORDIF. Ces derniers sont élaborés au sein de groupes de travail et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur des déchets, dans leur diversité, qui adhèrent à l'Observatoire. Il s'agit notamment de la Région Île-de-France, l'ADEME Île-de-France, la DRIEE-IF, les collectivités, les conseils généraux, les groupements professionnels des opérateurs ou des industriels du recyclage, les associations de protection de l'environnement et des consommateurs, les éco-organismes, etc.	
Évolution des déchèteries publiques	26	Afin de faciliter la compréhension de ce panorama quelques ajouts de contexte ont été nécessaires.	
Déchets d'activités économiques	32	Pour chaque chapitre thématique des pictogrammes numérotés renvoient à des éléments visuels comme des graphiques ou des cartes. Ces éléments sont rassemblés sur des doubles-pages positionnées à la fin de chaque chapitre.	
Déchets issus de l'industrie, des commerces et des services	32	Afin de permettre une compréhension par les partenaires européens de l'ORDIF les éléments visuels sont accessibles en français et en anglais. En pages 58 et 59, une traduction anglaise des principales informations du Tableau de bord est également disponible.	
800 000 tonnes de papiers/cartons des professionnels	33		
Déchets du BTP	34		
Traitement des déchets en Île-de-France	38		
Préparation en vue du réemploi	38		
Le recyclage	38		
Les autres valorisation	39		
L'élimination	39		
Traitement des déchets dangereux	40		
Traitement des DASRI	40		

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, NOUVEAU MOTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS

« L'économie française et francilienne est encore dominée par un modèle de production linéaire : extraire des ressources, fabriquer des produits, jeter » constatait le conseil régional d'Île-de-France, dans sa séance du 12 février 2015. Il en a tiré ce jour-là une stratégie « visant à libérer le potentiel d'économie circulaire en Île-de-France ».

Le secteur des déchets joue un rôle central dans cette nouvelle orientation.

TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE



FOCUS

TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

Deux territoires franciliens ont été retenus par le ministère de l'Écologie dans le cadre du premier appel à projets « territoire zéro déchet zéro gaspillage » : le conseil général de l'Essonne et le SIEVD de la région de Rungis. L'ORDIF s'est associé au conseil général de l'Essonne et à ses partenaires pour participer aux deux premiers objectifs obligatoires de l'appel à projet : objectifs quantifiés vérifiables et utilisation des matrices coûts et ComptaCoût®.

Les territoires retenus par le ministère feront l'objet d'un **accompagnement méthodologique** par l'ADEME Île-de-France sur une période de 3 ans et pourront bénéficier d'un **soutien financier** et d'une bonification des aides pour l'animation du programme, la mise en œuvre du programme d'actions (aide à la communication, à la formation des acteurs du territoire, à la réalisation d'études de faisabilité de tarification incitative, diagnostic...) et l'aide aux investissements des projets pendant cette période.

Quel que soit leur niveau d'intervention, l'ensemble des autorités publiques s'est emparé du thème de l'économie circulaire. En 2015, la Commission européenne prépare un « paquet économie circulaire » pour notamment refondre sa législation sur les déchets. De son côté, l'État français a adopté une loi sur la transition énergétique qui comporte un chapitre sur l'économie circulaire. La Région Île-de-France évoquait déjà l'économie circulaire dans son schéma directeur (SDRIF, oct 2013). Elle l'a intégrée dans son Plan de gestion des déchets de chantiers adopté le 18 juin 2015 (PREDEC).

TROIS CONCEPTS, UNE MÊME FINALITÉ

L'économie circulaire est une approche basée sur la préservation des ressources. À ce titre, elle poursuit la même finalité que deux autres concepts qui entendent intégrer les déchets dans une vision globale ressources-produits-déchets.

La première approche est celle de la **hiérarchie des déchets** posée notamment par la directive européenne 2008/98 de novembre 2008. Ce texte a pour objectif d'instaurer une « société du recyclage ». Il s'agit « d'introduire une approche qui tienne compte de tout le cycle de vie des produits et des matières et pas seulement de la phase où ils sont à l'état de déchet, et pour mettre l'accent sur la réduction des incidences de la production et de la gestion des déchets sur l'environnement, ce qui permettrait de renforcer la valeur économique des déchets. En outre, il y a lieu d'encourager la valorisation des déchets et l'utilisation des matériaux de valorisation afin de préserver les ressources naturelles (considérant n°6) ». La directive applique ainsi le principe de subsidiarité aux déchets en posant l'ordre de priorité suivant :

- La prévention ;
- La préparation en vue de la réutilisation ;
- Le recyclage matière et le recyclage organique ;
- Les autres valorisations, notamment énergétique ;
- L'élimination.

La seconde approche est celle appelée **zéro déchet-zéro gaspillage**.

Cette démarche a été lancée à partir du milieu des années 2000 par des collectivités d'Amérique du Nord et d'Europe. Elle s'articule autour de trois axes. Il s'agit d'abord de *produire sobrement*, c'est-à-dire de modifier les modes de production pour minimiser le prélèvement de ressources naturelles et d'énergie. Les produits doivent être conçus pour durer, notamment par leur réparabilité. Le deuxième axe est *l'optimisation et l'allongement de l'usage* : favoriser la réutilisation, le partage, etc. Enfin, le recyclage doit permettre de préserver la matière plutôt que la détruire.

La troisième approche est celle de **l'économie circulaire**. Son objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer une nouvelle économie qui ne serait plus linéaire, de manière à « boucler la boucle du cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Pour l'ADEME, les piliers de l'économie circulaire sont :

- L'approvisionnement durable : utilisation efficace des matières premières ;
- L'écoconception ;
- l'écologie industrielle et territoriale ;
- L'économie de la fonctionnalité : favoriser l'usage à la possession du produit ;
- La consommation responsable ;
- La prolongation de la durée de vie des produits par la réutilisation, le réemploi et la réparation ;
- Le recyclage afin de récupérer le plus de matière pour moins prélever dans les matières premières.

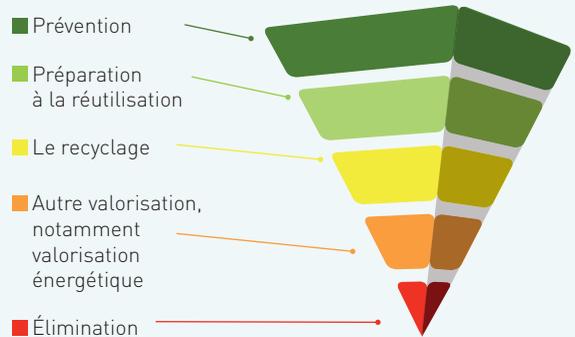
DES APPROCHES INTÉGRÉES

Quelques soient les approches, la gestion des déchets voit sa finalité évoluer grandement : d'un simple objectif d'évacuation des tonnages et de neutralisation des nuisances, on passe à une vision intégrée visant à préserver les ressources et limiter les impacts sur tout le cycle de vie.

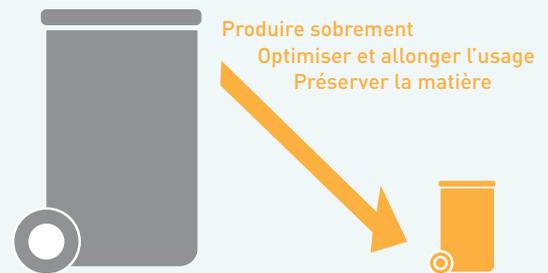
Les déchets ne sont ainsi perçus que comme **la partie émergée d'un iceberg** de ressources utilisées et de pollutions induites par la production, la distribution, l'usage des produits qu'ils étaient. Et cette partie amont est toujours bien plus grande que ce qui est visible. On peut la mesurer de différentes manières : en matière (« le sac à dos écologique »), en énergie (« énergie grise » ou « dette énergétique »), en eau (« eau grise »), en gaz à effet de serre (bilan carbone), etc.

Les approches intégrées de gestion des déchets ont pour objectif d'optimiser cette partie amont en donnant de la valeur à la préservation des produits et de la matière. Ce modèle économique n'est pas encore stabilisé, d'autant que le cadre institutionnel favorise pour l'heure les logiques linéaires. L'ORDIF a eu l'occasion de montrer l'intérêt économique des filières circulaires : son étude sur l'emploi dans les installations de traitement montre par exemple que la filière de tri pour **le recyclage crée en moyenne 30 fois plus d'emplois** que l'enfouissement.

La directive 2008/98/CE définit une hiérarchie dans la gestion des déchets

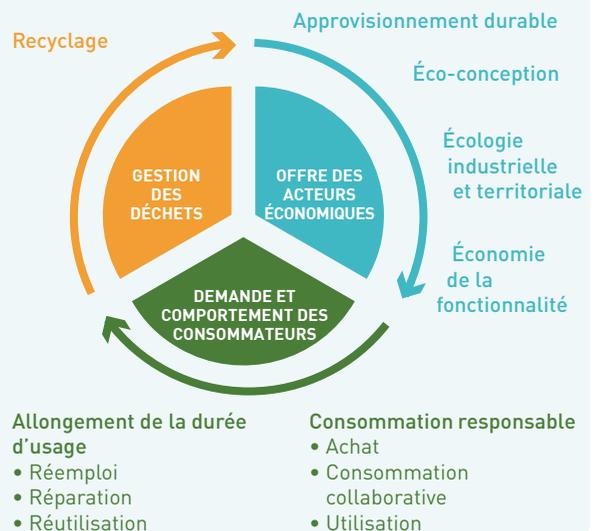


Zéro déchet-zéro gaspillage



Économie circulaire

Trois domaines d'action, sept piliers
ADEME



LUTTER CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne de l'atmosphère et des océans accompagné de désordres principalement dû aux **émissions de gaz à effet de serre (GES)** rejetés du fait des activités humaines.

La contribution de la gestion des déchets s'élève à **8 % des émissions directes de GES franciliennes**. Cependant, l'impact de la fin de vie des produits est généralement marginal en comparaison des autres étapes (extraction, production, distribution, utilisation). Les **stratégies de prévention et de recyclage** permettent d'agir sur ces étapes, en générant des matières premières recyclées qui se substituent à des matières vierges, en réduisant la consommation d'énergie ou encore, dans le cas du réemploi, en évitant la fabrication d'un nouveau produit.

Les émissions générées par nos ordures ménagères peuvent être réduites par la mise en place d'actions de **prévention**, mais toutes les actions n'agissent pas de la même manière sur le cycle de vie des produits. L'impact carbone de la fin de vie d'une tonne d'aliment ne représente que 10 % des émissions sur l'ensemble de son cycle de vie quand la production et la culture représentent

à elles seules les deux tiers des émissions. Le **compostage** permet d'agir directement sur les déchets générés, donc sur les 10 % des émissions, alors que des actions menées dans le cadre de la **lutte contre le gaspillage alimentaire** permettent potentiellement d'agir sur l'ensemble du cycle, donc sur la totalité des émissions qui y sont liées.

La gestion des déchets occasionne plusieurs **étapes de transport** : la collecte des déchets en porte-à-porte et en points d'apport volontaire, les apports en déchèterie, les flux entre les installations de réception et les lieux de traitement et le transport des sous-produits ou matières recyclables produites sur ces dernières. On estime que les étapes de transport génèrent moins de 5 % des émissions de GES de la gestion des déchets. L'utilisation des modes de **transport alternatifs** permet d'éviter des trajets en camion. Ainsi, en 2012, 664 739 tonnes ont été détournées du trafic routier grâce à la voie fluviale.

Le **traitement** des déchets représente quant à lui plus de 95% des émissions. La valorisation des déchets à travers le recyclage ou la valorisation énergétique permet d'éviter des émissions de GES en substituant des matières recyclées ou de l'énergie de récupération à des matières premières vierges ou de l'énergie non renouvelable.

LES BOUCLES PRODUITS : LA PRÉVENTION, LE RÉEMPLOI

Pour sensibiliser et inciter au réemploi, à la réparation et à la réutilisation, plusieurs initiatives ont été mises en place. Depuis les années 50, avec la création de la première communauté Emmaüs, des structures pratiquent la collecte, la remise en état et la revente de matériaux reçus en dons.

Aujourd'hui, on recense en Île-de-France plus de 29 ressourceries/recycleries en activité, grâce notamment à l'accompagnement technique et financier de la Région Île-de-France aux porteurs de projets. L'objectif du PREDMA de 30 ressourceries/recycleries à l'horizon 2019 sera ainsi atteint dès 2016.

À l'instar de www.recup-ID.fr et de www.produitspourelavie.org, des annuaires référencent des adresses et des solutions de proximité pour favoriser le réemploi et la réparation.

Troc Party, Repair Café, ateliers couture, Disco Soupe... nombreuses sont les initiatives et les activités relevant de l'économie circulaire en Île-de-France. Celles-ci visent toutes à prolonger la **durée de vie** des produits et biens de consommation. La **consommation collaborative** et l'**économie de fonctionnalité**, qui vise à remplacer la vente de produits par la vente de l'usage, se développent.

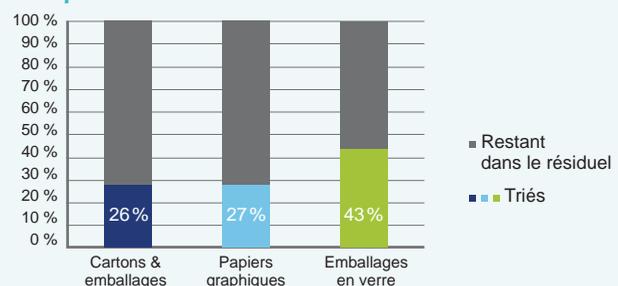
LA BOUCLE MATIÈRE

Le recyclage constitue un mode de traitement des déchets, mais aussi une opportunité de produire des matières. Ces **matières issues du recyclage** entrent ensuite dans le processus de fabrication de nouveaux produits.

Plus d'un million de tonnes de déchets trouvent ainsi chaque année une nouvelle vie à la sortie des centres de tri franciliens. Le potentiel est bien plus grand. Les différentes analyses des



Exemple de taux de captage sur un territoire de la petite couronne



Source : Caractérisations Sitom 93, campagne 2011

déchets résiduels en mélange montrent que les trois quarts des déchets recyclables ne sont pas recyclés. Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, qui traite les déchets ménagers de la moitié de la population régionale, constatait par exemple que plus de 250 000 tonnes de papier étaient perdues chaque année pour le recyclage sur son territoire.

LA BOUCLE ORGANIQUE

La filière organique est bien développée en Île-de-France. 211 000 tonnes de compost et 49 500 tonnes de broyat de bois ont été produites. Il s'agit essentiellement de déchets de jardins et très peu de cuisine. Cependant, le secteur connaît aujourd'hui une forte mobilisation.

La Région Île-de-France a ainsi adopté en 2014 un plan de soutien au développement de la **méthanisation**. Le potentiel physique des matières organiques sur la Région est estimé à 11 millions de tonnes par an environ.

De même, depuis 2012, les gros producteurs sont soumis à une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets.

Cette obligation concerne les établissements dont les quantités dépassent des seuils, qui diminuent d'année en année. À partir du 1^{er} janvier 2016, les producteurs de biodéchets solides de plus de **10 tonnes** par an et ceux de plus de **60 litres** par an d'huiles alimentaires usagées sont concernés. Tant du côté des producteurs que de celui des opérateurs de collecte et de traitement, les solutions se développent pour répondre à cette obligation.



LE RÉSEAU DE L'EUROPE CIRCULAIRE

L'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des Ressources (ACR+) a créé fin 2014 le **Circular Europe Network** pour développer une dynamique des territoires européens pour l'économie circulaire et échanger les bonnes pratiques. ACR+ compte parmi ses membres des villes comme Paris, Londres, Porto, Dublin, des régions comme l'Île-de-France, la Région flamande, la Catalogne, mais aussi d'autres acteurs comme ZeroWaste Scotland.

Afin de clarifier le concept d'économie circulaire, des **guidelines** ont été réalisés. Ils présentent également des initiatives et des instruments pour la mise en œuvre de stratégies locales/régionales.

LE DREC : UN INDICATEUR POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les performances de recyclage varient d'un territoire à un autre. Cependant, les méthodes de **calcul du taux de recyclage** peuvent varier d'un pays à l'autre avec, par exemple, la prise en compte ou non des imports/exports ou des refus de tri.

Le **projet « Regions for Recycling » (R4R)**, porté par l'ORDIF et qui s'est achevé fin 2014, a développé une méthode commune de comparaison des performances de recyclage autour du **DREC (Destination RECYclage)**, un indicateur regroupant tous les flux de déchets envoyés réellement vers le recyclage. L'utilisation de cette méthode a permis aux partenaires ainsi qu'à d'autres territoires européens de mettre en regard leurs performances de tri.

Deux régions participant au projet ont ainsi présenté des résultats très supérieurs aux autres : la **Région flamande** (Belgique) qui envoie près de 65 % de ses déchets municipaux vers des filières de recyclage et la **province de Styrie** (Autriche) qui affiche un taux de DREC de 75 %. Les territoires les plus performants mettent en avant un **ensemble cohérent d'instruments techniques**, réglementaires, financiers et de communication :

- L'instauration d'une **taxe** rendant **l'enfouissement et l'incinération** moins intéressants que le recyclage et qui permet de financer la création d'infrastructures de collecte et de tri.
- Des **consignes de tri** homogènes et une **communication** continue et adaptée : *en Styrie (Autriche), un réseau régional de consultants déchets permet de délivrer un message clair, homogène et au contact de la population pour s'assurer d'une bonne compréhension du tri auprès de habitants.*
- Une gestion séparée des **biodéchets** : *la ville de Milan (Italie) a fait progresser son taux de recyclage de 34 à 50 % en l'espace de 3 ans grâce à la mise en place d'une collecte sélective des biodéchets.*
- Un tri avancé des **encombrants** et un réseau dense de **déchèteries** : *dans les déchèteries d'Odense (Danemark), il est possible de trier près de 40 fractions différentes, permettant ainsi de rendre viables des débouchés locaux pour certains flux.*

RÉGLEMENTATION

Plusieurs textes, européens et nationaux, encadrent le secteur des déchets.

Au niveau européen, la prévention de la production de déchets est portée par la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée en novembre 2008. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et définit notamment une hiérarchie de gestion.

Elle a été transposée en **droit français** principalement par l'ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010. Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 achève la transposition de la Directive et définit les textes d'application de certains articles des **lois « Grenelle »** (2009/2010). Ce décret renforce la planification des déchets, limite les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou enfouis, définit et crée le plan de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics et impose le tri et la valorisation des biodéchets des gros producteurs après mise en œuvre d'actions de prévention des déchets.

La réglementation européenne prévoit également l'obligation de rédiger pour chacun des États membres un

programme national de prévention des déchets défini en adéquation avec la hiérarchie instaurée par la directive européenne. En France, ce programme est paru au Journal officiel en août 2014. Le programme de prévention fixe notamment comme objectifs :

- Une diminution de 7 % de l'ensemble des DMA par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de DAE d'ici à 2020 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020.

Le titre IV de la **loi transition énergétique** pour la croissance verte a pour objectif de lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage. S'agissant des déchets, les principaux objectifs de la loi sont :

- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
- La valorisation de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 60 % en 2025.
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

En France, le Code de l'environnement regroupe des textes juridiques relatifs au droit de l'environnement, dont le titre IV relatif aux déchets (articles 541-1 et suivants).

La responsabilité en matière de gestion des déchets diffère selon l'origine du producteur :

- Les déchets produits par les **ménages** sont du ressort des collectivités territoriales (Art.L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales). Selon les territoires et les délégations de compétence opérées, les entités responsables sont des intercommunalités ou, plus rarement, des communes ;
- Les déchets provenant des **activités des « non-ménages »** (entreprises, administrations) sont quant à eux de la seule responsabilité des producteurs. Une partie de ces déchets peut être gérée par les collectivités locales dès lors que leur prise en charge n'implique pas de sujétion technique particulière.

Enfin, certains metteurs sur le marché de biens doivent pourvoir à la prise en charge des déchets issus de l'utilisation finale de ces biens : c'est le principe de la responsabilité élargie du producteur.

FOCUS

TRIMAN

Le **Triman** est une signalétique qui répond à une obligation réglementaire et fait l'objet d'une diffusion auprès des consommateurs. Son objectif est d'identifier clairement et sans ambiguïté tous les produits recyclables faisant l'objet d'une collecte séparée et d'un dispositif de responsabilité élargie du producteur, quand ils sont usagés. Son usage a été officialisé dans le décret 2014-1577 du 23 décembre 2014. Cependant, la portée de ce dispositif est limitée par la possibilité offerte aux metteurs sur le marché de remplacer les informations à faire figurer sur les emballages par une information sur un support dématérialisé.



PLANIFICATION RÉGIONALE

La Région Île-de-France a en charge la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets depuis 2004. C'était la seule région à avoir cette compétence pour l'ensemble des déchets produits sur le territoire francilien, mais avec la loi NOTRe toutes les Régions ont dorénavant cette compétence.

Pour accompagner l'atteinte des objectifs fixés en concertation avec les acteurs franciliens, la Région a mis en place une politique d'animation et de soutien financier ainsi que des plans d'actions ciblés.

LES PLANS « DÉCHETS » EN COURS DE MISE EN ŒUVRE

Après une large concertation, la Région Île-de-France a approuvé 3 plans en novembre 2009 :

• PREDMA

Le **PREDMA** (Plan Régional d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés) : déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux non inertes des entreprises, boues d'assainissement collectif.

• PREDD

Le **PREDD** (Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux) : déchets dangereux produits par les ménages, les secteurs industriels lourds, les activités de traitement des eaux et des déchets qui produisent à leur tour des déchets dangereux, le bâtiment et les travaux publics.

• PREDAS

Le **PREDAS** (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins) : il concerne les établissements de soins, les petites structures de soins, les particuliers en autotraitement, les professionnels libéraux de santé et des professions variées.

Annuellement, la Région réunit l'ensemble des acteurs concernés pour échanger sur l'évolution de la prévention et la gestion des déchets en Île-de-France. Il s'agit d'identifier les freins et leviers à l'atteinte des objectifs régionaux et ce afin de mettre en place « collectivement » les actions nécessaires pour faire évoluer la situation.

Les objectifs et prescriptions majeures du PREDMA sont les suivants :

- **Prévention** : le PREDMA fixe un objectif de réduction de 25 kg/hab./an des DMA entre 2005 et 2014 - cet objectif est atteint ; à l'horizon 2019, le plan fixe une réduction de 25 kg/hab./an supplémentaires (-8,3% par rapport à 2010) ce qui est en cohérence avec l'objectif du programme national de prévention 2014-2020 (-7% entre 2010 et 2020).
- **Réemploi-réutilisation** : le PREDMA fixe un objectif de développement des pratiques et des activités de réemploi - réutilisation, notamment la création d'un réseau de 30 ressourceries/recycleries à l'horizon 2019 - cet objectif devrait être dépassé dès 2016.

- **Recyclage** : par exemple sur les emballages et les papiers graphiques, l'objectif régional est d'atteindre en 2014 69,5 kg/hab. ; cet objectif est atteint à 77% en 2013.
- **Traitement thermique par incinération** : le plan fixe un plafond de capacité autorisée sur l'incinération jusqu'à 2019 de 4296300 tonnes/an.
- **Élimination par stockage** : le PREDMA ne permet pas de créer de nouvelles capacités de stockage des déchets non dangereux dans les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise jusqu'en 2019 afin de favoriser un rééquilibrage des capacités.

LA POLITIQUE D'INTERVENTION RÉGIONALE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs des plans et de mobiliser et engager les acteurs franciliens vers des changements de pratiques durables, la Région a mis en place :

- **Un dispositif d'animation régionale et de soutien financier** : projets de prévention, modernisation et développement des filières de valorisation, aides aux investissements et au fonctionnement... Près de 15M€ par an sont affectés aux soutiens des projets dans ce cadre.
- Des plans d'actions ou stratégies d'intervention ciblés :
 - Le **PREDIF** en faveur de la réduction des déchets en Île-de-France : ce plan vise à mobiliser et à mettre en réseau les acteurs du secteur public et privé afin de les engager dans l'action et de faire évoluer leurs pratiques. Les actions mises en œuvre vont de l'accompagnement à l'éco-conception des entreprises à la création d'activités de réemploi et de démantèlement.
 - Le **plan régional de lutte contre le gaspillage alimentaire** adopté en 2013 qui s'appuie sur l'exemplarité de l'institution régionale notamment dans les lycées et dans le cadre de ses marchés de restauration et traiteur.

- Le plan « méthanisation » adopté en 2014 pour soutenir le développement de la méthanisation tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement et une approche territoriale intégrée.

En février 2015, la Région Île-de-France a délibéré en vue de l'élaboration d'une **stratégie visant à libérer le potentiel d'économie circulaire en Île-de-France**.



LE NOUVEAU PLAN RÉGIONAL RELATIF AUX DÉCHETS DE CHANTIERS : LE PREDEC

Avec les lois Grenelle 1 et 2, le conseil régional d'Île-de-France s'est vu confier la réalisation d'un plan régional d'élimination des déchets issus du secteur du bâtiment et des travaux publics : le **PREDEC**.

Le 18 juin 2015, l'assemblée régionale a approuvé à l'unanimité ce nouveau plan. Les enjeux de l'élaboration et de la mise en œuvre du PREDEC sont les suivants :

- Impliquer l'ensemble des acteurs, dont la maîtrise d'ouvrage, pour réduire et trier les déchets de chantiers.
- Favoriser la traçabilité et le contrôle pour notamment lutter contre les mauvaises pratiques.
- Favoriser l'émergence de filières de réemploi et de recyclage ainsi que d'une économie circulaire locale et régionale : granulats recyclés, terres excavées, agrégats d'enrobés, plâtre, isolants, bois, vitrages...

- Optimiser le transport et favoriser le report modal : le PREDEC fixe un objectif d'augmentation de la part des déchets de chantiers transportés par le fleuve.
- Assurer le rééquilibrage territorial des capacités de stockage des déchets inertes : moratoire sur la création de capacités en Seine-et-Marne pour 3 ans puis application d'un plafond de capacité de 4 millions de tonnes/an.

Ce plan vise les 30 millions de tonnes de déchets de chantiers générés annuellement sur le territoire francilien ; ce tonnage va considérablement augmenter dans les années à venir (horizons prospectifs du plan 2020 et 2026) compte tenu notamment du Nouveau Grand Paris (problématique des terres excavées), de l'objectif de construction de 70 000 logements/an du SDRIF et de la réhabilitation thermique du bâti nécessaire pour répondre aux orientations du SRCAE. La prévention et la gestion des déchets de chantiers sont un enjeu considérable pour l'Île-de-France.

L'assemblée régionale a délibéré également sur les points suivants :

- Interpeller l'État sur des freins réglementaires au développement d'une économie circulaire des déchets du BTP.
- Décider l'élaboration d'une stratégie régionale d'intervention « économie circulaire et déchets du BTP » partagée entre les acteurs franciliens.

FOCUS

VERS UN PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS GLOBAL

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) positionne les conseils régionaux comme entités en charge de la planification des déchets, ce qui est déjà effectif en Île-de-France depuis 2004, et modifie la compétence de planification en matière de déchets : **les futurs plans de prévention et de gestion des déchets** concerneront l'ensemble des déchets visés par

les 4 plans précédents (*PREDMA*, *PREDD*, *PREDAS* et *PREDEC*), tout en intégrant les flux de déchets n'ayant pas encore fait l'objet de politique de planification régionale. Les futurs plans régionaux devront de plus intégrer les modifications relatives aux limites territoriales et aux compétences des collectivités instaurées par les lois *NOTRe* et *MAPTAM* (*Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles*) : création de la Métropole du

Grand Paris et réorganisation des intercommunalités de la grande couronne d'Île-de-France situées en zone urbaine.

L'élaboration du futur plan de prévention et de gestion des déchets en Île-de-France sera engagée dès 2016. Le nouveau plan intégrera les nouveaux objectifs réglementaires nationaux, ainsi que les dynamiques engagées sur les territoires, notamment sur l'économie circulaire, les politiques d'aménagement, les enjeux climatiques...

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE

L'exercice de la compétence déchets est une compétence dévolue aux communes. Ces dernières peuvent déléguer tout ou partie de cette compétence à des regroupements de communes : EPCI à fiscalité propre (communautés de communes ou d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle), syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Les conditions de transfert de la compétence déchets ont été clarifiées par la loi **Chevènement** de 1999 qui prévoyait entre autres :

- L'interdiction pour une commune ou une intercommunalité de transférer la collecte et le traitement à deux établissements distincts (compétence en étoile) ;
- Obligation pour une collectivité assurant la collecte de posséder par ailleurs la compétence traitement ;
- Obligation pour une collectivité exerçant la collecte d'assurer cette compétence sur tous les dispositifs de collecte (principe d'exclusivité). De la même façon, la compétence traitement s'exerce sur l'ensemble des flux de déchets entrant dans le cadre du service public de gestion des déchets.

ÉVOLUTION DU PAYSAGE INSTITUTIONNEL

Le paysage institutionnel francilien en matière d'exercice de la compétence « déchets » a connu de **profondes mutations**, également favorisées par la modernisation de la filière et la loi de Réforme Territoriale de 2010 qui prévoyait l'achèvement de la carte intercommunale en grande couronne à l'horizon 2013. De nombreux EPCI à fiscalité propre ont ainsi pris la compétence déchets en substitution à des syndicats ou des communes autrefois indépendantes. D'autres ont confié la compétence à des syndicats mixtes par le principe de représentation-substitution. Ainsi, en 2014, **100 des 113 EPCI à fiscalité propre possèdent tout ou partie de la compétence déchets.**

FOCUS

QUELLE ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE ?

La **loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, « **MAPTAM** », prévoit que les intercommunalités de grande couronne situées dans l'unité urbaine de Paris devront à minima atteindre **200 000 habitants** au 1^{er} janvier 2016. Selon l'IAU (« Vers de nouvelles restructurations intercommunales en grande couronne », Note rapide de l'IAU, novembre 2014), cette disposition concerne potentiellement 41 intercommunalités pour 3,8 millions d'habitants. **Les futurs EPCI à fiscalité propre de grande couronne quels qu'ils soient disposeront par ailleurs de la compétence déchets** : au même titre que les communautés urbaines et métropoles (hors la métropole du Grand Paris qui la possède déjà), les communautés d'agglomération et communautés de communes disposeront à titre obligatoire de la compétence déchets avec la promulgation à l'été 2015 de la **loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (articles 18 et 20 de cette même loi).

Sans préjuger de la carte définitive, se pose alors la question de l'articulation entre ces futures intercommunalités et l'exercice des compétences déchets telles qu'elles sont assurées aujourd'hui : Maintien des syndicats existants avec des mécanismes de substitution représentation ? Prise de compétence des EPCI en substitution aux syndicats ?

La loi **Maptam** prévoit la création de la **métropole du Grand Paris** (EPCI à statut particulier) et d'établissements publics territoriaux (EPT) composés à minima de 300 000 habitants. Certaines dispositions intégrées dans la loi **NOTRe** prévoient que **la gestion des déchets fera partie des compétences obligatoires dévolues à ces établissements publics** (article 17 septdecies). Cette loi devrait donc achever la carte intercommunale (hors Paris) pour l'exercice de la compétence déchets.

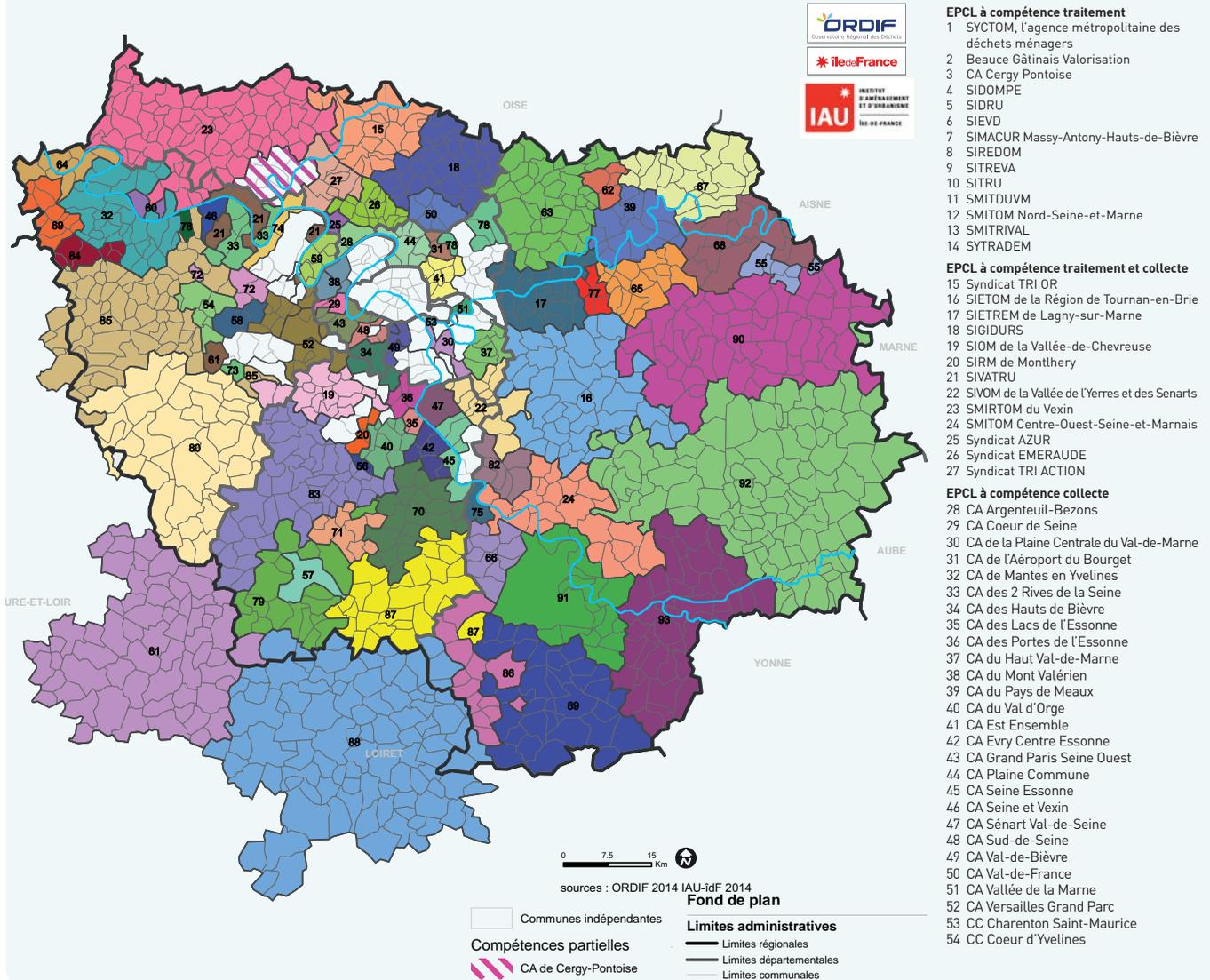


ORGANISATION

1 80 STRUCTURES INTERCOMMUNALES ASSURANT LA COMPÉTENCE COLLECTE

Au 1^{er} janvier 2014, **93% des communes** ont délégué directement ou indirectement la compétence déchets à une des **80 structures intercommunales assurant au moins la collecte**. Quant aux 90 communes exerçant encore la collecte à cette date, les trois quarts sont localisés sur Paris et la petite couronne. Sur de nombreux EPCI à fiscalité propre possédant la compétence, la collecte et le traitement sont assurés par **plusieurs syndicats mixtes**.

1 Établissements publics de coopération locale à compétence collecte au 1^{er} janvier 2014 Public establishments for cooperation between local authorities



2 27 SYNDICATS ASSURANT LA COMPÉTENCE TRAITEMENT

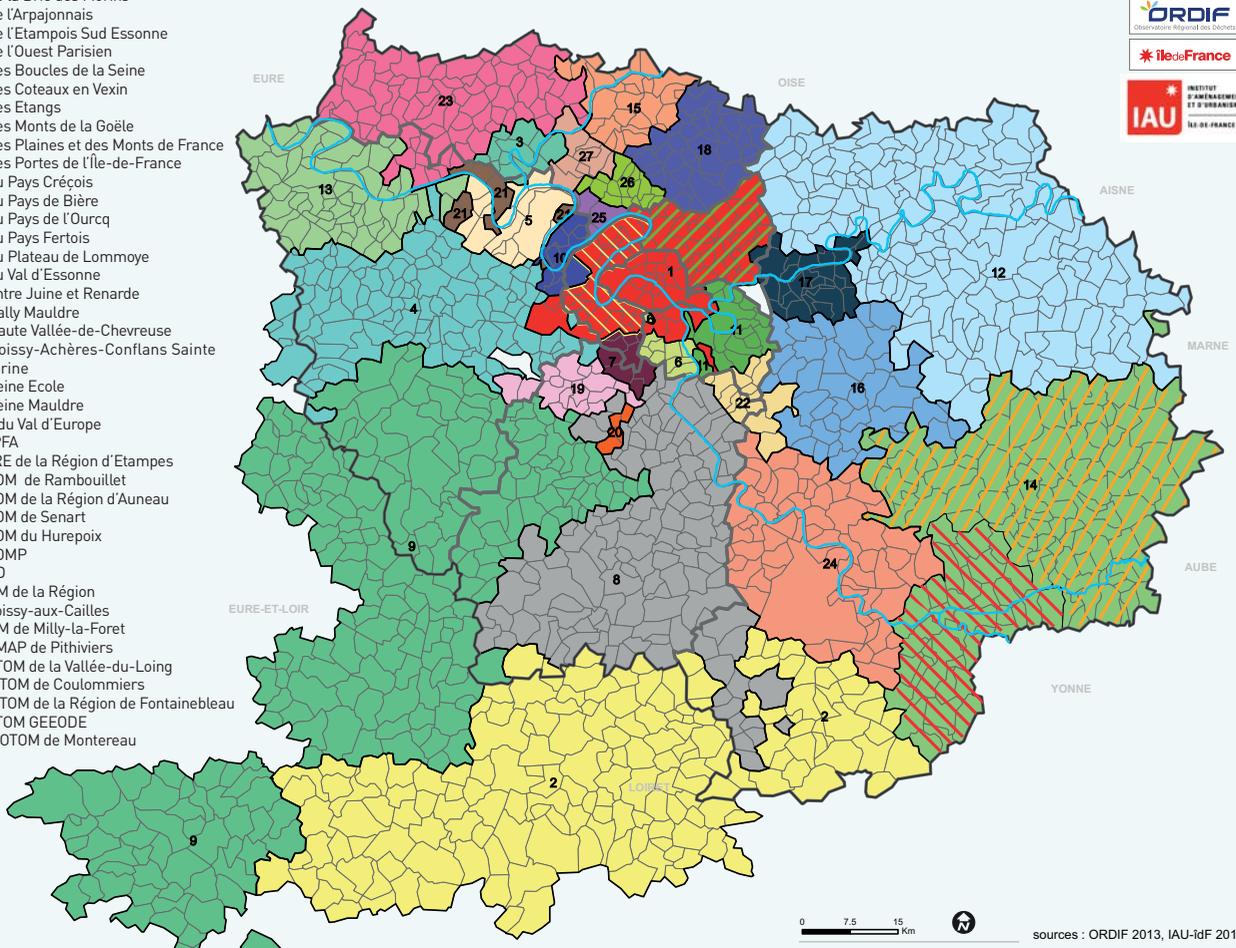
La compétence traitement est quasi exclusivement prise en charge à un échelon intercommunal : seules 2 des 1281 communes exercent encore cette compétence en 2014. Les intercommunalités en charge du traitement sont des **syndicats** dédiés, exception faite de la CA de Cergy-Pontoise. Les conditions d'exercice de cette compétence ne sont toutefois pas univoques. Les syndicats se distinguent

notamment par leur **taille** (de 25 000 à 5 600 000 habitants), le **périmètre** des déchets dont ils ont la charge et les **modes de gestion** retenus (maîtrise d'ouvrage ou non des installations, types de contrats).

Parmi les 27 syndicats franciliens, le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, assure le traitement des déchets de **5,6 millions d'habitants** soit 47 % de la population francilienne.

2 Établissements publics de coopération locale à compétence traitement au 1^{er} janvier 2014 Public establishments for cooperation between local authorities

- 55 CC de la Brie des Morins
- 56 CC de l'Arpajonnais
- 57 CC de l'Etampois Sud Essonne
- 58 CC de l'Ouest Parisien
- 59 CC des Boucles de la Seine
- 60 CC des Coteaux en Vexin
- 61 CC des Etangs
- 62 CC des Monts de la Goële
- 63 CC des Plaines et des Monts de France
- 64 CC des Portes de l'Île-de-France
- 65 CC du Pays Créçois
- 66 CC du Pays de Bière
- 67 CC du Pays de l'Ourcq
- 68 CC du Pays Fertois
- 69 CC du Plateau de Lormmoye
- 70 CC du Val d'Essonne
- 71 CC entre Juine et Renarde
- 72 CC Gally Mauldre
- 73 CC Haute Vallée-de-Chevreuse
- 74 CC Poissy-Achères-Confians Sainte Honorine
- 75 CC Seine Ecole
- 76 CC Seine Mauldre
- 77 SAN du Val d'Europe
- 78 SEAPFA
- 79 SEDRE de la Région d'Etampes
- 80 SICTOM de Rambouillet
- 81 SICTOM de la Région d'Auneau
- 82 SICTOM de Senart
- 83 SICTOM du Hurepoix
- 84 SICTOMP
- 85 SIEED
- 86 SIEOM de la Région de Boissy-aux-Cailles
- 87 SIROM de Milly-la-Forêt
- 88 SITOMAP de Pithiviers
- 89 SMETOM de la Vallée-du-Loing
- 90 SMICTOM de Coulommiers
- 91 SMICTOM de la Région de Fontainebleau
- 92 SMETOM GEEODE
- 93 SIRMOTOM de Montereau



— Limites communes

Syndicats de traitement ayant délégué une partie de leurs compétences au SYTRADEM

- SMETOM GEEODE
- SIRMOTOM de Montereau

Syndicats primaires adhérents du SYCTOM

- SYELOM des Hauts-de-Seine
- SITOM93

0 7.5 15 Km sources : ORDIF 2013, IAU-IdF 2014



La directive européenne cadre sur les déchets 2008/98/CE définit une hiérarchie dans la gestion des déchets et place en tête la prévention, devenue aujourd’hui un enjeu incontournable des politiques « déchets » européennes, nationales et régionales. Il s’agit, en amont de la collecte des déchets, d’en limiter la quantité et de réduire leur nocivité.

En 2015,
83%
de la Région
est couverte
par un PLP

21
déchèteries sur
173
intègrent un caisson
dédié au réemploi

3 PLAN RÉGIONAL ET PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION

Les collectivités territoriales à compétence déchets se sont engagées dans la mise en œuvre de plan d’actions appelés **Programmes Locaux de Prévention des déchets (PLP)**, financés par l’ADEME jusqu’en 2012 et, depuis, par le conseil régional d’Île-de-France et le Sycotom, l’agence métropolitaine des déchets ménagers. Les PLP permettent de territorialiser et détailler des objectifs de prévention des déchets, et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre (objectif de réduction des OMA de 7 % par habitant en 5 ans).

En mai 2009, la Région Île-de-France a répondu à l’appel de l’ADEME et a décidé de s’engager dans l’élaboration d’un **Plan régional de prévention - PREDIF**. L’accord-cadre pour 5 ans et la convention annuelle d’application ont été signés le 19 novembre 2009. Le PREDIF a été approuvé le 24 juin 2011 avec pour principal objectif de favoriser le développement des PLP pour couvrir 80 % de la population francilienne. Il

apporte un **accompagnement** aux programmes locaux (appui méthodologique, formations, forum d’échanges d’expériences, outils...). En 2015, 83 % de la Région est couverte par un PLP.

RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION

Le réemploi consiste en « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». La réutilisation correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».

Source : Lexique à l’usage des acteurs de la gestion des déchets, Commissariat général du développement durable, Mai 2012.

4 Recycleries et Ressourceries

Afin de favoriser les possibilités locales de réemploi et de réutilisation de certains produits ou déchets, de nouvelles structures

ont vu le jour : les recycleries ou ressourceries. Il s'agit d'un centre qui a pour vocation de collecter, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés. Elles participent ainsi à une **économie circulaire locale** par la revente de ces objets remis en état.

De par leurs missions, elles sont amenées à signer des partenariats avec les collectivités territoriales, des organismes institutionnels, des entreprises ou encore des associations. La **collecte** des déchets peut s'effectuer directement en porte-à-porte sur rendez-vous, en apport volontaire ou encore sur les déchèteries. D'un point de vue historique, cette démarche suit celle entamée par des structures comme Emmaüs et Envie.

De plus en plus de collectivités réfléchissent à mettre en place ce type de partenariats. Cela traduit leur volonté de développer des solutions de réemploi/réutilisation de proximité pour les ménages. Il s'agit également d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.

En Île-de-France, dans le cadre du PREDMA, un objectif de 30 ressourceries/recycleries sur le territoire francilien à l'horizon 2019 a été fixé. En **octobre 2014** sur l'ensemble de la région on comptabilise :

- 30 ressourceries/recycleries en activité ;
- 11 ressourceries/recycleries à l'étude ;
- 28 ressourceries/recycleries en réflexion.

En 2013, 10 ressourceries franciliennes ont déclaré avoir collecté près de **1 900 tonnes**. (Source : Observatoire national des ressourceries / Réseau des Ressourceries).

33% des tonnages collectés ont été revendus ou redistribués en vue d'une réutilisation/réemploi, 41% ont été orientés vers des filières de recyclage, et 26% ont été orientés vers l'incinération ou le stockage.

5 Réemploi en déchèteries

En 2013, **21** des 173 déchèteries fixes (soit 12%) et **3** déchèteries mobiles sur 15 avec 14 points de collecte sur les 77 points de collecte existants disposaient de **caissons dédiés au réemploi**. En 2011, seulement 11 déchèteries fixes avaient mis en place ce dispositif. Ces caissons permettent aux utilisateurs des déchèteries de distinguer au moment de l'abandon si leur produit peut encore être utilisé, ou au contraire s'il ne fonctionne plus. Dans le premier cas, l'utilisateur déposera dans un caisson dédié au réemploi son produit qui sera ensuite pris en charge par une structure spécialisée (le plus souvent une structure de l'Économie Sociale et Solidaire – ESS). Dans le second cas, l'utilisateur déposera son déchet dans la benne adaptée à la nature du déchet jeté (DEEE, ferrailles, etc.) afin qu'il bénéficie d'un traitement approprié.

En 2013, près de **200 tonnes** de produits ont été détournés vers des circuits de réemploi grâce aux caissons implantés dans les déchèteries franciliennes. Dans la plupart des cas, afin de valoriser ces tonnages, les collectivités réalisent des partenariats avec des structures de l'Économie Sociale et Solidaire telles qu'Emmaüs, des ressourceries/recycleries ou autres associations locales.



FOCUS

6 REMISE EN ÉTAT DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES (DEEE)

L'inventaire francilien au 31 décembre 2012 a permis le référencement de **69 sites** recevant des DEEE. Ces derniers peuvent cumuler trois types d'activités : transit et/ou remise en état de DEEE (réemploi et réutilisation) et/ou démantèlement direct (récupération des matières notamment).

Les **structures de réemploi/réutilisation** représentent un tiers des activités référencées. Sur les 28 centres inventoriés comme réalisant de la **remise en état** de DEEE, on distingue deux types de structures distinctes : 8 entreprises adaptées et 16 entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire. Les 4 autres sont des entreprises privées. Par ailleurs, 17 de ces 28 installations disposent directement dans leurs locaux d'un **espace dédié à la vente** des appareils électriques remis en état.

24 des 28 centres ont reçu **7 247 tonnes de DEEE**, en grande majorité des matériels informatiques de professionnels. En moyenne, les DEEE/DEEE entrant dans des centres de réemploi/ réutilisation sont remis en état et reconditionnées à hauteur de 44%, soit **3 179 tonnes en 2012**.

Année de référence : 2012 / Source : ORDIF / Publication ORDIF : Installations de DEEE en Île-de-France, 2014 (données 2012)



146 000
composteurs
individuels distribués
en Île-de-France



FOCUS

LYCÉES ÉCO RESPONSABLES

Avec la démarche lycées éco responsables, la Région Île-de-France propose aux lycéens et aux communautés éducatives de participer à la mise en œuvre de projets d'éco-responsabilité à l'échelle de leur établissement autour de 5 thématiques dont celle de la **prévention et gestion des déchets**. Sur la période 2011-2013, **12 lycées** ont été accompagnés sur cette thématique et **43 lycées** sur la période 2013-2015 dont 34 nouveaux établissements.

L'intégration du réemploi dans les filières REP

La réglementation européenne et nationale fixe aujourd'hui des objectifs de réutilisation notamment pour les filières DEEE et DEA. De plus, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'**Économie Sociale et Solidaire** a modifié l'article L541-10 du Code de l'environnement, et a établi notamment des modifications relatives au principe de REP en incitant le recours aux entreprises solidaires d'utilité sociale agréées. Les éco-organismes agréés des filières DEEE, DEA et TLC ont mis en place des partenariats avec les réseaux de l'ESS.

RÉDUIRE LES DÉCHETS ORGANIQUES

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles. À l'occasion de son MODECOM mené en 2007, l'ADEME notait que les déchets putrescibles représentaient **25% des OMr** ; et ce principalement du fait des restes de cuisine qui constituaient 18,5% du gisement d'OMr à eux seuls. En 2013, la Ville de Paris indiquait d'ailleurs que 17,5% des OMr des Parisiens étaient des déchets putrescibles.



7 Déploiement du compostage de proximité

Le compostage est un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé : le compost, un amendement riche pour les sols. De plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans des actions de **promotion du compostage de proximité**. En 2013, on dénombrait déjà près de **146 000 composteurs individuels** distribués en Île-de-France. À l'occasion de la vente ou de la distribution gratuite de ces composteurs, les collectivités peuvent proposer une **formation** spécifique par un maître composteur. Par la suite, certaines collectivités réalisent de plus des opérations de **suivi du dispositif** auprès des ménages.

En Île-de-France, des collectivités travaillent aussi en partenariat avec des bailleurs afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble ou en établissements scolaires. 20 % des collectivités ayant la compétence collecte ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en 2013. Ce sont majoritairement des collectivités engagées en PLP qui déploient ce genre d'actions sur leur territoire.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

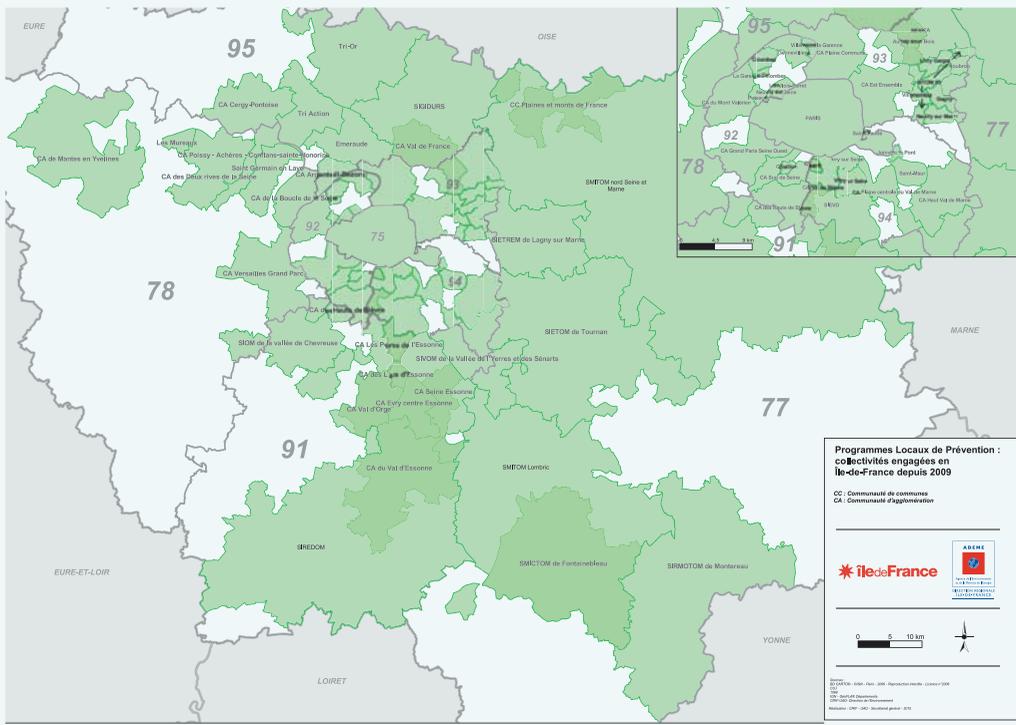
Le gaspillage alimentaire dans la consommation des ménages représente en France **20 kg** de déchets par an et par personne dont **7 kg** de déchets alimentaires non consommés encore emballés (source ADEME).

Dès 2011, la Région a inscrit dans le PREDIF une action dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire puis a adopté en avril 2013 un **Plan régional de lutte contre le gaspillage alimentaire**. La Région a également signé en juin 2013 le **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire**, dont l'objectif est de diviser par deux le gaspillage d'ici à 2025.

PLP



Les programmes locaux de prévention franciliens / Local waste prevention programmes in the Paris Region



RESSOURCERIES/
RECYCLERIES



Les ressourceries / recycleries en Île-de-France, octobre 2014

Re-use centres in the Paris Region, October 2014

Paris (75)

- 1 - INTERLOUVE - 18^{ème}
- 2 - PÉTERRA - 10^{ème}
- 3 - REJOUE - 14^{ème}
- 4 - PARIS CENTRE - 2^{ème}
- 5 - LA PETITE ROQUETTE - 11^{ème}
- 6 - LA RÉSERVE DES ARTS - 14^{ème}
- 7 - MA RESSOURCERIE - 13^{ème}
- 8 - COUP DE MAIN - 20^{ème}
- 9 - CYCLOFFICINE - 20^{ème}
- 10 - CYCLOFFICINE - 20^{ème}
- 11 - RECYPLAB - 1^{ère}

Seine saint Denis (93)

- 12 - LA COLLECTERIE - Montreuil
- 13 - NEPTUNE - Montreuil
- 14 - 2MANS - Le Blanc Mesnil
- 15 - CA PLAINE COMMUNE - Saint-Denis
- 16 - LA RÉSERVE DES ARTS - Pantin
- 17 - NEUILLY SUR MARNE - Neuilly-sur-Marne
- 18 - CYCLOFFICINE - Pantin
- 19 - ARB - Pantin
- 20 - ECO CANAL - Pantin

Val de Marne (94)

- 21 - LA RESSOURCERIE DES BORDS DE MARNE - Fontenay-sous-Bois
- 22 - APPROCHE - Saint-Maur-des-Fossés
- 23 - CA PLAINE CENTRALE - Créteil
- 24 - SIEVD - Orly
- 25 - CA VAL DE BIEVRE - Arcueil
- 26 - ALFORTVILLE
- 27 - VITRY SUR SEINE
- 28 - CYCLOFFICINE - Ivry-sur-Seine
- 29 - CHIC ON RESSOURCE - Villejuif

Hauts de Seine (92)

- 30 - CA DU MONT VALÉRIEN - Levallois-Perret
- 31 - RECYCLAB (AAA) - Colombes
- 32 - ISSY LES MOULINEAUX
- 33 - NEUILLY SUR SEINE
- 34 - CLICHY LA GARENNE
- 35 - REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX
- 36 - LA FABRIQUE - Villeneuve-la-Garenne
- 37 - VAUGRESSON
- 38 - EXTRA-MURS - Gennevilliers

Seine et Marne (77)

- 39 - CYCLEVA - Savigny-le-Temple
- 40 - SIEMOT DE TOURNAI - Tournaï en Brie
- 41 - RECYCLERIE LE LOMBRIC - Vaux-le-Pénil
- 42 - SIRMOTOM - Montreuil-Fault Yonne
- 43 - HORIZON 77 - Meaux
- 44 - ARSTOCK - Triport
- 45 - RECYCLE VIE - Chelles

Essonne (91)

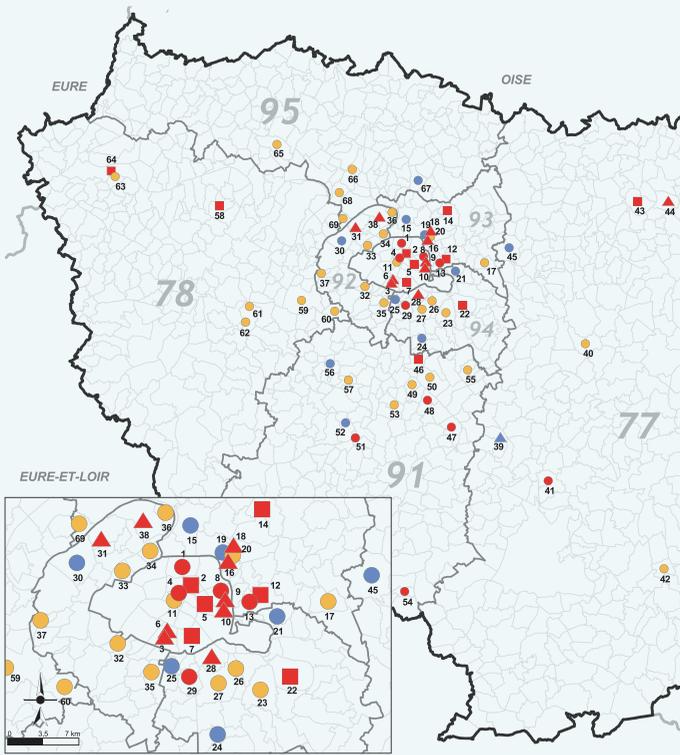
- 46 - LA RECYCLERIE DES PORTES DE L'ESSONNE - Athis Mors
- 47 - RESSOURCERIE SEINE ESSONNE - Corbeil Essonne
- 48 - RECYCLERIS - Ris Orangis
- 49 - CA DES LACS DE L'ESSONNE - Viry Chatillon
- 50 - LA PETITE USINE À RECYCLER - Draveil
- 51 - DE LA CAVE AU GRENIER - Arpajon
- 52 - PROGRESSER - Ollainville
- 53 - SAINTE GÉNÉVIEVE DES BOIS
- 54 - RECYCLERIE DU GATINAIS - Prunay en Essonne
- 55 - BRUNOY
- 56 - LA COOP - Orsay
- 57 - SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE - Villejust

Yvelines (78)

- 58 - LA GERBE - Ecqueville
- 59 - CA VERSAILLES GRAND PARC - Versailles
- 60 - VELYZ-VILLACOUBLAY
- 61 - CAPIC 78 - Trappes
- 62 - TRAPPES YONNE
- 63 - ENSEMBLE AUTREMENT - Buchelay
- 64 - APTI-PRIX - Buchelay

Val d'Oise (95)

- 65 - CA CERGY PONTOISE
- 66 - EMERAUDE - Le Plessis Bouchard
- 67 - SIGIDURS - Sarcelles
- 68 - RUE DE LA RECUP - Cormeilles en Parisis
- 69 - CA ARGENTEUIL-BEZONS - Bezons



- Ressourceries
- Recycleries généralistes
- △ Recycleries spécialisées

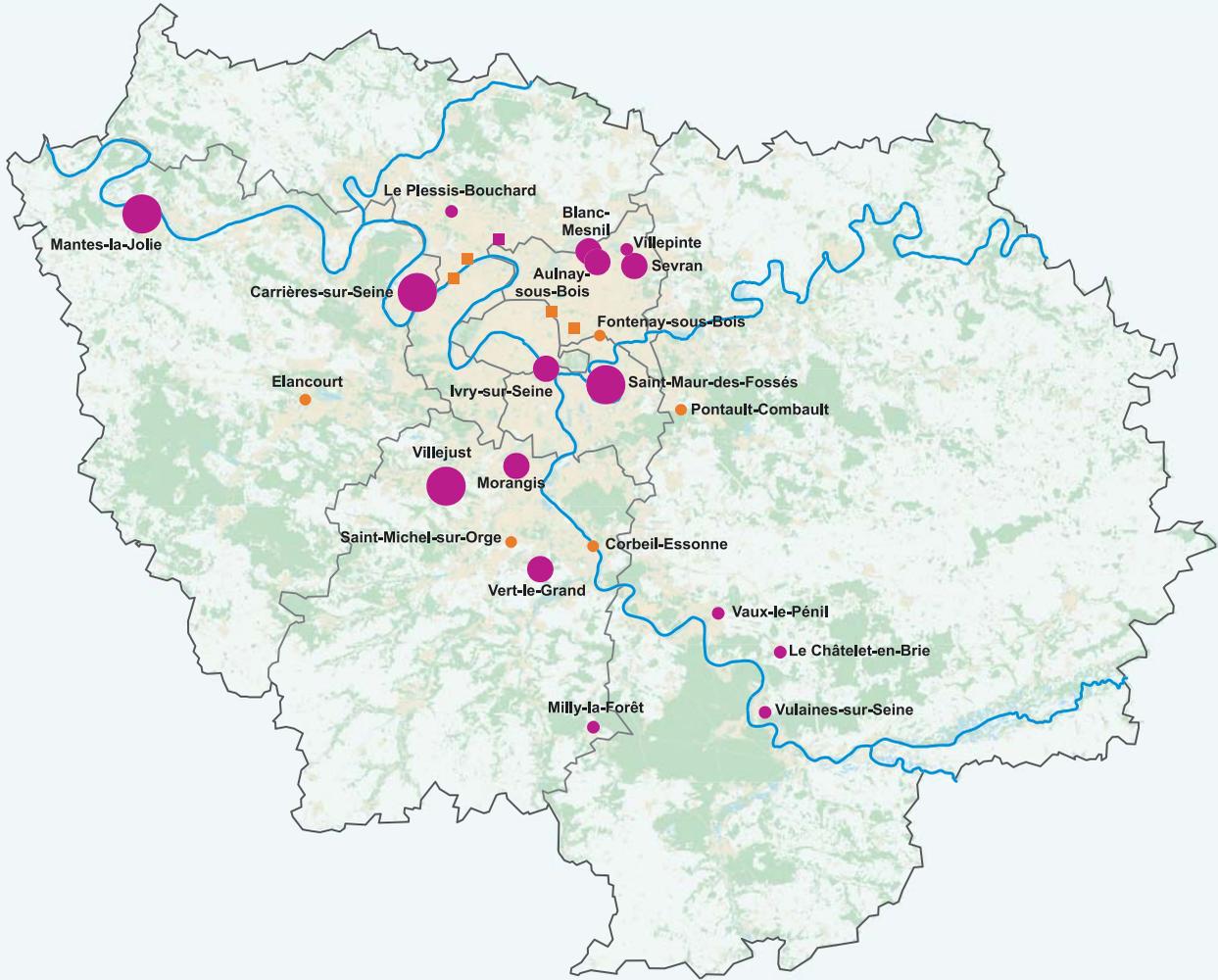
- En activité
- À l'étude
- En réflexion

PRÉVENTION

RÉEMPLOI ET
DÉCHÈTERIE



Déploiement des zones dédiées au réemploi sur les déchèteries franciliennes en 2013 Development of re-use areas in Paris Region civic amenity sites



0 7,5 15 Km



Sources : Enquête collecte DMA 2013 (ORDIF / ADEME), IAU-idF 2014, fond MOS 2012

Déchèteries

- fixe
- mobile

Tonnages collectés en 2013

- Sans information
- Inférieurs à 3 tonnes
- De 3 à 11 tonnes
- De 30 à 40 tonnes

Fond de plan

- Limites administratives
- Limites départementales
- Limites communales

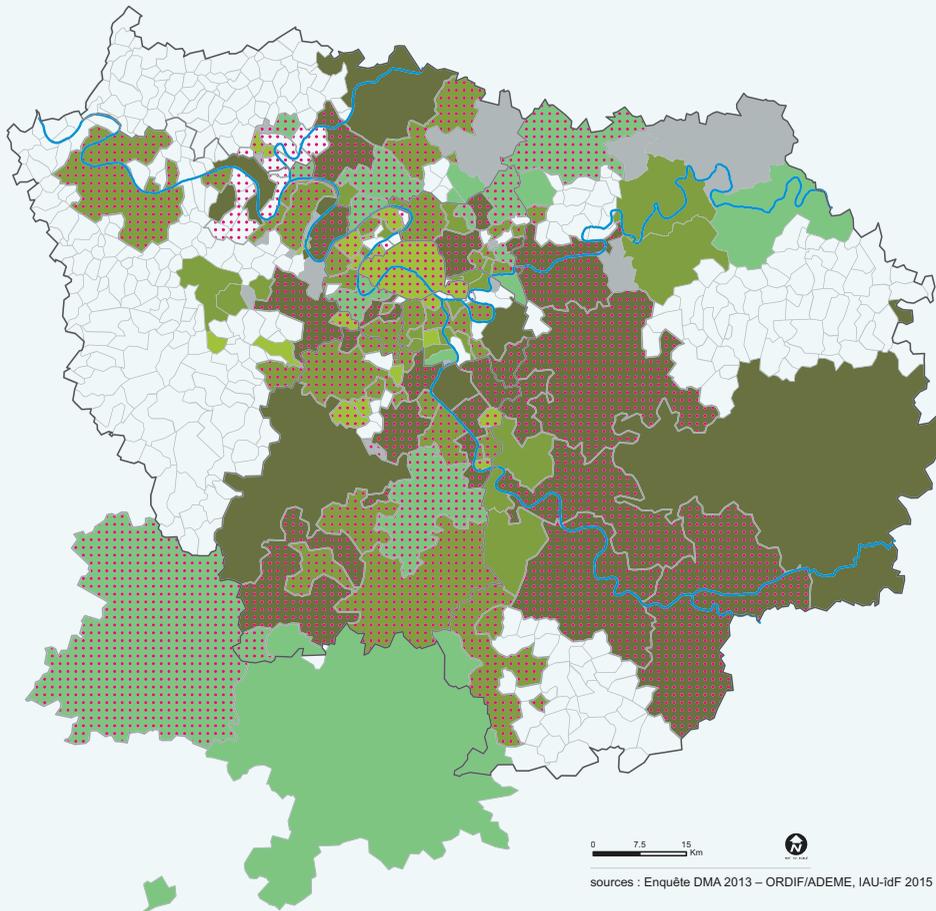


COMPOSTAGE



Déploiement du compostage domestique et PLP en Île-de-France au 1^{er} janvier 2014

Development of home composting and local waste prevention programmes in the Paris Region, 1 January 2014



Collectivités sous PLP

Collectivités sous PLP

Nombre de composteurs distribués

- non renseigné
- 5 - 200
- 201 - 2 000
- > 2 000

Actions de promotion du compostage

- oui
- non
- pas de réponse

Fond de plan

- Limites administratives
- Limites départementales
- Limites communales

0 7,5 15 Km

sources : Enquête DMA 2013 – ORDIF/ADEME, IAU-IdF 2015

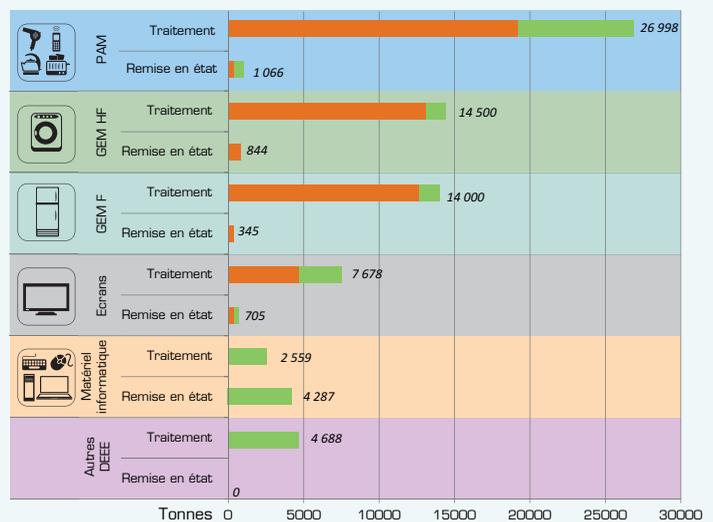
DEEE



Traitement et remise en état des DEEE en Île-de-France

WEEE treatment and refurbishing in the Paris Region

- Ménages / Households
- Professionnels / Businesses





Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent deux catégories : les déchets produits quotidiennement par les habitants, appelés ordures ménagères, et les déchets occasionnels. Ils comprennent par ailleurs des déchets des professionnels collectés par les collectivités - sans sujétion technique particulière - en mélange avec les déchets ménagers : les « assimilés ».



462
kg/hab.
de DMA collectés
soit
5,52
millions de tonnes

8 DMA = OMA + DÉCHETS OCCASIONNELS

Les déchets ménagers et assimilés comprennent deux catégories :

- Les **ordures ménagères et assimilés** (OMA) désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papiers graphiques et biodéchets. Cela comprend également les déchets des professionnels, on parle alors de déchets « **assimilés** » aux déchets ménagers ;
- Les **déchets occasionnels** désignent l'ensemble des déchets produits de façon plus sporadique par les ménages : déchets verts, déchets dangereux, DEEE, encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

9 5,52 MILLIONS DE TONNES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉES

En 2013 en Île-de-France, en moyenne **462 kg/hab.** de DMA ont été collectés, soit une baisse de 11 kg/hab. par rapport à 2012 majoritairement due à la diminution de la quantité d'OMr collectée.

L'ensemble des autres flux est resté stable. Un des objectifs du PREDMA est d'atteindre une **baisse de 25 kg/hab. de DMA** collectés entre 2005 et 2014. En 2013, une diminution de 25 kg/hab. sur le flux de DMA collectés par rapport à 2005 a été enregistrée.

10 DES RÉALITÉS TERRITORIALES CONTRASTÉES

Sur le territoire francilien, on observe des **situations contrastées** dans les quantités comme dans la nature des déchets collectés. Les ratios de collecte de la zone centrale sont inférieurs à ceux de la grande couronne (de 372 kg/hab. de DMA dans les Hauts-de-Seine à 534 kg/hab. en Seine-et-Marne). C'est la conséquence de **réalités territoriales différentes**, notamment au regard des flux de déchets verts et des déchets collectés en déchèterie. Les ménages de la grande couronne ont un niveau de mobilité plus élevé que ceux de la zone centrale et disposent de 76% du parc francilien de **déchèteries fixes**. De fait, le service de déchèteries de la grande couronne permet de collecter davantage de tonnages. Par ailleurs, la grande couronne compte un taux d'habitat pavillonnaire supérieur à celui de la zone centrale. On y trouve dès lors plus de jardins individuels à l'origine de collectes spécifiques de **déchets verts**. On peut cependant signaler que la totalité des départements franciliens a enregistré une baisse du flux OMr entre 2012 et 2013.

11 ÉVOLUTIONS 2000-2013

Avec 5,52 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés en 2013, on note une **baisse** des quantités collectées par rapport à 2000. Par ailleurs, la croissance démographique étant positive depuis 2000 en Île-de-France, cela correspond à une diminution des ratios de collecte de DMA par habitant de -9% ; soit une baisse de 45 kg/hab. Cette diminution n'a pas été linéaire dans le temps (augmentation des ratios en 2002, 2007 et 2011).

La diminution du **ratio** moyen global de DMA collectés en Île-de-France depuis 2000 révèle toutefois des évolutions différentes selon les flux de déchets concernés :

- **Ordures ménagères résiduelles** : -102 kg/hab. ;
- **Emballages/papiers graphiques** : +15 kg/hab. ;
- **Verre** : +4 kg/hab. ;
- **Biodéchets** : aucune évolution ;
- **Déchets verts** collectés hors déchèterie : +5 kg/hab. ;
- **Encombrants** collectés hors déchèterie : -9 kg/hab. ;
- Apports en **déchèteries** : +39 kg/hab. ;
- **Autres collectes sélectives** (DEEE, déchets dangereux, ou encore textiles collectés en apport volontaire hors déchèterie, etc.) : +1 kg/hab.

Les flux de déchets triés à la source (emballages, verre, papiers graphiques, déchets collectés en déchèterie, etc.) n'ont pas connu d'évolutions majeures depuis 2011. En revanche, il est intéressant de noter que le flux d'OMr baisse chaque année et a diminué de 102 kg/hab. depuis 2000.

12 Le **PREDMA** fixe un objectif de réduction de la production des DMA de 50 kg/hab. à l'horizon 2019. Les lois « **Grenelle** » prévoyaient de réduire la production d'OMA par habitant de 7% entre 2008 et 2013 à l'échelle nationale. En Île-de-France, sur cette même période, la baisse moyenne observée est de 8%.

Année de référence : 2013 / **Population francilienne provisoire 2013 de l'INSEE** : 11 952 061 habitants / **Sources** : ORDIF, Région Île-de-France, ADEME / **Document de référence** : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, base SINOE@ / **Publication ORDIF** : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2015 (données 2013)

Réduction de
8 % des OMA
entre 2008 et 2013

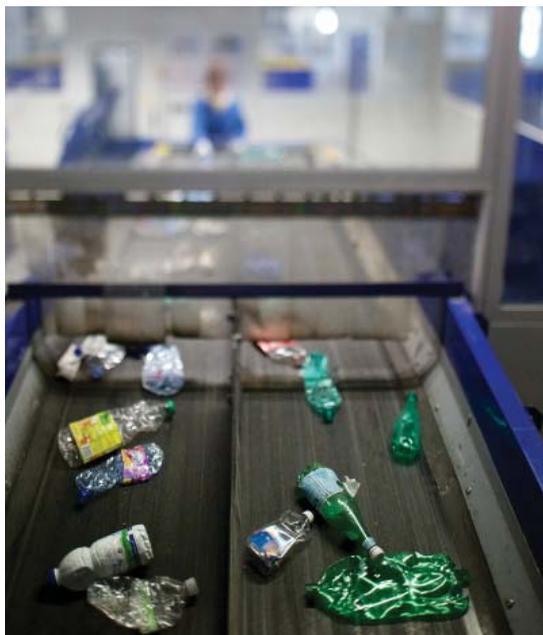
FOCUS

37,6 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉES EN FRANCE

D'après l'ADEME, en France en 2013, 37,6 millions de tonnes de DMA ont été collectées représentant **570 kg/hab.** 47% des DMA sont composés d'ordures ménagères résiduelles (268 kg/hab.) et 19% de matériaux recyclables. Une **baisse de 20 kg/hab.** est observée entre 2011 (590 kg) et 2013 (570 kg). Celle-ci s'observe avant tout sur les **ordures ménagères résiduelles** (-20 kg/hab. et -14% sur la période 2005-2013). Les quantités récupérées en déchèteries et dans le cadre des collectes séparées semblent quant à elles stagner.

41,5% des DMA ont été envoyés vers une filière de valorisation matière (26%) ou organique (15,5%). Les flux orientés dans les usines d'incinération avec production d'énergie représentent 31% des DMA.





DESTINATIONS DE TRAITEMENT

60% des DMA ont été orientés en 2013 vers des unités d'incinération de déchets non dangereux. **19%** d'entre eux ont été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs et **9%** sont allés directement en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Par ailleurs, **7%** ont été envoyés sur des plateformes de compostage, et il s'agit principalement des déchets verts. Seulement 0,1% des DMA ont été orientés vers une usine de méthanisation. Le traitement des déchets spécifiques tels que les DEEE, les déchets dangereux ou encore les DASRI ne représente que 0,4% en 2013.

Les lois « Grenelle » ont pour objectif d'orienter 45% des DMA vers des **filières de recyclage** d'ici 2015 à l'échelle nationale. En Île-de-France, en 2013, ce sont **27% des DMA** collectés qui ont été orientés vers ces filières : centres de tri, repreneurs directs, plateformes de compostage et de méthanisation.

LE DÉPLOIEMENT DES CONTENEURS ENTERRÉS SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

De plus en plus de collectivités franciliennes s'équipent de conteneurs enterrés pour la collecte des OMr, des emballages-papiers graphiques et du verre. Ces conteneurs sont notamment implantés au niveau des habitats collectifs.

En 2013, en Île-de-France, **38 collectivités** représentant **31% de la population régionale** ont déclaré avoir implanté des conteneurs enterrés pour la collecte des OMr. Bien que l'implantation de ces conteneurs représente un réel investissement financier pour ces structures, elles y voient cependant l'opportunité d'améliorer le geste de tri de leurs administrés. En effet, ces conteneurs se trouvent généralement au niveau des zones d'accès aux immeubles. De fait, les usagers passent régulièrement devant ces contenants et

27%
des DMA orientés
vers des filières
de recyclage



FOCUS

QUELQUES COMPARAISONS EUROPÉENNES

En Europe, l'indicateur DREC « **Destination recyclage** » a été créé dans le cadre du projet « **Regions for Recycling** » (R4R). Il englobe tous les flux homogènes de matière envoyés vers le recyclage par les autorités publiques de gestion des déchets. Ainsi, les comparaisons effectuées entre les partenaires du projet ont fait apparaître d'**importantes disparités**, avec des taux de DREC allant de 10% dans la région Attique (Grèce) à plus de 75% en Styrie (Autriche). En Île-de-France en 2013, on observe donc un taux de DREC de **20,1%** (valorisation matière et valorisation organique via le compostage et la méthanisation).

Cf page 60 Les projets européens

Source : projet européen R4R

sont plus facilement incités à faire le bon geste puisque chaque flux a un contenant dédié bien spécifié. Ces conteneurs sont également un moyen de remplacer les locaux à poubelles qui ne sont pas très attractifs pour les ménages et qui sont assez souvent saturés. Après l'implantation de conteneurs enterrés, ces locaux peuvent notamment être réutilisés par le bailleur pour y installer un **local réemploi/réutilisation** pour les habitants.

BAISSE DES DÉCHETS, L'EFFET PRÉVENTION

De plus en plus de collectivités franciliennes ont mis en place des actions de prévention des déchets, notamment en s'engageant au sein d'un **programme local de prévention (PLP)**. En 2015, **83 % de la population francilienne se trouvait sur un territoire sous PLP**.

Plusieurs actions ont connu un fort déploiement ces dernières années : la promotion du compostage domestique, les actions « Stop pub », ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire. Toutes ces actions se traduisent sous diverses formes selon les territoires et rendent donc un suivi quantitatif complexe. Il est par ailleurs compliqué de quantifier précisément les tonnages de déchets évités ou détournés grâce à ces actions. Cependant, certaines collectivités réfléchissent déjà à la **création d'outils d'évaluation**.

La baisse des quantités de DMA observée en Île-de-France depuis 2000 peut en partie être expliquée par les actions de **prévention** qui peuvent avoir modifié les **comportements** des ménages et leur production de déchets. Plus récemment, la **crise économique** a également pu jouer un rôle en impactant les habitudes de consommation des ménages (donc leur production de déchets) ainsi que les activités économiques (donc la production d'assimilés collectés).

De fait, une partie de la baisse observée peut être qualifiée de « **réelle** ». Une partie de cette baisse est toutefois « **artificielle** » car une part des DMA autrefois collectés par le service public est dorénavant collectée dans des circuits privés ou associatifs. C'est notamment le cas de **déchets de professionnels** sur certains territoires suite à l'instauration de la redevance spéciale, ou encore de **déchets ménagers** suite à la mise en place de filières REP. Ainsi, ces déchets existent toujours mais ont été détournés vers des circuits de collecte réalisés hors service public ou hors collectivités ayant la compétence collecte.

Année de référence : 2013 / **Population francilienne provisoire 2013 de l'INSEE** : 11 952 061 habitants / **Sources** : ORDIF, Région Île-de-France, ADEME / **Document de référence** : Enquête ADEME sur les déchets ménagers et assimilés, base SINOE® / **Publication ORDIF** : Gestion des déchets ménagers et assimilés, 2015 (données 2013)

-45 kg
par habitant
de DMA
collectés
entre 2000 et 2013



FOCUS

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries fixes peuvent être des ICPE. La réglementation concernant ces installations a été refondue par le décret du 20 mars 2012. Cette refonte a apporté plusieurs changements. Tout d'abord la révision de l'intitulé. En effet, au sens du décret, on ne parle plus de « déchèterie » mais « d'installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ». Puis concernant la détermination du régime juridique. Auparavant une déchèterie était soumise à déclaration ou autorisation selon sa superficie ; désormais, la quantité de déchets présente dans l'installation conditionne la nature du régime. Le régime de l'enregistrement a été introduit. Enfin les derniers changements portent sur la révision des prescriptions techniques.



ÉVOLUTION DES DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

Les déchèteries sont des équipements de collecte et de tri à la source des déchets occasionnels de plus en plus importants dans la gestion des déchets. Elles deviennent progressivement un élément central pour le recyclage, la collecte des déchets dangereux, les dispositifs de responsabilité élargie des producteurs et même pour la réutilisation et le réemploi.

Dans le cadre du PREDMA, le conseil régional d'Île-de-France s'est fixé un objectif de maillage de **300 déchèteries** à l'horizon 2019. Depuis 2009, date de l'approbation du plan, le parc est passé de 150 à **173 déchèteries fixes**. De plus, le service de déchèteries mobiles s'intensifie, avec en 2013 près de **77 points de collecte** sur **58 communes**.

14 173 déchèteries publiques fixes et développement des déchèteries mobiles

On recense **173 déchèteries publiques fixes** au 1^{er} janvier 2014 : 37 sont sous maîtrise d'ouvrage communale, 32 sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL à compétence collecte et 104 sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat de traitement.

On compte **1 déchèterie pour 69 000 habitants** en Île-de-France contre 1 déchèterie pour 14 000 habitants en moyenne en France. 76% du parc francilien de déchèteries fixes se trouve en grande couronne (128 déchèteries).

Les déchèteries peuvent accepter différentes origines de déchets : déchets des ménages, déchets des artisans et/ou déchets des services techniques. Au 1^{er} janvier 2014, on observe que sur les **173 déchèteries publiques fixes** :

- 24 ne sont ouvertes qu'aux ménages ;
- 3 sont ouvertes aux ménages et aux artisans ;
- 58 sont ouvertes aux ménages et aux services techniques ;
- 88 sont ouvertes à la fois aux ménages, aux

artisans et aux services techniques.

Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations, de plus en plus de collectivités mettent en place des **déchèteries mobiles**. Début 2014, **15 collectivités franciliennes** proposaient ce service à leurs habitants sur **58 communes** avec **77 points de collecte**. Ce sont principalement des collectivités de la zone centrale qui ont choisi de développer ce service alternatif. Cependant, il est intéressant de noter que cela commence également à s'étendre de plus en plus à la grande couronne.

Dans la plupart des cas, la déchèterie mobile se traduit par la mise en place sur la voie publique de bennes spécifiques dédiées à chaque flux de déchets sur une période d'une demi-journée ou d'une journée par mois par exemple.

En 2013, 21 des 173 déchèteries fixes (soit 12%) disposaient d'une **zone dédiée au réemploi**.



En 2013, 66 kg/hab. de déchets ont été collectés dans les déchèteries franciliennes, soit 784 000 tonnes.



15 66 kg par habitant

Depuis 2007, on a connu une nette augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèteries passant de 624 000 tonnes à près de **784 000 tonnes** en 2013. Depuis toujours, **trois flux** sont particulièrement représentés en déchèteries :

- Le **tout-venant** (déchets collectés en mélange) ;
- Les **déchets de construction** et de **démolition** ;
- Les **déchets verts**.

Pour tous les autres flux triés à la source tels que les papiers/cartons, les textiles, les DEEE ou encore les DDS, les quantités collectées en déchèteries sont encore relativement faibles.

1
déchèterie
pour
69 000
habitants

On observe un ratio d'environ 1 kg/hab. pour chacun de ces flux. En 2013, ce sont en moyenne **66 kg/hab.** de déchets qui ont été collectés dans les déchèteries franciliennes.

13 euros HT par habitant

Parmi les collectivités franciliennes ayant la maîtrise d'ouvrage d'au moins une déchèterie, le coût moyen observé pour gérer de tels ouvrages s'élève à **13€HT/hab.** (2011). Ce montant est probablement surévalué car il intègre imparfaitement la situation en zone dense marquée par une très faible utilisation du service par les Franciliens (parc peu important, usagers moins mobiles avec un taux d'équipement en véhicules motorisés plus faible).

Les coûts de gestion des déchèteries présentent deux caractéristiques structurelles dans la Région :

- **Le poids du poste déchèteries** au sein des collectivités franciliennes pèse moins que la moyenne nationale (coût aidé du

référentiel national 2012 : 19€HT/hab.) en raison notamment des quantités plus faibles apportées sur ces installations ;

- **Le coût à la tonne** y est en revanche significativement plus élevé (148€HT/t. contre un coût aidé de 118€HT/t. dans le référentiel national). Deux hypothèses peuvent être émises pour expliquer ces coûts unitaires plus élevés :

- un renchérissement des coûts d'investissement en raison de la contrainte du foncier dans la Région (aménagements spécifiques nécessaires pour pallier un manque de surface disponible) ;
- des types de déchets apportés différents. Sur les déchèteries d'Île-de-France, les apports de déchets verts sont en proportion plus faibles que la moyenne nationale. Or le traitement de ces déchets est réputé moins coûteux que d'autres flux (ex. : tout-venant).



Année de référence : 2011 / **Sources :** ORDIF, ADEME / **Publication ORDIF :** Coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés, 2014 (données 2011)

FOCUS

DÉCHÈTERIES : EXEMPLES EUROPÉENS

La déchèterie est un mode de collecte très répandu en Europe qui permet aux territoires les plus avancés d'atteindre des **taux de recyclage** très élevés. Certains territoires en ont d'ailleurs fait leur principal mode de collecte.

Si le concept général de la déchèterie est le même partout en Europe, son **utilisation** diffère grandement. Alors qu'en Île-de-France environ 15% des DMA sont collectés en déchèteries, ils sont plus de 65% dans la **province de Styrie** (Autriche). Le nombre de flux trié est également très disparate : une dizaine en Île-de-France contre près de 30 dans la **Région flamande** (Belgique).

Pour limiter l'envoi des encombrants vers l'enfouissement, la ville d'**Odense** (Danemark) a fait évoluer progressivement un parc de containers en accès libre créé dans le début des années 1980 vers un réseau de déchèteries où 40 fractions différentes sont triées. Plus de 50% des DMA sont collectés via le réseau de déchèteries. Une veille sur les nouvelles technologies de recyclage a mené à l'ajout de nouveaux containers, permettant parfois la création d'activités locales : ainsi la récupération de briques est assurée par une entreprise locale qui les reconditionne et les revend à un prix inférieur au neuf.

La déchèterie est difficilement adaptable en l'état aux **centres urbains denses** : manque de place, faible taux de motorisation des habitants... La **Ville de Barcelone** a donc mis en place des solutions alternatives : déchèteries de quartier plus réduites qui permettent de déposer les principaux flux exclus des OM, et déchèteries mobiles sous la forme de camionnettes qui permettent notamment de capter les dangereux.

Source : ORDIF, projet R4R



DMA / DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DÉFINITION

8

Champ des déchets appréhendé par l'enquête DMA / Scope of the waste in ORDIF's municipal waste survey



RATIO

9

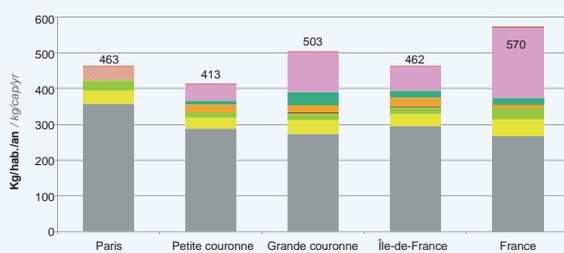
462 kg collectés par habitant en 2013
462 kg/cap collected in 2013



COMPARAISONS

10

Comparaisons des ratios de collecte des DMA en 2013
Comparisons of MSW collection ratios in 2013

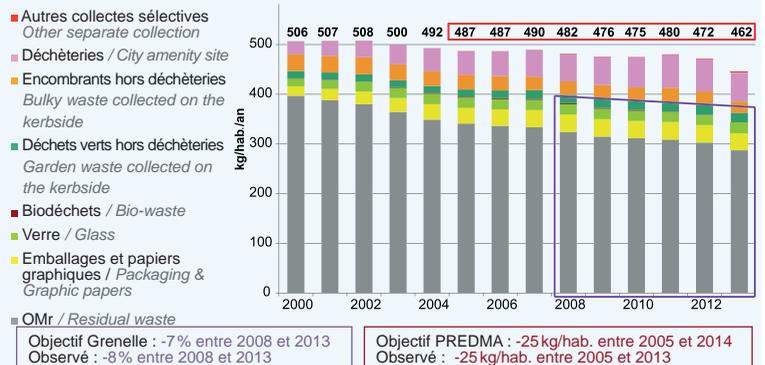


ÉVOLUTION

11

Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2013
Evolution of MSW collection ratios in the Paris Region from 2000 to 2013

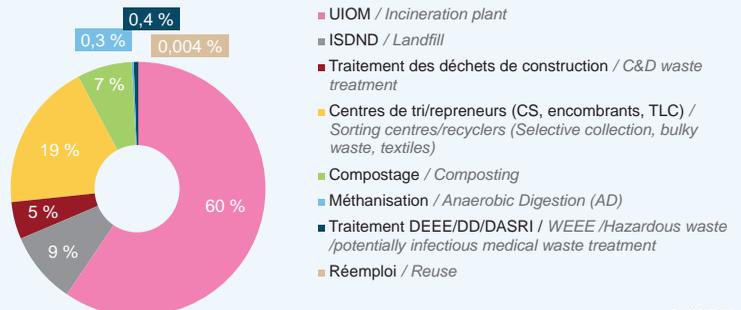
© ORDIF



DESTINATIONS

13

Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2013 (méthode Grenelle)
MSW treatment destinations in the Paris Region in 2013



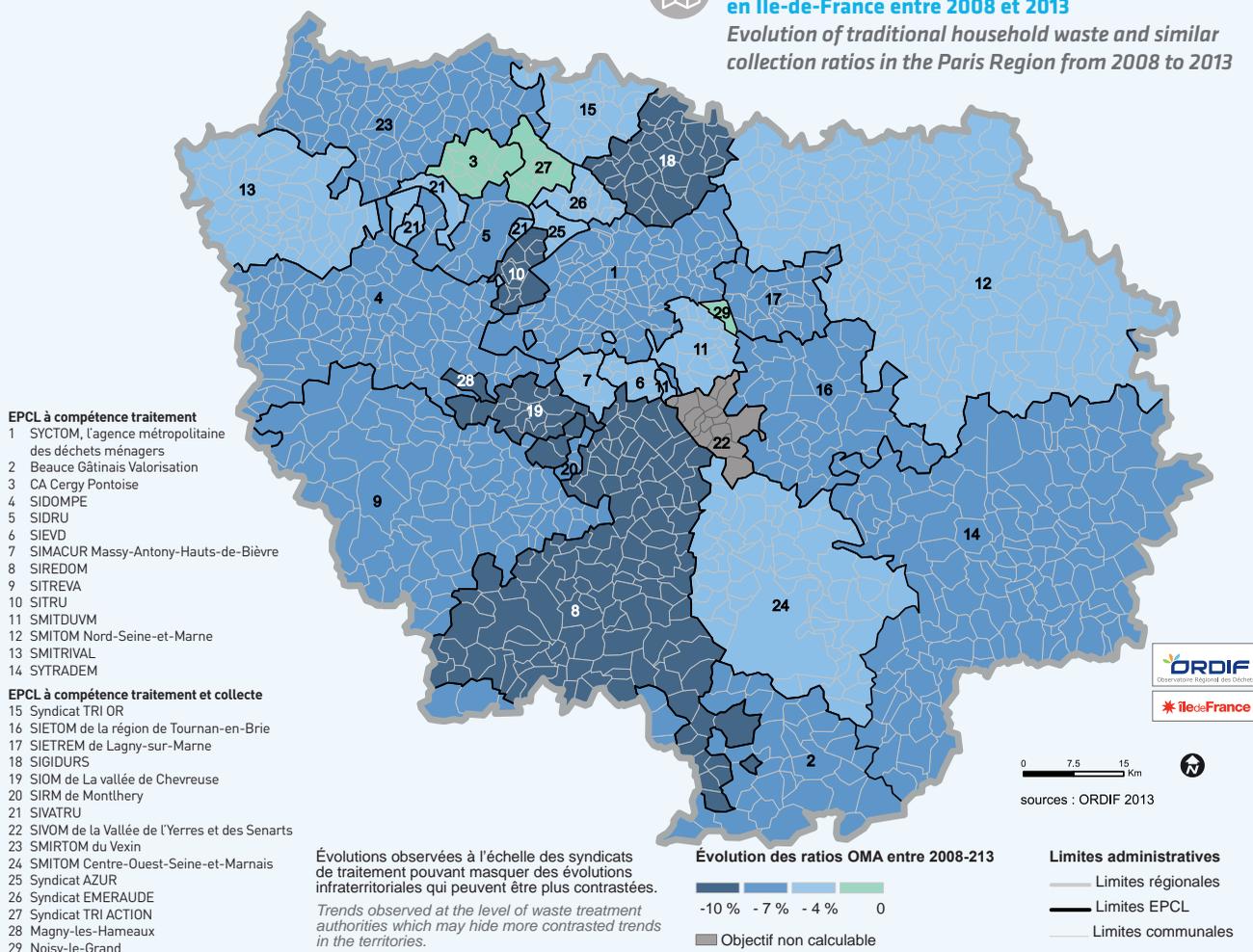
© ORDIF

OMA 2008/2013



Évolution des ratios d'ordures ménagères et assimilés en Île-de-France entre 2008 et 2013

Evolution of traditional household waste and similar collection ratios in the Paris Region from 2008 to 2013

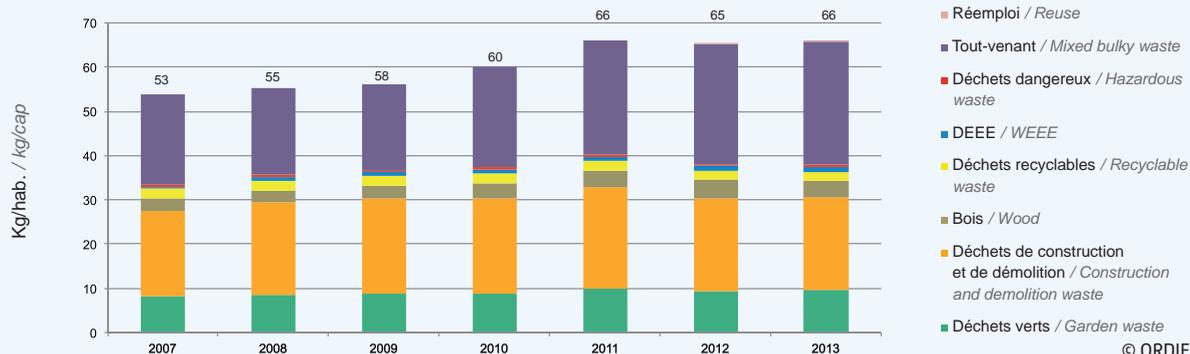


DÉCHÈTERIES



Évolution des quantités de déchets apportés en déchèteries entre 2007 et 2013 (en kg/hab./an)

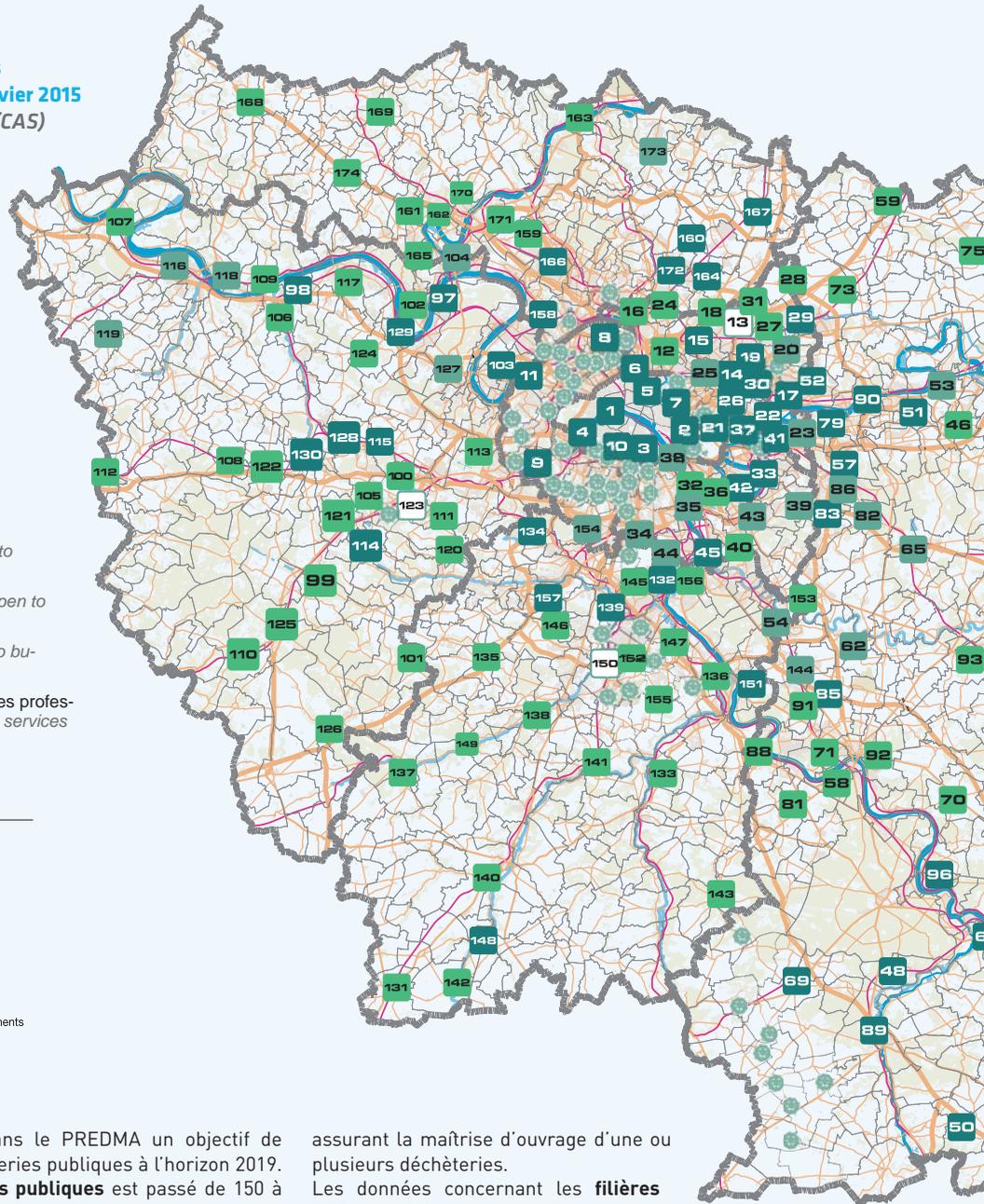
Evolution of quantities brought to civic amenity cites from 2007 to 2013 (kg/cap/yr)





Les déchèteries publiques en Île-de-France au 1^{er} janvier 2015 Public civic amenity sites (CAS) in the Paris Region, 1 January 2015

Cette carte est également disponible en format papier 80 cm / 120 cm.



Déchèteries publiques fixes

- 1 Réservées aux ménages / Only open to households
- 1 Acceptant les services techniques / Open to municipal technical services
- 1 Acceptant les professionnels / Open to businesses
- 1 Acceptant les services techniques et les professionnels / Open to municipal technical services and businesses

Fond de plan

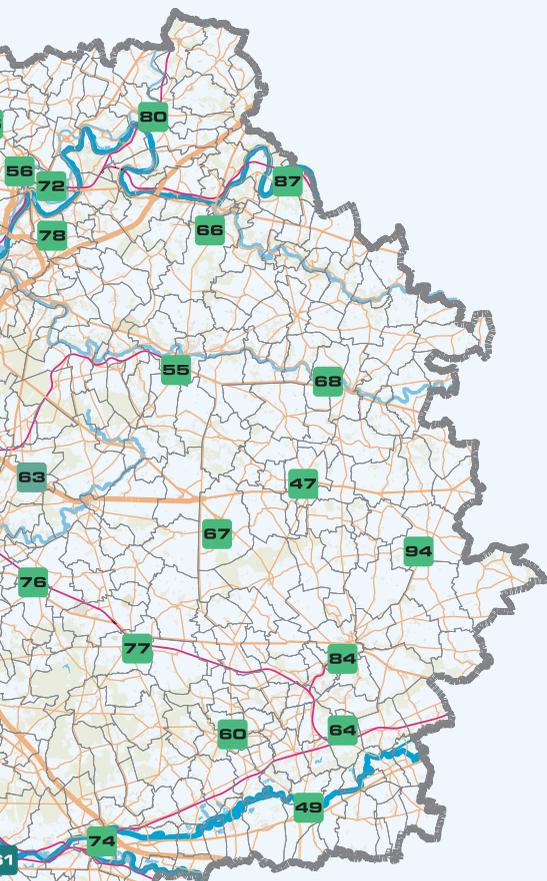
- mobiles réservées aux ménages
- Limites administratives**
 - département
 - commune
- Voie de communication**
 - autoroute, voie rapide
 - route départementale
 - route nationale
 - réseau ferré fret
- Hydrographie et voie navigable**
 - fleuves principaux
 - autres cours d'eau permanents
 - rivières
 - voies navigables

La Région Île-de-France a fixé dans le PREDMA un objectif de maillage du territoire de 300 déchèteries publiques à l'horizon 2019. Depuis 2009, le parc de **déchèteries publiques** est passé de 150 à 174 déchèteries publiques fixes et près de 77 points de collecte en déchèteries mobiles ont été créés. Le Plan régional d'élimination des déchets de chantiers, adopté en juin 2015, fixe parallèlement un objectif de **200 points de collecte de déchets des artisans** en 2020. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs des plans, la Région a décidé la mise en place d'un **dispositif d'animation régionale** et de **soutien financier** contribuant à créer et moderniser les déchèteries publiques et privées. Depuis 2010, elle a consacré **plus de 6 millions d'euros** au développement du réseau de déchèteries.

Les données présentées sur cette carte sont issues de l'enquête sur la collecte des **déchets ménagers et assimilés** réalisée chaque année auprès des collectivités ayant la compétence collecte ou

assurant la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs déchèteries.

Les données concernant les **filières REP** ont été communiquées par les éco-organismes. Certains ont intégré des points de collecte non référencés par les collectivités car situés à proximité immédiate des déchèteries (flux de TLC (textiles, linge de maison et chaussures) et de DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux). Les déchets entrant dans la filière REP dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (carré orange) ne représentent qu'une partie du flux tout-venant accepté sur les déchèteries. Il en est de même pour le flux des déchets diffus spécifiques entrant dans la filière REP (carré rouge) qui ne représente qu'une partie des déchets dangereux pouvant être reçus sur les déchèteries.



Déchèteries publiques fixes :

Petite Couronne

DÉPARTEMENT 75	
1 PARIS VII	[Color-coded dots]
2 PARIS XII	[Color-coded dots]
3 PARIS XIII	[Color-coded dots]
4 PARIS XV	[Color-coded dots]
5 PARIS XVIII	[Color-coded dots]
6 PARIS XVIII	[Color-coded dots]
7 PARIS XX	[Color-coded dots]
DÉPARTEMENT 92	
8 GENNEVILLIERS	[Color-coded dots]
9 MEUDON	[Color-coded dots]
10 MONTROUGE	[Color-coded dots]
11 NANTERRE	[Color-coded dots]
DÉPARTEMENT 93	
12 AUBERVILLIERS	[Color-coded dots]
13 AULNAY-SOUS-BOIS	[Color-coded dots]
14 BONDY	[Color-coded dots]
15 DRANCY	[Color-coded dots]
16 EPINAY-SUR-SEINE	[Color-coded dots]
17 GAGNY	[Color-coded dots]
18 LE BLANC MESNIL	[Color-coded dots]
19 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	[Color-coded dots]
20 LIVRY GARGAN	[Color-coded dots]
21 MONTEUIL	[Color-coded dots]
22 NEUILLY PLAISANCE	[Color-coded dots]
23 NOISY-LE-GRAND	[Color-coded dots]
24 PIERREFITTE	[Color-coded dots]
25 ROMAINVILLE	[Color-coded dots]
26 ROSNY-SOUS-BOIS	[Color-coded dots]
27 SEVRAN	[Color-coded dots]
28 TREMBLAY-EN-FRANCE	[Color-coded dots]
29 VAUJOURS	[Color-coded dots]
30 VILLEMOMBLE	[Color-coded dots]
31 VILLEPINTE	[Color-coded dots]
DÉPARTEMENT 94	
32 ALFORTVILLE	[Color-coded dots]
33 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	[Color-coded dots]
34 CHEVILLY LARUE	[Color-coded dots]
35 CHOISY-LE-ROI	[Color-coded dots]
36 CRÈTEIL	[Color-coded dots]
37 FONTENAY-SOUS-BOIS	[Color-coded dots]
38 MRY-SUR-SEINE	[Color-coded dots]
39 LA QUEUE EN BRIE	[Color-coded dots]
40 LIMEL BREVANNES	[Color-coded dots]
41 PERRUUX-SUR-MARNE	[Color-coded dots]
42 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	[Color-coded dots]
43 SUCY-EN-BRIE	[Color-coded dots]
44 VILLENEUVE LE ROI	[Color-coded dots]
45 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	[Color-coded dots]

Grande Couronne

DÉPARTEMENT 77	
46 BAILLY ROMAINVILLIERS	[Color-coded dots]
47 BETON BAZOCHES	[Color-coded dots]
48 BOURRON MARLOTTE	[Color-coded dots]
49 BRAY SUR SEINE	[Color-coded dots]
50 CHARENTREUX	[Color-coded dots]
51 CHANTELOUP-EN-BRIE	[Color-coded dots]
52 CHELLES	[Color-coded dots]
53 CHESSY	[Color-coded dots]
54 COMBS-LA-VILLE	[Color-coded dots]
55 COULOMMIERS	[Color-coded dots]
56 CREGY-LES-MEAUX	[Color-coded dots]
57 CROISSY BEAUBOURG	[Color-coded dots]
58 DAMMARE-LES-LYS	[Color-coded dots]
59 DAMMARTIN-EN-GOËLE	[Color-coded dots]
60 DONNEMARIE DONTILLY	[Color-coded dots]
61 ECUELLES	[Color-coded dots]
62 EVRY GREY-SUR-YERRE	[Color-coded dots]
63 FONTENAY TRESIGNY	[Color-coded dots]
64 GOUAX	[Color-coded dots]
65 GRETZ ARMAINVILLIERS	[Color-coded dots]
66 JOUARRE	[Color-coded dots]
67 JOUY-LE-CHATTEL	[Color-coded dots]
68 JOUY-SUR-MORIN	[Color-coded dots]
69 LA CHAPELLE LA REINE	[Color-coded dots]
70 LE CHATTELET EN BRIE	[Color-coded dots]
71 LE MEE SUR SEINE	[Color-coded dots]
72 MEAUX	[Color-coded dots]
73 MITRY MORY	[Color-coded dots]
74 MONTEREAU-FAULT-YONNE	[Color-coded dots]
75 MONTHYON	[Color-coded dots]
76 MORMANT	[Color-coded dots]
77 NANGIS	[Color-coded dots]
78 NANTEUIL-LES-MEAUX	[Color-coded dots]
79 NOISIEL	[Color-coded dots]
80 OCCOURERRE	[Color-coded dots]
81 ORGENOY	[Color-coded dots]
82 OZOR-LE-FERRIERE	[Color-coded dots]
83 PONTAULT COMBAULT	[Color-coded dots]
84 PROUVINS	[Color-coded dots]
85 REAU	[Color-coded dots]
86 ROISSY-EN-BRIE	[Color-coded dots]
87 SAACY-SUR-MARNE	[Color-coded dots]
88 SAINT-FARGEAU-PONT-HERRY	[Color-coded dots]
89 SAINT-PERRE-LES-NEMOURS	[Color-coded dots]
90 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	[Color-coded dots]
91 SAVIGNY-LE-TEMPLE	[Color-coded dots]
92 VAUX-LE-PENIL	[Color-coded dots]
93 VERNEUIL LETANG	[Color-coded dots]
94 VILLIERS-SAINT-GEORGES	[Color-coded dots]
95 VOULX	[Color-coded dots]
96 VULAINES-SUR-SEINE	[Color-coded dots]

Grande Couronne

DÉPARTEMENT 78	
97 ACHÈRES	[Color-coded dots]
98 AUBERGENVILLE	[Color-coded dots]
99 AUFFARGIS	[Color-coded dots]
100 BOIS D'ARCY	[Color-coded dots]
101 BONNELLES	[Color-coded dots]
102 CARRÈRES-SOUS-POISSY	[Color-coded dots]
103 CARRÈRES-SUR-SEINE	[Color-coded dots]
104 CONFLANS-SAINTE-HONORINE	[Color-coded dots]
105 ELANCOURT	[Color-coded dots]
106 EPONE	[Color-coded dots]
107 FRENEUSE	[Color-coded dots]
108 GARANCERES	[Color-coded dots]
109 GARGENVILLE	[Color-coded dots]
110 GUEVILLE (GAZERAN)	[Color-coded dots]
111 GUYANCOURT	[Color-coded dots]
112 HOUDAN	[Color-coded dots]
113 LE CHESNAY	[Color-coded dots]
114 LE MESNIL-SAINT-DENIS	[Color-coded dots]
115 LES CLAYES-SOUS-BOIS	[Color-coded dots]
116 LES CLOSEAUX	[Color-coded dots]
117 LES MUREAUX	[Color-coded dots]
118 LIMAY	[Color-coded dots]
119 LONGNES	[Color-coded dots]
120 MAGNY-LES-HAMEAUX	[Color-coded dots]
121 MAUREPAS	[Color-coded dots]
122 MERE	[Color-coded dots]
123 MONTIGNY-LE-BRETONEUX	[Color-coded dots]
124 ORGEVAL	[Color-coded dots]
125 RAMBOUILLET	[Color-coded dots]
126 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	[Color-coded dots]
127 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	[Color-coded dots]
128 THIVERVAL GRIGNON	[Color-coded dots]
129 TRIEL-SUR-SEINE	[Color-coded dots]
130 VILLIERS-SAINT-FREDERIC	[Color-coded dots]

DÉPARTEMENT 91	
131 ANGERVILLE	[Color-coded dots]
132 ATHIS MONS	[Color-coded dots]
133 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	[Color-coded dots]
134 BIEVRES	[Color-coded dots]
135 BRIES-SOUS-FORGES	[Color-coded dots]
136 CORBEIL ESSONNES	[Color-coded dots]
137 DOURDAN	[Color-coded dots]
138 EGLY	[Color-coded dots]
139 EPINAY-SUR-ORGE	[Color-coded dots]
140 ETAMPES	[Color-coded dots]
141 LARDY	[Color-coded dots]
142 MEREVILLE	[Color-coded dots]
143 MILLY-LA-FORET	[Color-coded dots]
144 MOISSY CRAMAYEL	[Color-coded dots]
145 MORANGIS	[Color-coded dots]
146 NOZAY	[Color-coded dots]
147 RIS ORANGIS	[Color-coded dots]
148 SACLAS	[Color-coded dots]
149 SAINT CHERON	[Color-coded dots]
150 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	[Color-coded dots]
151 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	[Color-coded dots]
152 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	[Color-coded dots]
153 VARENNES JARCY	[Color-coded dots]
154 VERREHES-LE-BUISSON	[Color-coded dots]
155 VERT-LE-GRAND	[Color-coded dots]
156 VIGNEUX-SUR-SEINE	[Color-coded dots]
157 VILLEJUST	[Color-coded dots]

DÉPARTEMENT 95	
158 ARGENTEUIL	[Color-coded dots]
159 BESSANCOURT	[Color-coded dots]
160 BOUQUEVAL	[Color-coded dots]
161 CERGY-LE-HAUT	[Color-coded dots]
162 CERGY-SAINT-CRISTOPHE	[Color-coded dots]
163 CHAMPAGNE-SUR-OISE	[Color-coded dots]
164 GONESSE	[Color-coded dots]
165 JOUY-LE-MOUTIER	[Color-coded dots]
166 LE PLESSIS-BOUCHARD	[Color-coded dots]
167 LOUVRES	[Color-coded dots]
168 MAGNY-EN-VEXIN	[Color-coded dots]
169 MARINES	[Color-coded dots]
170 OSNY	[Color-coded dots]
171 SAINT-OUEN-LAUMONE	[Color-coded dots]
172 SARCELLES	[Color-coded dots]
173 VIGNY	[Color-coded dots]
174 VIGNY	[Color-coded dots]

Flux entrant dans une filière REP

- Filière Déchets d'Éléments d'Ameublement
- Filière Déchets Diffus Spécifiques
- Filière Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (hors lampes ind.)
- Filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures
- Filière Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- Filière Piles & accu. portables

* REP : Responsabilité Élargie du Producteur

Flux hors REP

- Tout venant
- Gravats
- Déchets dangereux
- Déchets verts
- Ferrailles
- Bois
- Pneus
- Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (hors lampes ind.)
- Textiles
- Cartons
- Papiers graphiques
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- Amiante
- Piles & accu. / batteries
- Autres
- Huiles



On appelle communément déchets d'activités économiques tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement. Les DAE sont produits par des établissements de toutes tailles privés comme publics. Ils sont collectés ensuite par des moyens de collecte privés, mais aussi pour une part par le service public en tant que DAE assimilés aux déchets ménagers.



DÉCHETS ISSUS DE L'INDUSTRIE, DES COMMERCES ET DES SERVICES

6 millions de tonnes de DAE produites

Sur **6 millions** de tonnes de DAE produites, près d'un tiers sont des **déchets en mélange**. Les autres déchets sont **triés à la source** : plus d'un tiers de papiers/cartons (essentiellement les cartons et « gros de magasin » du commerce), 12% de métaux produits aux deux tiers par l'industrie et 9% de déchets de bois produits aux deux tiers par le commerce (palettes, caisses...).

Les commerces franciliens produisent plus de **3,5 millions de tonnes** de déchets dont 1,4 million de déchets en mélange (près de 40%) et 1,25 million de tonnes de papiers/

cartons (emballages) valorisables, ainsi que 330 000 tonnes de bois (palettes, caisses...) et 250 000 tonnes de métaux.

L'industrie francilienne produit **1,3 million de tonnes** de déchets non dangereux dont un peu plus de 100 000 tonnes de déchets minéraux inertes ou non (hors déchets de chantiers). Le gisement est caractérisé par 1/3 de métaux (environ 500 kt) largement recyclés, près de 20% de papiers/cartons, 15% de déchets en mélange et 11% de bois.

Les **déchets des services** sont moins connus. D'après une « production de déchets par salarié » théorique calculée pour chaque famille de services d'après une enquête de l'ORDIF publiée en 1995, il a été estimé que ces activités produiraient 57% de papiers/cartons, soit plus de 700 000 tonnes, 30% de déchets en mélange, 7% de bois et 6% de déchets d'autres natures (verre, plastique...).



58 %
des DAE produits par le commerce

17 Traitement

Hors résidus de traitement de déchets (refus de tri et de compostage, mâchefers...), les DAE traités (hors transit) représentent de **3,1 à 4,1 millions de tonnes** par an sur la période 2006-2012 avec une baisse de l'activité économique autour de 2010, reflétant en partie la diminution de l'activité économique.

Ces DAE sont principalement des **déchets en mélange** (54 à 65%), des **terres** faiblement polluées (4 à 11%) et des papiers/cartons (autour de 9% identifiés aujourd'hui, de mieux en mieux connus). Les **déchets verts** (6%) sont orientés vers les installations de compostage. Les DAE sont majoritaires dans les **installations de stockage** (de 66 à 82% des entrants, dont 80% en mélange) et très minoritaires en **incinération** (autour des 10%, dont 95% en mélange).

Année de référence : 2010, 2012 / **Source :** ORDIF / **Document de référence :** Approche des déchets d'activités économiques non dangereux dans les installations de traitement, 2012 (données 2010)

18 800 000 TONNES DE PAPIERS/CARTONS DES PROFESSIONNELS

Les déchets de papiers/cartons des professionnels sont, à l'exception des corbeilles de bureau, des déchets prétriés de papier, de carton ou un mélange des deux. Les familles de producteurs sont **l'industrie** (chutes d'imprimerie appelées rognures...), le **commerce** (cartons et « gros de magasin »...) et les **services** (papiers de bureau). Suivant le degré de spécialisation des installations de tri, ces déchets sont collectés en distinguant entre **5 et 15 flux différents**. À ces flux entrants correspondent en sortie au moins autant de sortes papetières commercialisables tels que définies par la norme NF EN 643. Plus de **800 000 tonnes** de ces déchets ont été captées en 2012 par les récupérateurs, dont 700 000 tonnes sont triées dans **42 installations**. La moitié de ces installations traite la quasi-totalité des quantités (99%) et 11 récupérateurs dédiés (dont 4 indépendants) traitent les trois quarts des tonnages. Dans ces installations de tri ont été observées de nombreuses sortes papetières. Les matières produites sont souvent des associations de différents types de papiers/cartons entrants.

Le travail des **récupérateurs** consiste pour une faible part en un tri des corbeilles de bureau en mélange, car 6% des déchets papiers triés (52 000t.) sont extraits de flux en mélange. La récupération est surtout un affinage de déchets papiers collectés séparément, avec si nécessaire en amont une extraction des cartons. La notion de déchets se confond parfois avec celle de produit, car il n'y a pas de refus de tri (tous les papiers sont recyclables) et ces déchets ne sont pas souillés. Les **flux de papiers/cartons franciliens** captés représentent plus de 10% de ceux captés en France (7 millions de tonnes), mais l'Île-de-France concentre près d'un quart des emplois français (secteurs publics et privés). L'emploi francilien est essentiellement tertiaire (87%) ce qui représente pour cette seule région un quart exactement des emplois tertiaires.

4 millions de tonnes
de DAE traitées en 2012

FOCUS

COLLECTE ET TRI DES PAPIERS DE BUREAU

Lors de l'état des lieux de la filière de recyclage des papiers/cartons des professionnels, l'ORDIF s'est intéressé aux acteurs de l'ESS (collecte et tri de papiers de bureau).

L'Île-de-France compte ainsi **19 structures** (pour 21 établissements) :

6 associations indépendantes dont 5 d'insertion, improprement appelées parfois « entreprises d'insertion ».

7 ESAT (établissements et services d'aide par le travail, autrefois appelés « centres d'aide par le travail » ou CAT), qui sont des structures médico-sociales pour personnes handicapées.

6 sociétés dont trois présentent des similitudes avec les récupérateurs industriels (équipements de tri, démarches commerciales, envoi des matières aux papetiers...), deux sont des entreprises adaptées accueillant des travailleurs handicapés (les SARL Elise et Le Petit Plus) et la dernière est une entreprise d'insertion (Nouvelle Attitude, du groupe La Poste). Ces acteurs captent des déchets de « petits producteurs diffus », autrefois réputés inaccessibles économiquement, et présentent des garanties de recyclage de proximité (papeteries à moins de 100 km) et de traçabilité (quantités pesées pour chaque client).





novembre 2011. Ce plan a nécessité des travaux importants tant pour établir l'état des lieux des flux/pratiques et installations que pour identifier les leviers et les freins pour les faire évoluer. Il fixe des objectifs et prescriptions adaptés au territoire francilien. Ce plan a été approuvé par l'assemblée régionale le 18 juin 2015.

Sur la base des flux entrants dans les installations, mais également de ratios régionaux et nationaux de production de déchets des activités des travaux publics et du bâtiment (construction/déconstruction), il a été établi une estimation du gisement de déchets de chantiers de **30 millions de tonnes**, dont 90 %, soit 27 millions de tonnes, sont constituées d'inertes (principalement des terres, puis des bétons/gravats). 3 millions de tonnes de déchets non dangereux proviendraient majoritairement des activités du bâtiment, comprenant des déchets en mélange, du bois, des métaux, du plâtre et autres. Enfin, pour 1 % du gisement, nous retrouvons les déchets dangereux, composés de terres polluées et déchets amiantés.

Dans la sphère de l'ESS, 21 ont une activité de tri de papiers de bureau dont 7 sont en développement. Les établissements sont régulièrement répartis sur le territoire francilien. Les tonnages traités sont encore assez limités, plutôt de l'ordre de 2 500 t/an pour les établissements les plus performants, ce qui les assimile aux centres de tri industriels non spécialisés papiers/cartons de la filière.



30 millions de tonnes de déchets de chantiers

Les **papetiers**, identifiés comme reprenant les papiers/cartons des professionnels franciliens, sont 7 papeteries, 3 cartonneries et 3 papeteries textiles.

Année de référence : 2010, 2012 / **Source :** ORDIF / **Document de référence :** Recyclage des papiers-cartons des professionnels franciliens, 2015 (données 2012) / **Publication ORDIF :** Atlas des installations de traitement de déchets, 2014 (données 2012-2013)

DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Un gisement de déchets du BTP estimé à 30 millions de tonnes

La Région a engagé l'élaboration concertée du PREDEC – Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers – en

19 Les points d'apports des déchets de chantiers

Les **professionnels** ont la possibilité de déposer leurs déchets dans des centres de tri gérés par des acteurs privés. Ils étaient **40** environ en 2012. La majorité des centres reçoit plusieurs types de déchets (encombrants des ménages, déchets d'activités économiques, déchets de chantiers). Leur recensement ne cesse d'augmenter, avec une offre nouvelle apparaissant pour les artisans. Ce qu'on appelait auparavant des **déchèteries professionnelles** est désormais rebaptisé « **espaces artisans** ».

Par ailleurs, lors de l'état des lieux du **PREDEC**, de nouvelles enseignes ont été référencées comme proposant une alternative aux artisans du BTP pour se débarrasser de leurs déchets. Ainsi, les **points de vente de matériaux** offrent à l'entreprise cliente le double fret (approvisionnement en matériaux/dépôt de déchets) et ainsi celle-ci optimise ses coûts de transport. Ces **59 points d'apport** permettent

la collecte et le transit de déchets de chantiers en mélange. Par ailleurs, **12 plateformes fluviales** de négoce de matériaux de construction réceptionnaient des déchets de chantiers (en grande partie des déchets inertes). Ces points de vente sont localisés essentiellement en agglomération centrale.

Année de référence : 2010/2012 / Sources : ORDIF, Région Île-de-France / Document de référence : PREDEC

“

La Région Île-de-France
a adopté en juin 2015
le Plan régional de prévention
et de gestion des déchets
de chantiers (PREDEC)

”

20 Traitement des déchets de chantiers

23 100 000 tonnes (hors tri et transit) ont été réceptionnées sur les installations de traitement franciliennes enquêtées sur les tonnages reçus en 2010. *26 % a minima* ont été recyclés, notamment des déchets inertes tels que les bétons de démolition.

5 900 000 tonnes de déchets inertes ont été transformées en matériaux recyclés au sein des installations franciliennes : **bétons de démolition** transformés en granulats recyclés réutilisés en sous-couche routière ou en les mélangeant à des liants hydrauliques ; **agrégats d'enrobés** incorporés dans la production d'enrobés neufs ; **terres inertes traitées à la chaux** réutilisées en remblai routier, de tranchées, en couche de forme ou couche d'assise...

Les terres et matériaux meubles peuvent également être valorisés au sein des carrières d'extraction de matériaux autorisées au comblement par des déchets inertes. Cette voie reste d'ailleurs l'exutoire principal, et **8 500 000 tonnes** de déchets inertes ont ainsi été valorisées dans les **67 carrières** franciliennes en 2010.

Lorsque les **déchets inertes** ne sont pas recyclés ou valorisés, ils sont éliminés au sein d'ISDI, installations soumises à autorisation et sous la réglementation des ICPE depuis le 1^{er} janvier 2015. En 2010, **23 ISDI** étaient autorisées, mais seulement 20 ont reçu des tonnages. Ce sont **7 900 000 tonnes** de déchets inertes issues du BTP qui ont été envoyées en ISDI. Au 1^{er} janvier 2013, il y avait **18 ISDI** autorisées en Île-de-France.

Les **déchets non dangereux** du BTP sont principalement traités en ISDND pour les non valorisables ou terres impactées, en centres de tri pour les flux en mélange, ou en recyclage directement comme le plâtre par exemple. Quant aux **déchets dangereux**, ils sont stockés en grande partie en ISDD ou ISDND. Il s'agit d'amiante lié ou de terres polluées.

Année de référence : 2010, 2012 / Sources : ORDIF, Région Île-de-France / Document de référence : PREDEC



26 %

de déchets de chantiers
traités ont été recyclés
en 2010



FOCUS

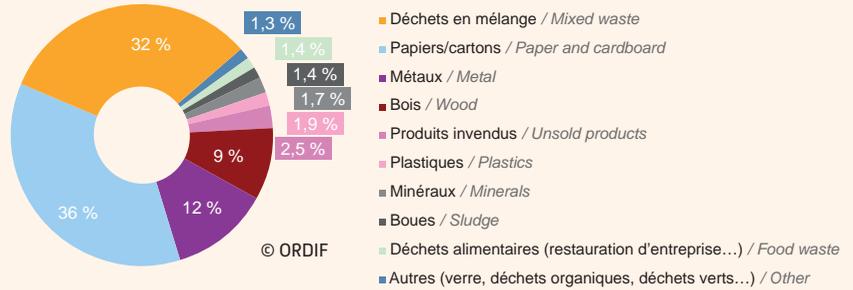
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce cette filière en son article 93 où il est demandé qu'« À compter du 1^{er} janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci (NDLR : 1 km), les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend. Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment la surface de l'unité de distribution à partir de laquelle les distributeurs sont concernés par cette disposition. » (vraisemblablement 5 000 m²)

DAE / DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DAE GISEMENT

16

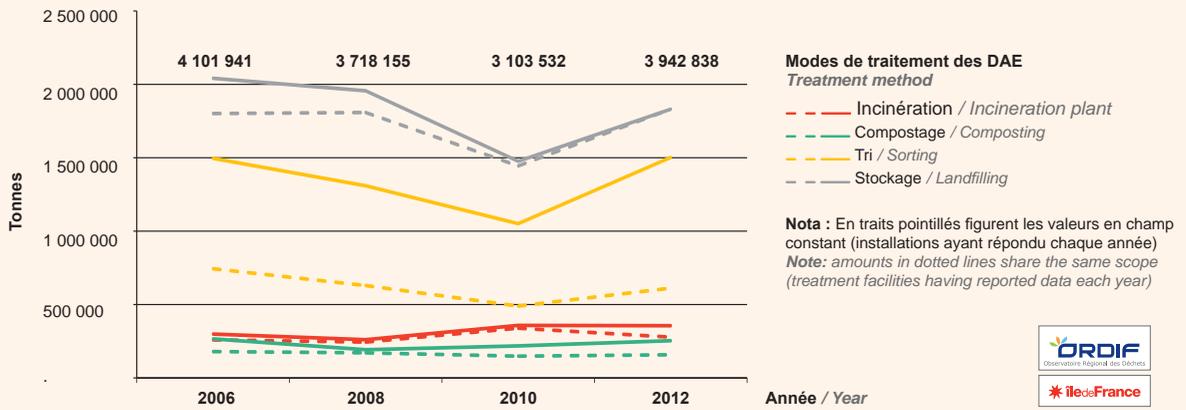
6 millions de tonnes de DAE non dangereux produites
6 million tonnes of non-hazardous economic activity waste generated



DAE TRAITEMENT

17

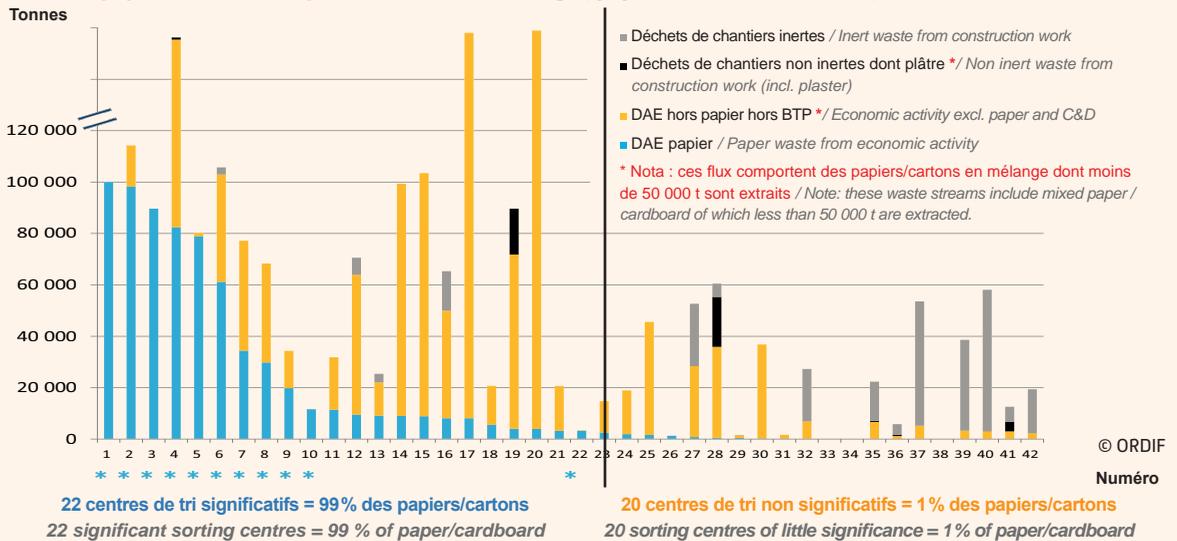
Évolution des quantités de DAE traitées de 2006 à 2012 / Evolution of economic activity waste treated from 2006 to 2012



PAPIERS / CARTONS

18

La gestion des papiers/cartons des professionnels / Handling of paper and cardboard waste from economic activities

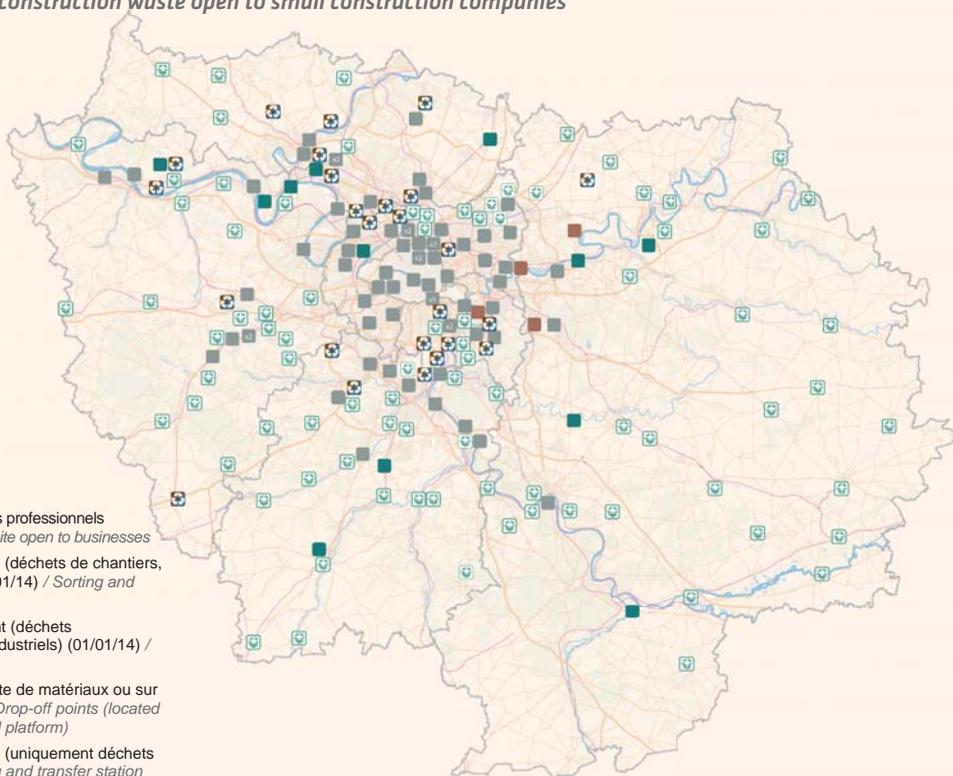


11 centres de tri dédiés aux papiers/cartons (>1/2 des entrants par centre) = 87% des papiers/cartons, dont les 6 premiers = 3/4 des papiers/cartons
11 sorting centres dedicated to paper/cardboard (> half of incoming waste per centre) = 87% of paper/cardboard, of which the 6 first = 3/4 of paper/cardboard

ARTISANS



Points d'apports de déchets de chantiers ouverts aux artisans Drop-off point for construction waste open to small construction companies



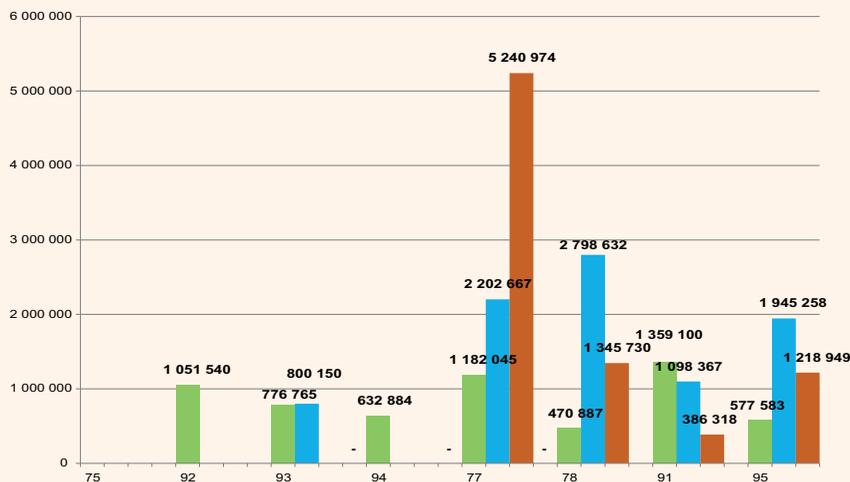
- Déchèterie publique acceptant les professionnels (01/01/14) / Public civic amenity site open to businesses
- Centre de tri et de regroupement (déchets de chantiers, ménagers et/ou industriels) (01/01/14) / Sorting and transfer station
- Centre de tri et de regroupement (déchets de chantiers, ménagers et/ou industriels) (01/01/14) / Sorting and transfer station
- Point d'apport (sur points de vente de matériaux ou sur plateforme fluviale) (01/01/11) / Drop-off points (located at material sales outlets or fluvial platform)
- Centre de tri et de regroupement (uniquement déchets de chantiers) (01/01/11) / Sorting and transfer station

TRAITEMENT BTP



Traitement sur les installations franciliennes (hors tri et transit) des déchets de chantiers (inertes, non dangereux et dangereux) en 2010 Treatment at Paris Region facilities (excl. sorting or transfer) for construction and demolition waste (inert, non-hazardous and hazardous)

Tonnes

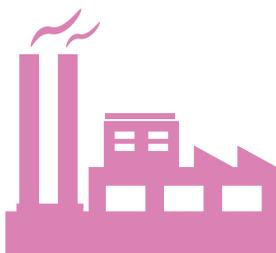


- Élimination (ISDD, ISDI (dont amiante), ISDND (dont amiante)) / Landfilling
- Autres valorisations (carrières, biocentres pour terres polluées, aménagement ISDND) / Other recovery
- Recyclage (bois, plâtre, concassage béton, traitement des terres à la chaux, traitement aux liants hydrauliques ou hydrocarbonés (agrégats d'enrobés), boues de béton) / Recycling





La hiérarchie des déchets instaurée par la directive européenne impose de privilégier, pour les déchets produits, la préparation en vue du réemploi et le recyclage. L'Île-de-France compte plus de 14,5 millions de tonnes de capacités autorisées pour les déchets non dangereux non inertes, dont 48 % sont dédiées au recyclage et au réemploi des déchets, et 21 % à leur valorisation énergétique.



Au 1^{er} janvier 2013, l'Île-de-France comptabilise **210 installations de traitement** (hors déchets de chantier, déchets dangereux et repreneurs directs)

Les capacités autorisées de traitements disponibles pour les déchets franciliens (ménagers et industriels) (hors centres de transfert) en 2012 sont de 14 587 400 tonnes. 9 804 000 tonnes des déchets non dangereux ont été traitées sur les installations franciliennes en 2012. Voici le détail de la hiérarchie des déchets prenant en compte la préparation en vue du réemploi pour les DEEE et le traitement réalisé dans les installations franciliennes.



PRÉPARATION EN VUE DU RÉEMPLOI - LES DEEE

En 2012, **28 sites** permettent une remise en état des **appareils électriques** défectueux. 24 sites ont reçu **7247 tonnes de DEEE** et ont pu en remettre en état **3179 tonnes**, soit 44 % des tonnages.

La remise en état de fonctionnement dépend cependant des équipements, puisqu'on note que les matériels informatiques sont par exemple réparés à 62 % tandis que les écrans ne le sont qu'à 9 %.

Les appareils réparés repartent à 90 % à la vente, majoritairement en dehors des frontières de l'Île-de-France (70 %), mais très peu à l'étranger.

Année de référence : 2012 / **Source** : ORDIF / **Publication ORDIF** : Installations de DEEE en Île-de-France, 2014 (données 2012)

LE RECYCLAGE

Installations franciliennes dédiées exclusivement au recyclage :

- **36** plates-formes de **compostage de déchets verts** (37 en 2013) ;
- **1** plate-forme de **compostage de biodéchets** ;
- **2** usines de **tri-compostage** à partir d'**ordures ménagères résiduelles** ;
- **83 centres de tri** (collectes sélectives, encombrants et DAE), dont **27** pouvant techniquement traiter les collectes sélectives multimatériaux issus des ménages.

Installations franciliennes dont le process permet une partie de recyclage des flux sortants :

- **1** usine de **tri-méthanisation compostage** à partir d'ordures ménagères résiduelles ;
- **8** installations de maturation et d'élaboration de **mâchefers** (IME) ;
- **13** usines d'**incinération** de déchets non dangereux (UIDND) qui extraient des métaux ;
- **18** centres réalisant du **démantèlement direct de DEEE**.

L'ensemble des centres représente une **capacité autorisée minimale dédiée au recyclage** des déchets de **5 800 000 t./an**, ce qui a permis en 2012 de produire **2 047 317 tonnes de matériaux recyclés** :

- **211 207 tonnes de compost** normé valorisé en agriculture ;
- **49 505 tonnes de broyats de déchets verts** envoyés en paillage agricole ou en alimentation de chaufferies biomasse ;
- **1 664 106 tonnes des matières recyclées** issues des centres de tri collectes sélectives, encombrants et DAE ;
- **77 499 tonnes de métaux** issus des mâchefers et tri-méthanisation (à la marge) ;
- **45 000 tonnes de matières** issus du démantèlement de DEEE (métaux, plastiques, béton...).

LES AUTRES VALORISATIONS

En 2012, la production d'énergie est réalisée par :

- **10** usines d'**incinération** de déchets non dangereux (UIDND) **valorisant leur énergie récupérée au-delà du seuil R1 au sens de la directive cadre déchets** (passées à 14 en 2013) ;
- **1** usine de tri-méthanisation-compostage à partir d'ordures ménagères résiduelles ;
- **4** usines de méthanisation sur biodéchets.

L'Île-de-France comptait, en 2012, **19 UIDND**. La **directive européenne 2008/98/CE** instaure un classement de ces installations en « centres de valorisation » ou en « élimination » en fonction de leur performance énergétique. Ainsi, en 2012, **10 UIDND** valorisaient leur énergie récupérée au-delà du seuil R1 des 60 % (ou 65 % pour les nouvelles) requis. En 2013, ce nombre s'élève à **14 UIDND**, soit 74 % des usines

d'incinération franciliennes, représentant 83 % des 4 200 900 tonnes de capacités autorisées.

La **méthanisation** permet également la production d'énergie, par récupération et transformation du biogaz produit lors de la digestion des déchets fermentescibles. Avec le plan de soutien à la méthanisation du conseil régional, le nombre de ces installations est en constante augmentation avec **4 usines en fonctionnement (fin 2013)**, et une vingtaine de projets, notamment de méthanisation agricole.

Au total en 2012, ce sont **3 078 000 MWh thermiques qui ont été vendus aux réseaux de chaleur urbains et industriels locaux**.

Quant à l'électricité, entre la méthanisation et l'incinération, il a pu être vendu **521 800 MWh électriques**.

Enfin, les 8 IME franciliennes ont permis de valoriser les mâchefers des usines d'incinération : **560 131 tonnes** de matériaux routiers ont pu être vendues.



L'ÉLIMINATION

Une partie des refus de tri, les déchets trop encombrants ou ceux pour lesquels il n'existe pas de possibilité de valorisation, sont traités par enfouissement au sein de centres d'élimination, tels que les 10 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Depuis 2006, la Région Île-de-France réduit peu à peu ses **capacités autorisées de stockage**. Un nouveau centre a d'ailleurs fermé en 2014, à Brueil-en-Vexin, d'une capacité de 150 000 t./an. La capacité régionale descend ainsi à **3 345 000 t./an à partir de mai 2015**. Ces évolutions vont dans le sens des objectifs du PREDMA.

Pour l'incinération, les incinérateurs se trouvent en deçà du seuil R1 de performance énergétique fixé par l'annexe 2 de la directive européenne 2008/98/CE sont considérés comme faisant de l'élimination simple de déchets. En 2012, on comptabilise **9 UIDND en dessous du seuil R1 au sens de la directive cadre déchets**, et **5 UIDND** en 2014. Signe que les UIDND franciliennes optimisent leurs procédés de récupération d'énergie afin de la valoriser de la manière la plus complète possible.

Même si ces 19 installations sont classées en « élimination » au sens de la directive, elles produisent de l'énergie utilisée en interne

9 804 000 tonnes de déchets traitées dans les ITOM franciliennes



970 300
tonnes
de déchets
dangereux
produites en 2011

36 300
tonnes
de DASRI
produites en 2012



pour le chauffage des locaux ou les process de retraitement des lixiviats par exemple, ou encore vendue sur des réseaux de chaleur ou électriques. Cela représentait, en 2012, **553 000 MWh thermiques issus des UIDND en dessous du seuil R1, 391 000 MWh électriques**, ainsi que **63 883 MWh de biocarburant provenant exclusivement des ISDND**, alimentant les flottes de camions de collecte d'ordures ménagères.

Année de référence : 2012, 2013 / **Sources :** ORDIF, ADEME / **Document de référence :** Enquête ITOM (ADEME) / **Publication ORDIF :** Atlas des installations de traitement de déchets, 2014 (données 2012-2013)

25 TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux, identifiés dans la réglementation en raison de leurs propriétés de dangers, présentent des risques environnementaux et sanitaires élevés. **En 2011, la quantité de déchets dangereux produits en Île-de-France est estimée à 970 300 tonnes** collectées et traitées, dont 16 % sont des terres polluées, 14 % des résidus d'épuration des fumées et 14 % des véhicules hors d'usage.

Environ **7 400 tonnes de déchets dangereux** proviennent des ménages, dont 84 % collectés en déchèteries. On estime à 25 % le taux de captage pour ces déchets. Un objectif de 65 % est fixé dans le **PREDD** à l'horizon 2019.

L'Île-de-France dispose d'importantes capacités d'incinération des déchets dangereux, notamment :

- **Deux installations d'incinération**, capacité de traitement de 175 000 t/an ;
- **Deux installations de stockage**, capacité de traitement de 400 000 t/an ;
- **Six installations de traitement physico-chimique**, capacité de 235 510 t/an.

Plusieurs installations de valorisation sont également disponibles, notamment trois installations de valorisation des **terres polluées**.

Environ **663 800 tonnes de déchets dangereux** sont traitées en Île-de-France, le reste étant traité dans les régions limitrophes (132 000 tonnes), dans le reste de la France (141 800 tonnes) ou à l'étranger pour 3,4 % (32 700 tonnes). **284 900 tonnes** de déchets dangereux

non franciliens sont traitées dans les installations franciliennes, principalement dans les installations d'élimination : incinération, stockage et traitement physico-chimique.

Année de référence : 2011 / **Sources :** Région Île-de-France, ADEME, DRIEE, ORDIF / **Document de référence :** PREDD / **Publication ORDIF :** Atlas des installations de traitement de déchets, 2014 (données 2012-2013)

26 TRAITEMENT DES DASRI

Les **déchets d'activités de soins à risque infectieux** sont des déchets produits par l'ensemble des activités de soin (allant des hôpitaux aux patients en autotraitement) qui présentent un risque infectieux, du fait des micro-organismes et toxines qu'ils contiennent pouvant causer une maladie chez les organismes vivants et qui doivent donc faire l'objet d'une gestion particulière pour protéger les patients, le personnel de santé et le personnel de gestion des déchets.

En 2012, environ **36 300 tonnes de DASRI ont été produites** en Île-de-France, en grande partie par les « gros producteurs » (30 900 tonnes). Alors que la totalité des déchets des gros producteurs et que près de 70 % des DASRI du secteur « semi-diffus » font l'objet d'une collecte spécifique, on estime à 39 % le taux de captage des DASRI « diffus » (professionnels libéraux, patients en autotraitement...). Le **PREDAS** fixe un taux de captage des DASRI des patients en autotraitement de 50 % en 2019.

L'Île-de-France dispose d'importantes **capacités de traitement** des DASRI. Deux incinérateurs accueillent les DASRI : le premier dispose d'une ligne de traitement spécifique et de deux lignes en co-incinération avec des DMA, le second dispose de 2 lignes en co-incinération. Trois désinfecteurs ont reçu des DASRI.

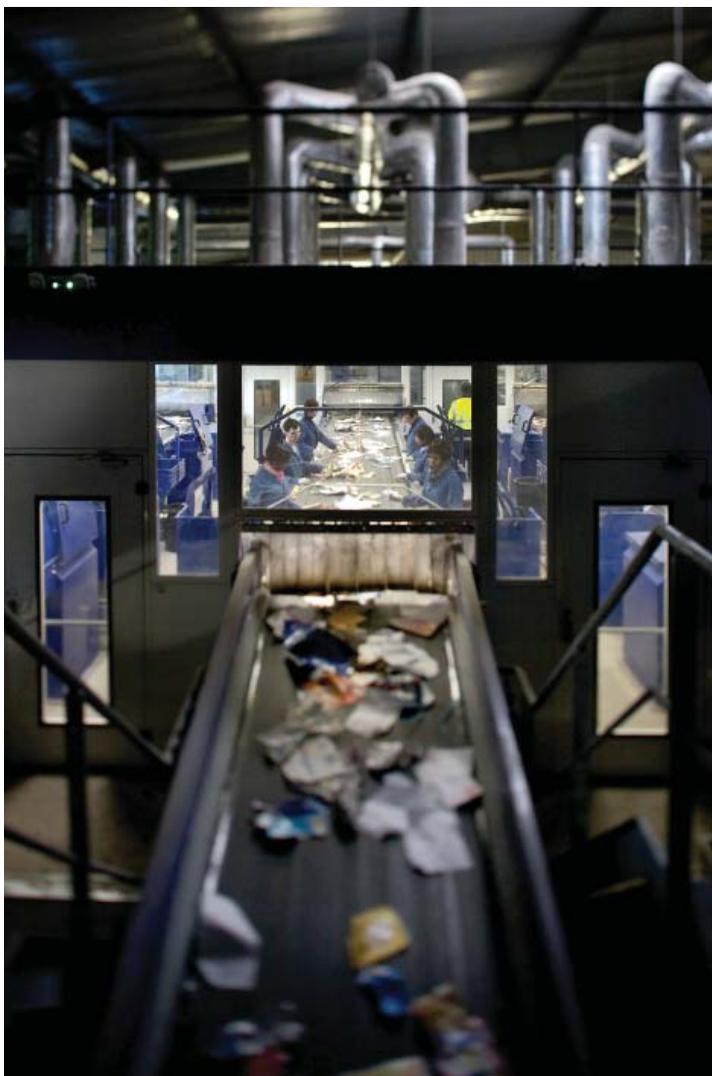
99 % des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France (31 500 tonnes). Les installations franciliennes ont reçu cette même année autour de 3 000 tonnes de déchets non franciliens, principalement des régions limitrophes à l'Île-de-France.

Année de référence : 2012 / **Sources :** Région Île-de-France, ADEME, DRIEE, ARS, ORDIF / **Document de référence :** PREDAS / **Publication ORDIF :** Atlas des installations de traitement de déchets, 2014 (données 2012-2013)

PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre de son Atlas des installations franciliennes de traitement, l'ORDIF recense les projets de nouvelles installations ouvertes aux déchets non inertes qui verront le jour dans les dix prochaines années (mais non obligatoirement acceptés) et sous le contrôle des services de l'État.

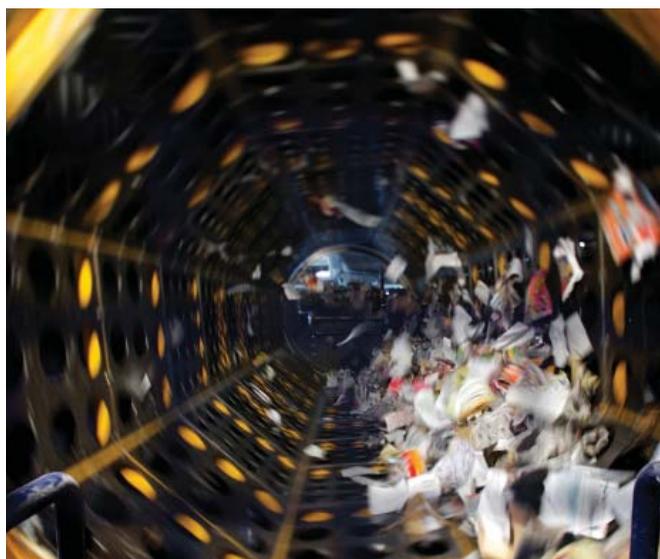
Parmi les nouveautés, par rapport à l'Atlas 2012/2013, on peut noter, l'extension de l'ISDND de Vert-le-Grand, l'ouverture de la plateforme de compostage à Moussy-le-Neuf, la mise en service des usines de méthanisation agricoles à Sourduin et Ussy-sur-Marne.



FOCUS

DÉCHETS D'AMIANTE LIÉS À DES MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION INERTES

Dans son arrêt du 1^{er} décembre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne considère que les déchets d'amiante liés à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité (amiante-ciment) ne sauraient être éliminés dans une ISDI. Ces déchets ne peuvent donc plus être traités que dans des ISDND ou dans des ISDD. En conséquence, l'ISDI de Cosson à Saint-Witz (95) et la carrière de Picheta à Saint-Martin-du-Tertre (95) qui en recevaient ont toutes deux déposé des demandes de reclassement en ISDND pour les casiers concernés. Ainsi, les capacités des ISDND ont augmenté de 47000 tonnes.

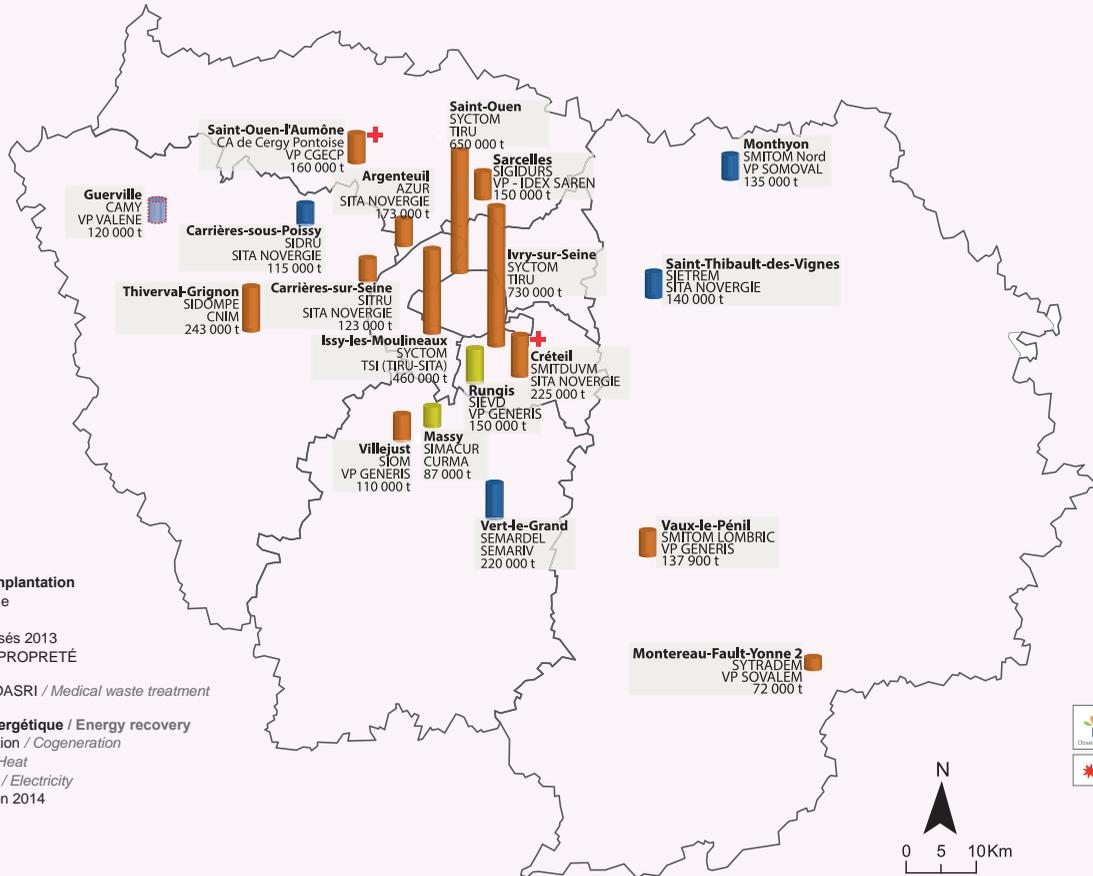


TRAITEMENT DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE

INCINÉRATION



Les usines d'incinération ouvertes aux déchets non inertes et non dangereux au 1^{er} janvier 2014 et leurs modes de valorisation énergétique / Incineration plants open to non inert and non-hazardous waste on 1 January 2014 and energy recovery



Commune d'implantation
Maître d'ouvrage
EXPLOITANT
Capacité autorisée 2013
* VP : VEOLIA PROPRETÉ

+ Traitement DASRI / Medical waste treatment

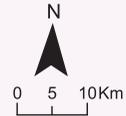
Production énergétique / Energy recovery

■ Cogénération / Cogeneration

■ Chaleur / Heat

■ Électrique / Electricity

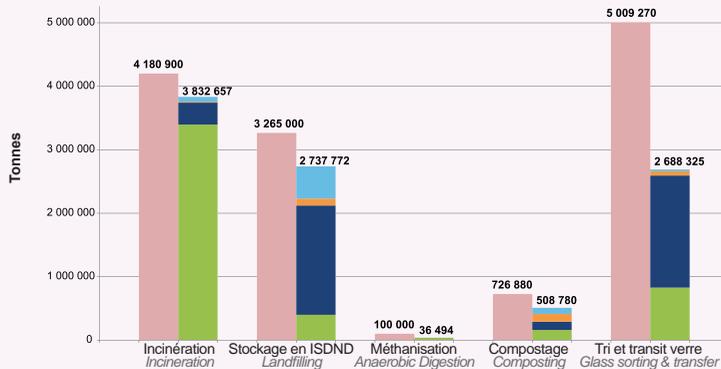
⊕ Modification 2014



CAPACITÉS / TONNAGES



Capacités et tonnages traités en 2012 par procédé de traitement (déchets non dangereux) / Capacities and treated quantities in 2012 for the various treatment methods (non-hazardous waste)



■ Capacité autorisée 2012 / Treatment capacities in 2012

■ Tonnages traités des collectivités / Treated quantities from local authorities

■ Tonnages traités des ménages / Treated quantities from households

■ Tonnages traités des refus de traitement / Treated quantities of sorting and treatment residues

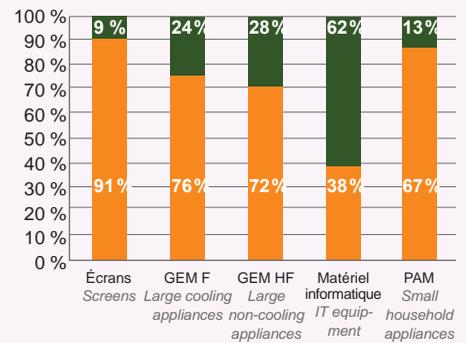
■ Tonnages traités des entreprises / Treated quantities from businesses

© ORDIF

DEEE



Remise en état des DEEE / Waste electrical and electronic equipment (WEEE) refurbishing



■ Réparé / Repaired

■ Non réparé / Not repaired

© ORDIF

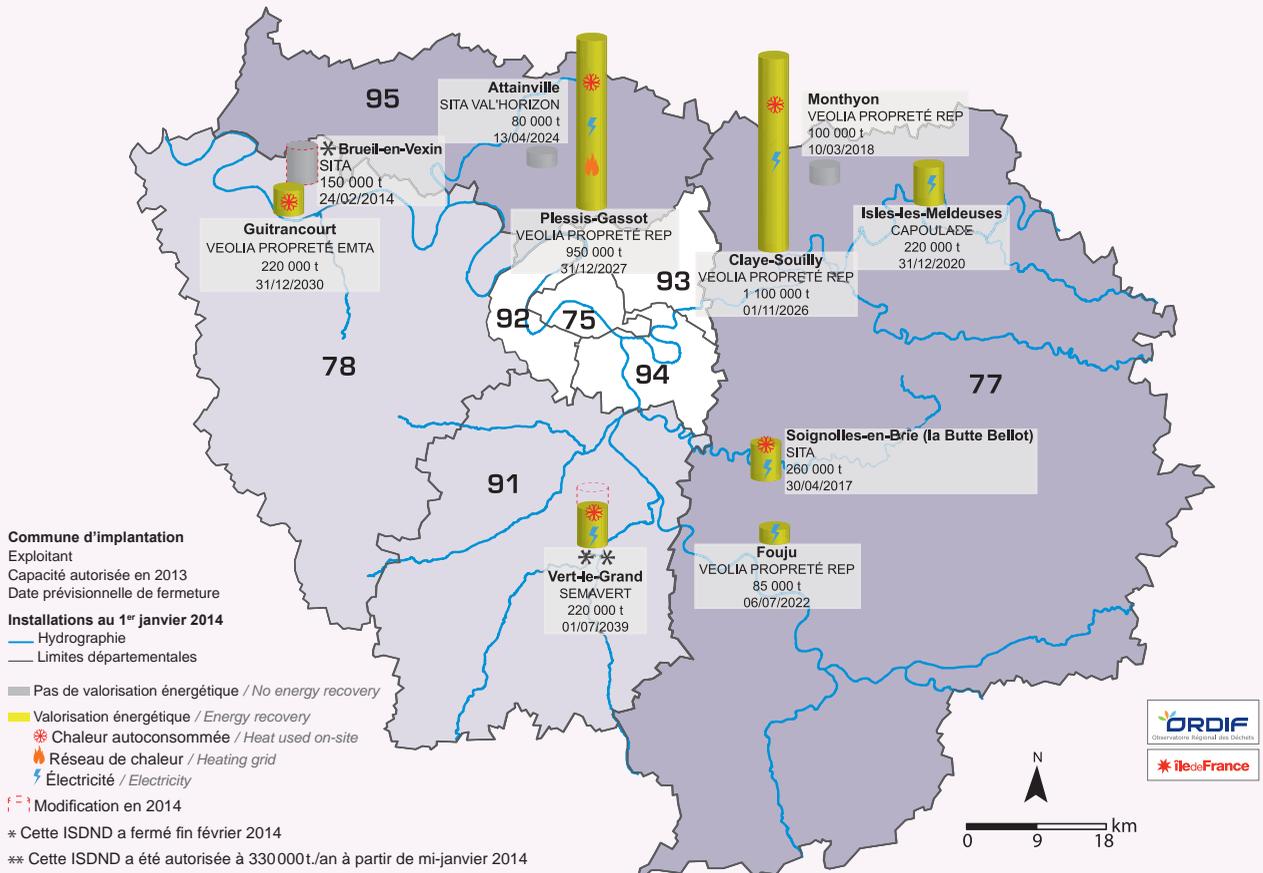
TRAITEMENT DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE

ENFOUISSEMENT



Les capacités autorisées des installations franciliennes de stockage de déchets non dangereux au 1^{er} janvier 2014 et leurs modes de valorisation énergétique

Treatment capacities of non-hazardous landfilling sites in the Paris Region on 1 January 2014 and energy recovery



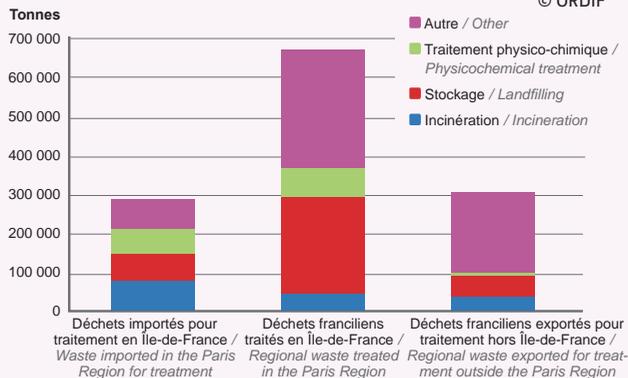
DANGEREUX



Traitement des déchets dangereux en 2011

Hazardous waste treatment in 2011

© ORDIF

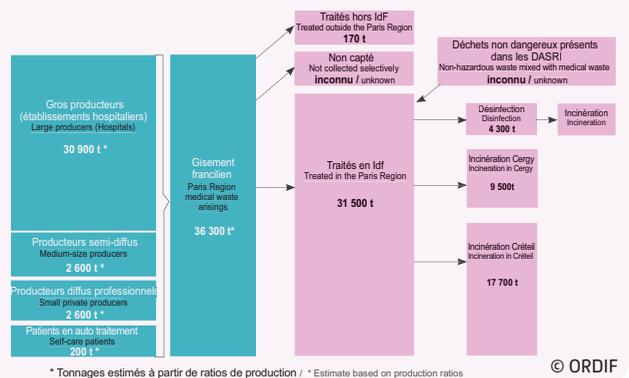


DASRI



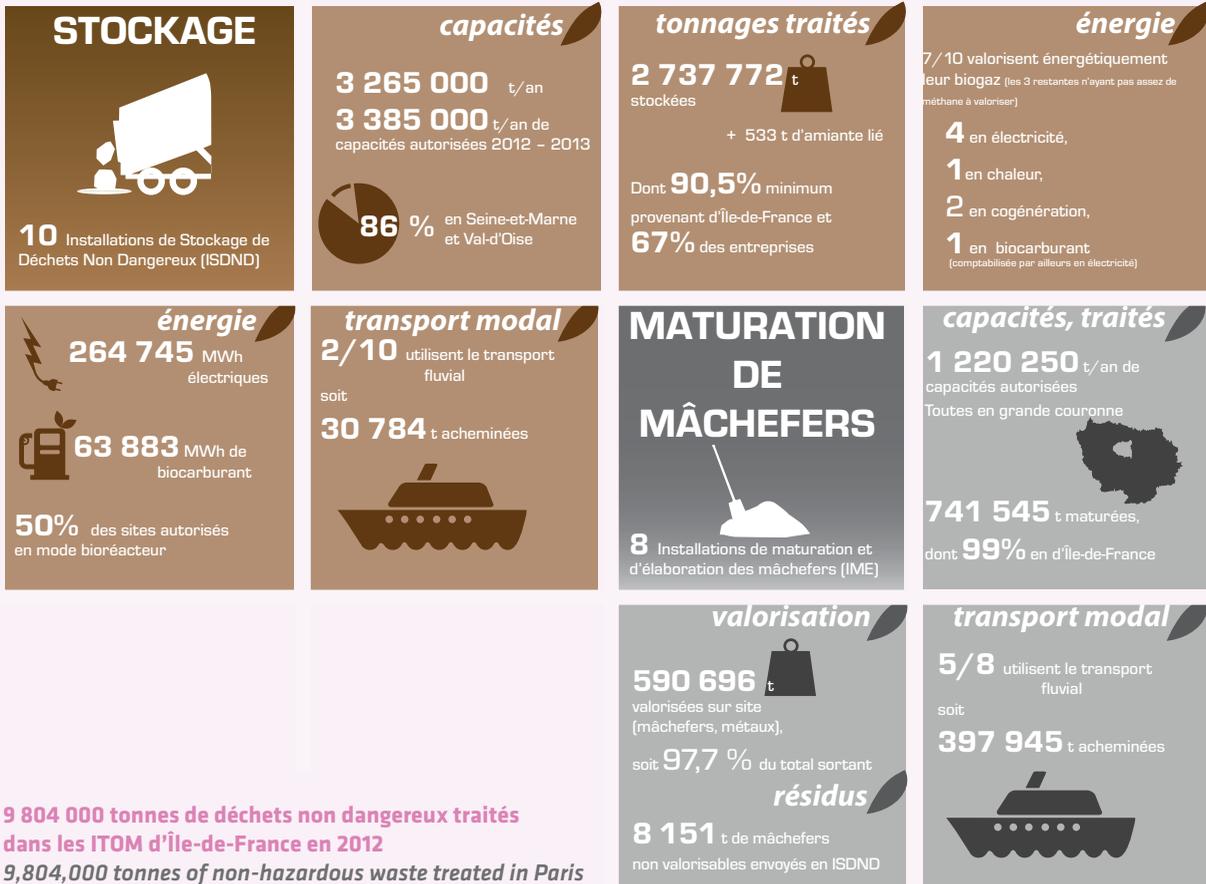
La gestion des DASRI en Île-de-France en 2012

Medical waste management in the Paris Region in 2012

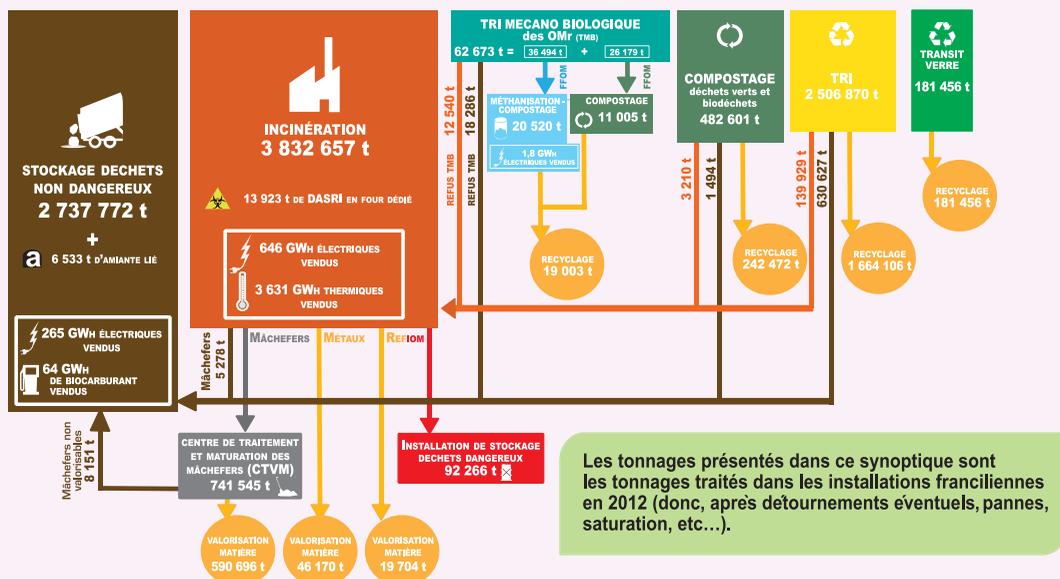


Les chiffres clés du traitement des déchets en Île-de-France





9 804 000 tonnes de déchets non dangereux traités dans les ITOM d'Île-de-France en 2012
9,804,000 tonnes of non-hazardous waste treated in Paris Region facilities in 2012





L'observation économique du secteur des déchets est principalement abordée selon trois thématiques au sein de l'ORDIF : le coût de gestion des déchets supporté par les collectivités franciliennes, la contrepartie du coût à savoir les modes de financement mobilisés par les autorités locales pour assurer cette compétence et, enfin, l'emploi dans le secteur.

Pour
10 000
tonnes
traitées,
1 emploi en
enfouissement
et 31 en
centres de tri
des CS



EMPLOI DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS

Le secteur des déchets est le premier pourvoyeur d'emplois parmi les activités de l'économie verte.

En 2012, plus de 23800 emplois étaient référencés au sein des différents établissements publics et privés ayant une activité « déchets » (source INSEE DADS). Plus d'un emploi sur cinq répertorié dans le secteur dans l'Hexagone est localisé en Île-de-France.

Parmi les établissements privés, il est possible de décomposer les 18900 salariés (source ACOSS, 2012) en trois grandes catégories :

- Les activités de collecte et traitement des déchets non dangereux. Ces dernières mobilisent près des trois quarts de l'emploi salarié dans le privé ;

- Les activités de collecte et traitement des déchets dangereux (7% des salariés du privé) ;
- Le secteur de la récupération (19% des salariés).

Le secteur se caractérise par sa très forte proportion d'ouvriers et d'employés : 80% des effectifs du secteur appartiennent à ces deux catégories socioprofessionnelles. Cette part n'est toutefois pas homogène selon les activités : les activités de collecte et traitement des déchets dangereux mobilisent par exemple davantage de personnels qualifiés (45% de cadres et de professions intermédiaires).

En termes de localisation d'emplois, 61% des emplois sont concentrés sur Paris et la petite couronne. La proportion de femmes dans ce secteur est très faible. Le taux de féminisation s'y élève à 12% soit cinq points en dessous de la moyenne nationale.

Enfin, le secteur est marqué par des risques élevés d'accidents au travail : les taux de fréquence et de gravité y sont parmi les plus élevés observés au sein des différents secteurs d'activité.

En exprimant le nombre d'emplois en termes relatifs, il est possible d'identifier le contenu en emplois directs au sein des différentes filières de traitement. Ainsi, le nombre moyen d'équivalents temps plein pour 10 000 tonnes traitées oscille entre 1 pour l'enfouissement jusqu'à plus de 30 pour les centres de tri publics des collectes sélectives.

Année de référence : 2012 / **Sources :** ORDIF, Pôle emploi, INSEE (déclaration annuelle des données sociales) / **Publication ORDIF :** Emploi dans la filière déchets

TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

En Île-de-France, le montant global de toutes les contributions spécifiquement levées à travers les différents leviers s'élève à près de 1,5 milliard d'euros en 2013.



Financement, prépondérance de la TEOM

Les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets sont amenées à engager des dépenses qu'il convient de financer. Ainsi, **les autorités peuvent faire appel aux contribuables** en tant que personnes physiques ou morales assujetties à un impôt. C'est le cas lorsque la collectivité lève la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou a recours en totalité ou partiellement à son budget général.

Cette possibilité est massivement retenue par les collectivités franciliennes : **95 % des communes lèvent en effet directement ou indirectement la TEOM**. Le montant de la taxe à acquitter est alors demandé au propriétaire, quelle que soit son utilisation du service. Son niveau résulte du produit des deux paramètres suivants :

- **La valeur locative.** Ce montant, estimé par les services fiscaux, correspond aux loyers annuels théoriquement générés par le local (habitation ou autre) ;
- **Le taux** voté en assemblée délibérante par la collectivité levant la taxe.

Dans cette perspective, le montant de la taxe versée par le contribuable n'a pas à correspondre avec le coût du service. À l'échelle d'une collectivité, le produit de cette taxe peut être complété par le budget général. À l'inverse, l'arrêt du Conseil d'État du 31 mars 2014 a mis en exergue le fait que le produit de cette taxe ne pouvait excéder le coût (net des produits) de gestion des déchets ménagers.

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et redevance spéciale

Les collectivités territoriales peuvent à l'inverse faire appel aux seuls usagers de ce service public à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Exigée auprès des bénéficiaires du service (ménages ou non), cette redevance doit

être proportionnée en fonction du service rendu. Les critères permettant de mesurer « ce service rendu » sont du ressort de la collectivité : nombre de personnes dans le foyer, distinction selon le caractère principal ou secondaire de la résidence, origine du producteur.

1,5 milliard
d'euros prélevés en 2013



FOCUS

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS : DES BOULEVERSEMENTS À VENIR ?

Les pratiques en matière de détermination du niveau de TEOM levé par les collectivités pourraient être fortement remises en question suite à de récents développements. Le premier est de nature jurisprudentiel : le Conseil d'État, par un arrêt en date du 31 mars 2014, a en effet apporté des précisions sur le périmètre du produit de la TEOM en considérant que cette dernière ne devait financer que la prise en charge des seuls déchets ménagers.

Or parmi les collectivités franciliennes, le produit de TEOM a tendance à excéder le coût du service et finance de fait la prise en charge des déchets ménagers et non ménagers.

Par ailleurs, le projet de Plan de réduction et de valorisation des déchets, présenté au Conseil national des déchets en novembre 2014, évoque dans son axe 9 « l'application de la redevance spéciale et suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères » des entreprises. Or, la proportion de TEOM des entreprises représente près de 30% du total prélevé dans la Région. Quant à la redevance spéciale, elle n'est pas instituée sur les deux tiers des collectivités. Parmi celles en levant une, cette redevance ne représente en moyenne que 5% du financement total levé au titre des déchets. Ces décisions pourraient impacter fortement les équilibres actuels des finances des collectivités locales.

4 collectivités franciliennes en tarification incitative

Les collectivités en redevance doivent inscrire les postes de dépenses et recettes dans un budget annexe équilibré : en d'autres termes, la redevance doit permettre de couvrir le coût du service hors période transitoire de 4 ans consécutive à l'institution de la redevance. Dans la Région Île-de-France, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée sur un peu plus de 3% des communes franciliennes.

Pour les collectivités ayant recours à la TEOM ou au seul budget général, **une redevance spéciale doit par ailleurs être instituée pour facturer les usagers non ménagers** : entreprises, administrations. Cette redevance est instituée sur une soixantaine de collectivités franciliennes soit environ un tiers des collectivités compétentes.

Tarification incitative

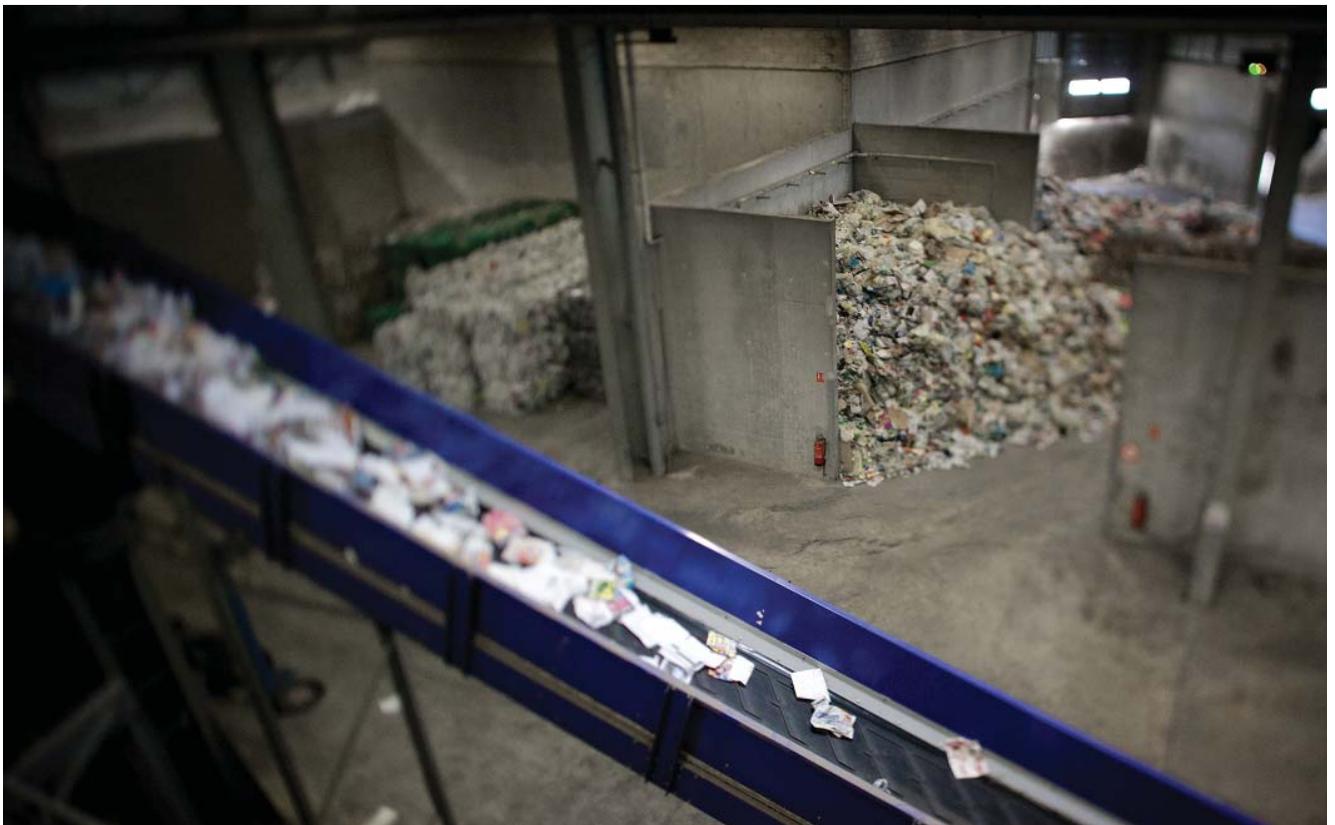
Depuis plusieurs années, une volonté politique a été affirmée pour changer en partie le

mode de tarification du service « déchets » en modulant les contributions en fonction des quantités réellement produites par les usagers. Cette volonté politique a eu des traductions législatives et réglementaires à travers la loi Grenelle 1, le Plan national de prévention des déchets ou encore la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les deux principaux modes de financement, TEOM et REOM, peuvent dorénavant intégrer un volet incitatif. On parle alors de **TEOM incitatif (TEOMI)** et de **redevance incitative (RI)**.

Quatre collectivités franciliennes sont concernées par ces deux dispositifs à l'heure actuelle :

- Pour la RI : le SEDRE de la région d'Étampes et la communauté de communes du Val d'Essonne ;
- Pour la TEOMI : le SICTOM de la région d'Auneau et le SIROM de la région de Milly-la-Forêt.



32 POLITIQUES TARIFAIRES DES SYNDICATS DE TRAITEMENT

Une tarification dite « de 2^e niveau » peut également avoir lieu sur les territoires à travers les politiques tarifaires définies par les syndicats de traitement : ces derniers n'ayant pas la possibilité de lever une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, **ils doivent alors obligatoirement demander des contributions budgétaires** auprès de leurs adhérents.

Parmi les syndicats de traitement franciliens, trois types de politique tarifaire ont été identifiés :

- **Les tarifications dites « variables »** dont les contributions demandées sont uniquement déterminées à partir des tonnages traités au cours de l'exercice ;
- **Les politiques tarifaires « mixtes »** dont une partie des contributions versées par chaque adhérent est fixe et l'autre résulte des tonnages de déchets apportés. À titre d'exemple, lorsqu'elles sont instituées, les contributions à l'habitant (« la part fixe ») oscillent entre 7 et 28 €/hab. ;
- **Enfin, les « contributions fixées a priori »** dont le montant est déterminé en début d'exercice quelles que soient les quantités apportées par chacun au cours de l'année considérée.

La dispersion des tarifs par flux est extrêmement importante.

Ces différents tarifs ne constituent toutefois pas des indicateurs pertinents pour identifier les coûts des différentes filières de traitement. Ils sont la résultante d'une multitude de considérations politiques, techniques, économiques, budgétaires, fiscales, historiques...

Les modalités de détermination des contributions présentent en revanche toutes un point commun : les règles de calculs spécifiées à travers les politiques tarifaires doivent permettre d'équilibrer globalement le budget du syndicat.

33 COÛTS DE GESTION DES DMA

En Île-de-France, une centaine de collectivités a été formée à la **Matrice des coûts** définie par l'ADEME, représentant respectivement 80 % et 94 % de la population au titre de la compétence collecte et traitement. Le coût aidé moyen 2011 observé au sein d'une cinquantaine de collectivités s'élève à **90 €HT/hab.** (94 €TTC/hab.). Il intègre l'ensemble des coûts associés à la gestion des DMA mais ne comprend pas les déchets des collectivités. 50 % des structures supportent un coût compris entre 86 et 101 €HT/hab. La structure de coût de gestion des déchets parmi les collectivités franciliennes diffère de celle observée en moyenne sur le reste du territoire avec :

- Un coût de gestion des ordures ménagères et assimilés supérieur en Île-de-France ;
- Des coûts de gestion des déchets occasionnels inférieurs en lien avec les plus faibles apports en déchèteries observés dans la région.

La direction régionale de l'ADEME, le conseil régional d'Île-de-France et l'ORDIF ont mis en place un guichet unique sur les coûts en Île-de-France : couts.idf@ordif.com.

Coûts : Année de référence : 2011 / **Sources** : ORDIF à partir des matrices extraites sous SINOE® / **Publication ORDIF** : Coûts de gestion des DMA

Financement : Année de référence : 2013 / **Sources** : ORDIF DGCL, DGFIP / **Publications ORDIF** : Note sur le financement du service public des déchets, Étude sur la révision du prix des prestations de collecte et traitement

90
euros HT
par habitant



EMPLOI

29

L'emploi dans la filière déchets en Île-de-France Employment in the waste sector in the Paris Region

LES SPÉCIFICITÉS FRANCILIENNES

18 900 SALARIÉS TRAVAILLENT DANS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS AYANT COMME ACTIVITÉ PRINCIPALE UNE ACTIVITÉ « DÉCHETS »

74%

DES EFFECTIFS CONCERNENT LES ACTIVITÉS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

7%

DES EFFECTIFS CONCERNENT LES ACTIVITÉS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

19% DES EFFECTIFS CONCERNENT LES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION

LE TAUX DE FÉMINISATION EST DE **12%**

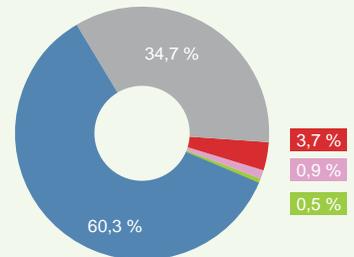
8 EMPLOIS SUR 10 CONCERNENT DES POSTES D'OUVRIERS ET D'EMPLOYÉS



TEOM

31

Leviers mobilisés par les collectivités franciliennes Instruments used by Paris Region local authorities



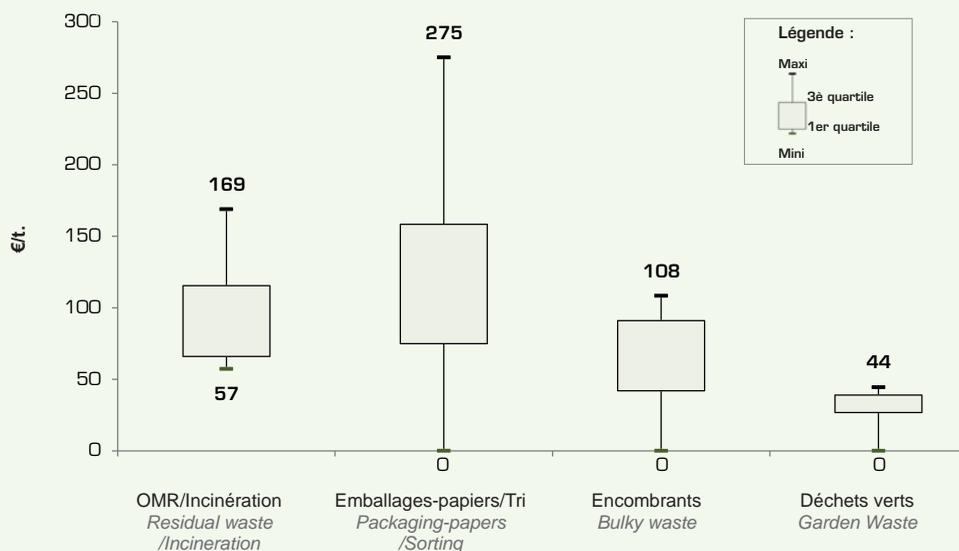
- TEOM / Household waste tax
- TEOM + Redevance spéciale / Household waste tax + special fee for business waste
- REOM (la REOM intègre la RI) / Household waste fee
- Budget / Budget
- Budget + Redevance spéciale / Budget + special fee for business waste

© ORDIF

TARIFS

32

Dispersion des tarifs à la tonne pour les principaux types de déchets traités Dispersion of fees per tonne for the main waste fractions treated



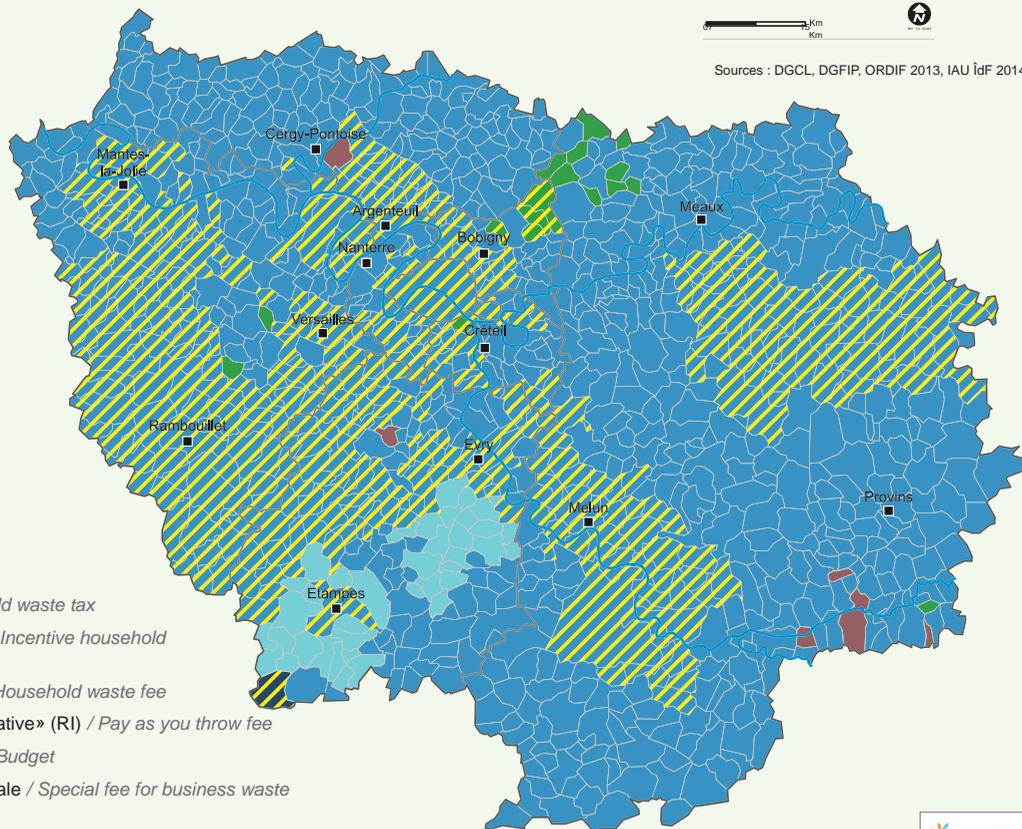
N.B. : Les tarifs indiqués ici sont ceux votés par les syndicats dans le cadre de leur politique tarifaire. Ils ne correspondent pas nécessairement à la réalité des coûts supportés par ces mêmes syndicats.



FINANCEMENT

30

Le financement « déchets » en Île-de-France Waste management financing in the Paris Region



Sources : DGCL, DGFIP, ORDIF 2013, IAU ÎdF 2014

Mode de financement

- TEOM / Household waste tax
- TEOM incitative / Incentive household waste tax
- REOM général / Household waste fee
- Redevance «incitative» (RI) / Pay as you throw fee
- Budget général / Budget
- ▨ Redevance spéciale / Special fee for business waste

Fond de plan

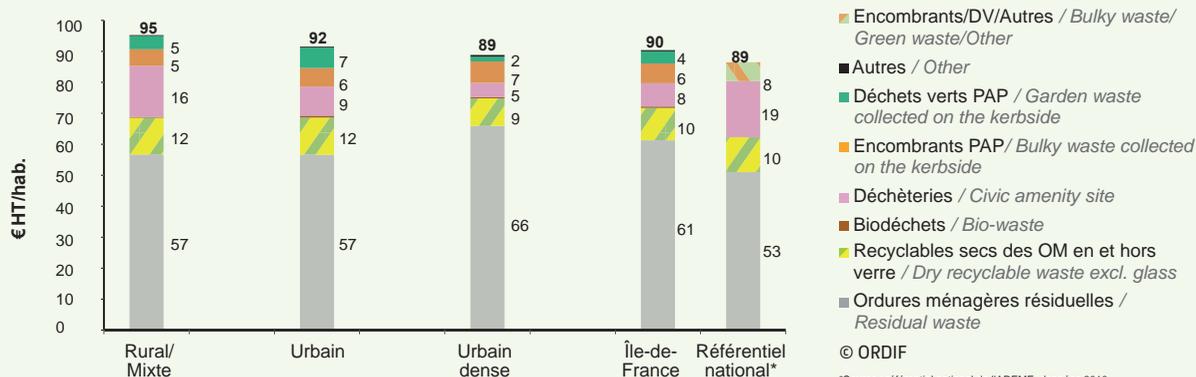
- Limites administratives
- Limites départementales
- Limites communales



COÛTS

33

Décomposition du coût aidé par type de déchets Breakdown of the cost borne by local authorities by waste fraction



© ORDIF

*Source : référentiel national de l'ADEME, données 2010



Depuis plus de 20 ans désormais existe dans le secteur des déchets un dispositif de type « pollueur-payeur » appelé « responsabilité élargie du producteur ». Son principe est simple : lorsque la loi l'impose, un producteur doit prendre en charge la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché.

18 FILIÈRES REP OPÉRATIONNELLES

L'objectif du dispositif de REP est de transférer la responsabilité de nos déchets des collectivités (qui les collectent et les traitent) vers les metteurs sur le marché. Cela vise à inciter les producteurs à réduire l'impact environnemental des biens qu'ils produisent en favorisant la prévention et l'écoconception grâce à l'instauration de barèmes écomodulés. C'est également un moyen d'internaliser les coûts de la postconsommation (collecte et traitement des déchets) dans le coût de production des produits.

La France est pour l'heure le pays ayant le plus développé ce principe de REP au monde. En 2014, l'ADEME dénombrait **18 filières REP opérationnelles** couvrant un gisement de

17 millions de tonnes de déchets. En France, ce sont 6,6 millions de tonnes de déchets qui ont été recyclées en 2014 dans le cadre de ces filières (source ADEME).

Lorsqu'un producteur est soumis au dispositif de REP, il a trois possibilités pour s'acquitter de sa responsabilité :

- En mettant en place un **système individuel** de collecte et de traitement agréé par l'État ;
- En choisissant un **système mutualisé** où il délègue la gestion de ses déchets à un prestataire ;
- En s'orientant vers un **système collectif** qui l'amène à se regrouper au sein d'un éco-organisme auquel il transfère sa responsabilité en lui versant une écocontribution.

L'écocontribution vise à couvrir tout ou partie des coûts de collecte et de traitement des



En France,
6,6 millions de tonnes de déchets recyclés en 2014

déchets issus des produits que le producteur a mis sur le marché. Il existe deux types d'éco-organismes : **financeur** (soutien financier uniquement) et/ou **organisateur** (organisation opérationnelle de la filière).

Historiquement, l'ORDIF étudiait les filières REP dans le cadre de son rapport DMA. De fait, seules les filières REP concernant un flux de déchets ménagers sont observées.

EMBALLAGES MÉNAGERS

La filière emballages ménagers est une filière REP française devenue opérationnelle en **1993** en réponse à une directive européenne. Elle couvre l'ensemble des emballages composés d'acier, d'aluminium, de papiers/cartons, de plastiques et de verre qui ont été consommés et abandonnés à ou hors domicile par les ménages.

En France, **76 kg/hab.** d'emballages ménagers sont mis annuellement sur le marché. 73 kg/hab. contribuent réellement au dispositif de REP quand 63 kg/hab. entrent effectivement dans les consignes de tri. L'écart observé entre le gisement contribuant et ce qui entre dans les consignes de tri s'explique du fait qu'aujourd'hui seulement 40% des emballages plastiques mis sur le marché sont effectivement recyclables.

En 2012, **35 kg/hab.** d'emballages ménagers ont été recyclés en Île-de-France, soit **436 700** tonnes recyclées.

PAPIERS GRAPHIQUES

La filière papiers graphiques est une filière REP initiée en France en **2006**. Elle couvre l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes et pochettes postales dont la collecte et le traitement sont à la charge des collectivités.

En France, **60 kg/hab.** de papiers graphiques sont mis sur le marché chaque année. 1/3 des producteurs de ce gisement est exempté de contribuer auprès de l'éco-organisme : livres, presse et documents émis dans le cadre d'une mission de service public. Parmi les 2/3 restants, près d'1/4 est assujéti mais ne contribue pas non plus au dispositif. Il s'agit

des papiers produits par les collectivités dans une proportion inférieure au seuil limite de contribution qui est de 5 tonnes par an. Ce sont donc finalement 51% des quantités de papiers graphiques mises sur le marché qui financent effectivement la filière ; soit 31 kg/hab.

En Île-de-France, en 2012, **12 kg/hab.** ont été soutenus et recyclés (soit 147 700 tonnes recyclées), contre **28 kg/hab.** en France.

PILES ET ACCUMULATEURS

La filière sur les piles et les accumulateurs a été imposée par une directive européenne. Elle a été mise en place en **2001**, puis refondue en 2009 et élargie aux professionnels. Elle couvre désormais l'ensemble des P&A portables, industriels et automobiles quels que soient leur forme, leur poids et leur volume (hors équipements militaires et spatiaux). Seul le flux « P&A portables » est géré par des éco-organismes.

En 2012, en France, **511 g/hab.** de P&A portables ont été mis sur le marché. À l'échelle nationale, on a collecté **180 g/hab.** cette même année contre **134 g/hab.** en Île-de-France (soit 1 600 tonnes). Les tonnages collectés dans la Région ne cessent d'augmenter chaque année.

En Île-de-France, en 2012, 68% des P&A portables ont été collectés dans des magasins (alimentaires, bricolage, etc.), 13% par des collectivités (déchèteries, écoles, etc.) et 19% par d'autres types de structures telles que des entreprises ou associations par exemple.





FOCUS

SPEED MEETING

En mai 2014, et pour la première fois en Île-de-France, 13 éco-organismes s'étaient associés à l'ORDIF pour réaliser ensemble un événement permettant aux collectivités franciliennes et aux associations de les rencontrer dans un endroit unique. Le speed meeting REP constitue un lieu d'échange unique et privilégié entre éco-organismes et acteurs franciliens de la collecte (collectivités et associations). La deuxième édition du speed-meeting des filières REP en Île-de-France s'est déroulée le 10 février 2015.

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

La filière DEEE est une filière REP imposée par une directive européenne. Elle a été mise en place en **2005** pour les EEE professionnels et en **2006** pour le champ ménager. La nouvelle directive du 2012/19/CE a permis d'élargir le périmètre de cette filière aux DEEE assimilés et aux panneaux photovoltaïques.

21 kg/hab. d'EEE ménagers ont été mis sur le marché en France en 2012. La même année, **6,9 kg/hab.** ont été collectés au niveau national contre **3,6 kg/hab.** en Île-de-France (soit 42 500 tonnes). Cela représente un taux de collecte régional de 17% environ. Les Franciliens disposent de 3600 points de collecte – dont 78% destinés aux lampes – répartis entre les distributeurs (73%), l'ESS (16%) et les collectivités (11%).

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

La filière TLC est une filière REP française mise en place en **2007**. Elle couvre l'ensemble des TLC destinés aux ménages. Les activités de collecte et de tri des TLC sont traditionnellement réalisées par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire qui travaillent notamment à la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.

Environ **600 000 tonnes** de TLC sont mises sur le marché national chaque année. Cependant, il est difficile d'obtenir un suivi précis des tonnages collectés du fait du très grand nombre d'acteurs réalisant la collecte (entreprises ou associations). Eco TLC estime que 23300 tonnes de TLC ont été collectées en 2012 en Île-de-France, soit **2 kg/hab.**

DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT MÉNAGERS

La filière DEA est une filière REP française agréée à la fin de l'année **2012**. Elle regroupe tout ce qui sert à s'asseoir, s'allonger, poser ou ranger. Elle ne couvre pas les tapis, les rideaux et les objets de décoration.

D'après les premières estimations réalisées par Éco-mobilier, **2,7 millions de tonnes** d'éléments d'ameublement seraient mises sur le marché national chaque année, dont 2,1 millions de tonnes destinées aux ménages. En 2012, on a estimé que **18 kg/hab.** de DEA ménagers ont été collectés en Île-de-France : 14 kg/hab. en porte-à-porte et 4 kg/hab. en déchèterie.



DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

La filière DASRI est une filière REP française créée fin **2012**. Elle concerne l'ensemble des déchets issus de matériaux de soins piquants, coupants ou tranchants des patients en autotraitement. Cela exclut tous les déchets de soins issus d'activités réalisées par un professionnel de la santé.

Le gisement annuel national contribuant a été estimé entre 2000 et 3000 tonnes (matériaux piquants-coupants-tranchants + produits à injecter). On a estimé devoir collecter **1 200 tonnes** par an à l'échelle nationale et 181 tonnes annuelles en Île-de-France.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

La filière DDS est une filière REP française agréée en **2013**. Elle couvre 9 catégories de déchets dangereux produits par les ménages : acides, bases, aérosols, phytosanitaires & biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile de voitures, pâteux et DDS vidés. Les produits similaires issus d'une activité professionnelle sont exclus de la filière.

En France, on a estimé le gisement des DDS ménagers à **43 000 tonnes**, soit 0,7kg/hab. Au 30 janvier 2014, 47% de la population francilienne résidait dans une collectivité sous convention avec EcoDDS.

Année de référence : 2012 / **Sources :** ORDIF, ADEME et les éco-organismes / **Publication ORDIF :** Les filières REP en Île-de-France, 2014 [données 2012]



FOCUS

ACTUALITÉS

En 2013, trois nouveaux éco-organismes intervenant sur des filières ménagères ont vu le jour : Éco-mobilier, DASTRI et EcoDDS. Ces filières concernent respectivement les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets d'activité de soins à risques infectieux des patients en autotraitement et les déchets dangereux. Elles vont connaître un déploiement progressif dans les années à venir sur le territoire national. Certaines collectivités ont déjà signé une convention avec ces éco-organismes pour le déploiement des filières en 2013. Par ailleurs, fin 2014, les éco-organismes Ecologic, Éco-systèmes et Récylum de la filière DEEE ont vu leur agrément renouvelé par le ministère de l'Écologie. ERP n'a quant à lui pas été réagréé. Eco TLC – pour la filière des textiles, linge de maison et chaussures – a été réagréé courant 2014. On notera que la filière « piles et accumulateurs » fera l'objet d'un réagréement en 2015. Enfin, les filières « emballages » et « papiers graphiques » connaîtront une période de réagréement courant 2016.

FILIÈRES REP

LÉGENDES

ÉCO-ORGANISME CONCERNÉ

DATE DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA REP

OBJECTIFS RÉGIONAUX (PREDMA)

FILIÈRES REP IMPOSÉES PAR UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE

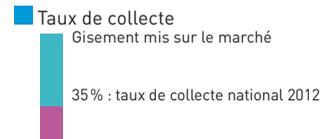
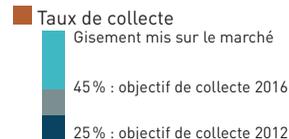
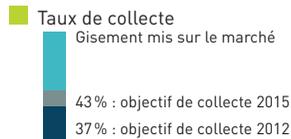
PILES & ACCUMULATEURS PORTABLES



Corepile, Screlec

1^{er} janvier 2001

À savoir : prochain réagrément prévu en 2015



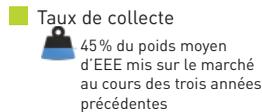
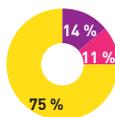
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS



Ecologic, Eco-systèmes, ERP, Récyclum

15 novembre 2006

À savoir : réagrément d'Ecologic, Eco-systèmes, Récyclum en 2014



FILIÈRES REP FRANÇAISES EN RÉPONSE À UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE OU À UN RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE N'IMPLIQUANT PAS LA REP

EMBALLAGES MÉNAGERS



Adelphe, Eco-Emballages

1^{er} janvier 1993

À savoir : prochain réagrément en 2017



*emballages ménagers et non ménagers

MÉDICAMENTS NON UTILISÉS



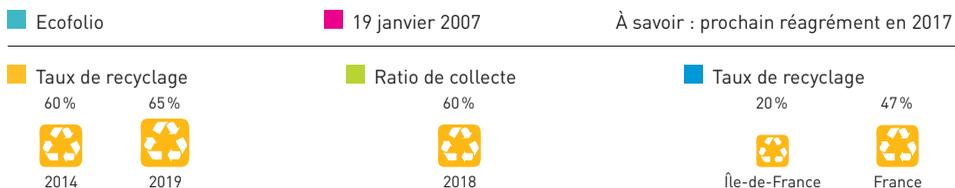
Cyclamed

1^{er} octobre 2009

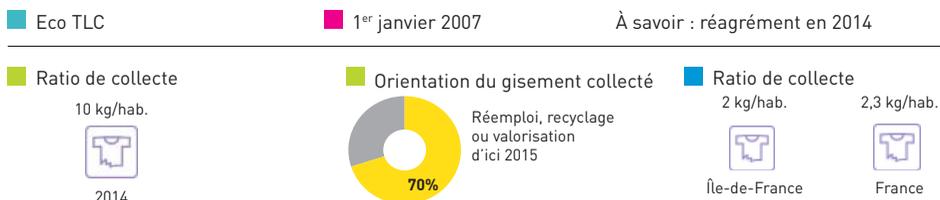
■ OBJECTIFS NATIONAUX
 ■ OBJECTIFS EUROPÉENS
 ■ CHIFFRES OBSERVÉS EN 2012

FILIÈRES REP IMPOSÉES PAR UNE RÉGLEMENTATION NATIONALE

PAPIERS GRAPHIQUES MÉNAGERS



TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES MÉNAGERS



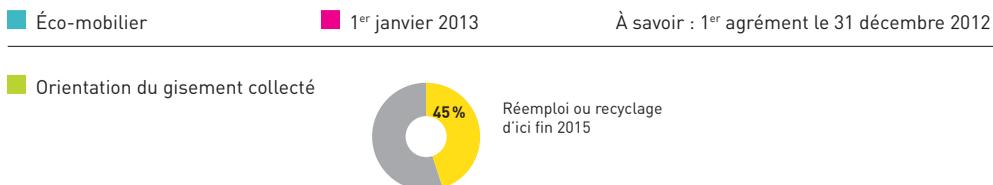
DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)



DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT MÉNAGERS (DEA)





MUNICIPAL WASTE IN THE PARIS REGION

In 2013, an average of 462 kg/inh. of municipal waste was collected, which represents 5.52 million tonnes of waste. Since 2000, a decrease of 45 kg/inh. has been registered. This reduction is mainly due to the major drop of residual waste: -102 kg/inh. between 2000 and 2013 while sorted waste quantities have been increasing. In fact, since 2000, a rise in collected sorted waste such as packaging waste, paper, glass or waste directly collected on civic amenity sites has been observed.

The overall decrease of collected municipal waste can be explained partly by all the prevention actions led by municipalities. In fact, many of them implemented actions within their territories such as home composting, or actions to reduce advertising or food waste. In 2013, about 146 000 home composters were reported as distributed in the region. In April 2013, the Region adopted a regional plan to tackle food waste. In June 2013, it also signed the "French National Pact to Fight Against Food Waste", which sets the objective to halve food waste by 2025.

On the other hand, the global financial crisis may have led to a decrease of consumption entailing a decrease of waste generation. In 2013, 60% of municipal waste went to incineration plants while 27% went to recycling processes.

REGIONS FOR RECYCLING: CONSISTENT EUROPEAN COMPARISONS

The "Regions for Recycling" project (R4R) brought together 13 European territories that defined a common method to compare their recycling performances in a consistent way. To overcome difficulties linked with the inconsistent use of the term "recycling" across waste actors, a new indicator was defined: DREC, for Destination RECYcling. DREC encompasses all homogeneous waste fractions sent to recycling, both separated at the source and in sorting centres. Sorting residues are included in the "residual" fraction. Comparisons among R4R partners show important discrepancies with DREC rates going from 10% in Attica to 75% in the Province of Styria, while the Paris Region's DREC rate is about 20%.

Well performing territories rely on a mix of local instruments: taxes on disposal funding recycling investments, clear and consistent communication campaigns and sorting guidelines, and effective separation at the source through a dense network of civic amenity sites and generalized bio-waste collection.

EXTENDED PRODUCER RESPONSIBILITY

For over 20 years now Extended Producer Responsibility (EPR) has introduced a polluter pays principle within the waste sector, by transferring the responsibility of waste management from municipalities to producers. EPR is a way to convince them to reduce their products' environmental footprint by enhancing prevention and eco-design through eco-modulated taxes, and to integrate all the waste collection and treatment costs into the production costs of those products. France has set 18 different EPR schemes so far, which is the highest number of EPR scheme in Europe. Those schemes cover 17 million tonnes of waste per year and contributed to recycle 6.6 million tonnes of waste in 2014. The oldest EPR scheme is Eco-Emballages for packaging waste, which became operational in 1993. Some EPR schemes were implemented following European directives (batteries and WEEE) while others were created directly by the French government (graphic papers and textiles). In 2013, three new schemes were designed for furniture, hazardous waste and medical waste.

CIVIC AMENITY SITES (CAS)

Civic amenity sites are a key solution to collect and sort occasional waste and play a major role for recycling, EPR schemes and hazardous waste collection. In 2013, the Paris Region encompassed 173 permanent sites and it plans to reach 300 sites in 2019. Because of a lack of available land, some municipalities have developed a mobile service to provide a simple access to households. Quantities collected in CAS have increased from 624 000 tonnes in 2007 to 784 000 tonnes in 2013.

Civic amenity sites have changed considerably, above all due to EPR schemes. These structures are likely to keep evolving toward more re-use. Indeed 21 out of 173 civic amenity sites had a specific container for re-use in 2013, entailing the collection of about 200 tonnes. The products collected are then prepared for re-use in local structures belonging to the social economy. The Paris Region aims to have 30 re-use centres by 2019, an objective set in the regional waste management plan, the PREDMA. 15 such centres were operational across the region as of the 1st of March 2013.



ECONOMIC ACTIVITY WASTE

Economic activity waste includes all waste that does not originate from households, as defined by article R. 541-8 of the French Environmental code. This type of waste is produced by both private and public institutions of all sizes. It is then collected by private means mostly, but also partly by public utilities as economic activity waste similar to household waste. ORDIF estimated the generation of industrial, commercial waste, and waste from services by exploiting data from both old ORDIF surveys and national ones carried out by the National Institute of Statistics and Economic Studies (INSEE). Out of 6 million tonnes of economic activity waste generated (industrial, commercial, and from services), about a third is mixed waste. According to studies carried out for the PREDEC, the regional plan on construction and demolition waste, C&D waste arisings are estimated at 30 million tonnes. In the Paris Region, 23.1 million tonnes were received by the treatment facilities surveyed in relation to tonnage received in 2010. A recent survey on paper and cardboard waste from businesses revealed that over 800 000 tonnes were collected by recyclers in 2012, of which 700 000 tonnes were sorted in 42 facilities.

WASTE TREATMENT

The Paris Region has the largest incineration plants and storage facilities for non-hazardous waste in France. The former are predominantly used for residual household waste (3 900 000 tonnes treated in 2012), while the latter chiefly treat discarded business waste and household bulky waste (2 737 000 tonnes in 2012). The region also disposes of a good coverage in terms of composting platforms, and of sorting centres for the selective collection of household and business waste, currently under development. These recycling centres have produced over 2 million tonnes of recovered materials. Although its capacities are well below those of incineration and landfill, agricultural anaerobic digestion is currently the process which is being developed the most, benefiting from a support plan from the Regional Council and from the mandatory selective collection and recovery of bio-waste for large food waste producers imposed nationally.

Bin2Grid, a European project in which ORDIF participates, aims to promote segregated collection of food waste as an energy source, its conversion to biogas, followed by an upgrading to biomethane, and the use of the latter in an associated network of filling stations in 4 target cities: Zagreb, Skopje, Malaga, and Paris. Project partners will define strategies for establishing an efficient compilation of food and beverage waste collection methods and practices, based on the identification of European best practices.

Finally, treated waste from the Paris Region enabled the production of 3 631 000 thermal MWh injected into public or industrial heat networks, 913 000 electric MWh, and 63 883 MWh of biofuel for use in a fleet of waste collection vehicles.

EMPLOYMENT AND COSTS

The waste management sector is the largest provider of jobs among green economy activities, employing about 24 000 people in the Paris Region. Since the early 90's, the workforce has increased significantly, in line with developments in the waste sector: multiplying separate waste collection systems, construction and modernisation of facilities for waste collection and treatment (sorting centres, civic amenity site, composting and incineration plants).

The modernization of the sector has also had an impact on the amount of taxpayer contributions: the tax for the removal of household waste, the main tax used by local authorities to fund waste management, has increased annually by an average of 5% since 2000. In 2013, 1.4 billion euro were raised in the region thanks to this tax.

In the Paris Region, the costs borne by public authorities are identified thanks to a tool developed by the French Environment and Energy Management Agency (ADEME): the Cost Matrix. This tool indicates that the average cost (net revenues) amounts to 94€ per inhabitant, all included (amount observed outside of Paris, in the rest of the Region). Two thirds of this amount are assigned to residual household waste management. The two other main cost items are selective collection of paper and packaging (12% of the cost) and civic amenity site management (8%).

HARMONISER LES COMPARAISONS EUROPÉENNES

Les comparaisons européennes ont pendant longtemps été limitées par le manque de cohérence entre les différents modes de calcul employés. Le projet « Regions for Recycling » (R4R) a permis à 13 partenaires européens de définir un langage commun autour d'un indicateur commun, le DREC.

Les principales difficultés de comparaison viennent d'une utilisation du terme « recyclage » à géométrie variable, employé par certains pour désigner le taux de collecte sélective et par d'autres pour la part de matières recyclées dans la production industrielle. Pour dépasser cette difficulté, le projet R4R a défini l'indicateur « Destination recyclage » (DREC) qui englobe tous les flux homogènes de matière envoyés vers le recyclage par les autorités publiques de gestion des déchets. Sont ainsi pris en compte les déchets triés à la source comme les fractions séparées en sortie de centre de tri, alors que les refus de tri sont considérés comme des déchets résiduels.

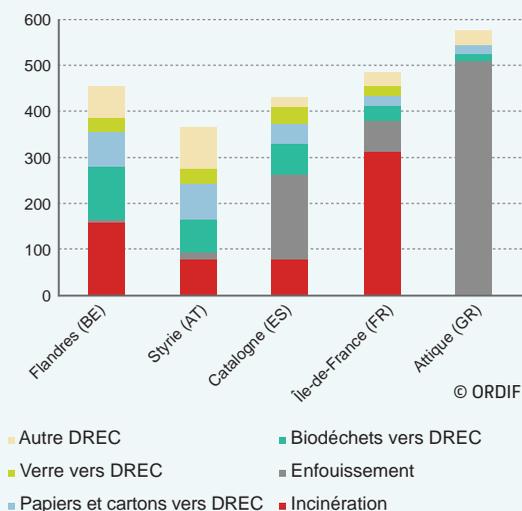
Les comparaisons effectuées entre les partenaires du projet ont fait apparaître d'importantes disparités, avec des taux de DREC allant de 10% dans la région Attique (Grèce) à plus de 75% en Styrie (Autriche).

Les principaux flux envoyés vers le recyclage sont les **biodéchets**, les **papiers/cartons** et le

verre. Il est intéressant de noter que ces flux sont pour la quasi-totalité **séparés à la source** dans les territoires les plus en avance. D'un point de vue technique, leur taux de DREC est à relier à une collecte sélective dédiée des biodéchets et des papiers/cartons, ainsi qu'à la mise en place d'un **réseau dense de déchèteries** où autour de 30 fractions différentes sont triées.

Les partenaires du projet ont analysé les **bonnes pratiques** qui leur ont permis d'améliorer leurs **performances** de recyclage. Les territoires les plus performants ont généralement mis en avant la nécessité de rendre l'élimination moins compétitive que le recyclage à l'aide d'une taxe à l'enfouissement (de l'ordre de 65€/t. en Styrie contre moins de 5€ en Attique). Le succès de ces stratégies repose aussi sur l'utilisation des revenus pour investir dans les infrastructures du recyclage et récompenser les collectivités les plus vertueuses. L'importance de rendre le tri facilement compréhensible aux habitants est également une clé de la réussite, notamment à travers une communication ciblée et continue et l'homogénéité des consignes de tri d'une municipalité à une autre.

Traitement des déchets municipaux, 2012 (kg/hab.)



FOCUS

VALORISER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Le projet européen « Bin2Grid » (littéralement « de la poubelle au réseau »), auquel participe l'ORDIF, vise à promouvoir la collecte sélective des déchets alimentaires comme source d'énergie, leur conversion en biogaz, le raffinement en biométhane et l'utilisation de celui-ci dans un réseau associé de stations-service dans 4 villes-cibles : Zagreb, Skopje, Malaga et Paris.

Les partenaires vont définir des stratégies pour la mise en place d'un ensemble efficace de méthodes et pratiques de collecte de déchets alimentaires, fondées sur l'identification de bonnes pratiques européennes.

Dans le secteur des déchets, l'observation est une démarche permettant la réalisation d'un état des lieux initial et le suivi d'indicateurs.

L'ADEME mène en France de nombreux travaux d'observation dont l'objectif est de disposer d'informations chiffrées sur les déchets. Ils concernent la composition, la prévention et la production de déchets, les flux de déchets collectés, traités et valorisés ou éliminés, leur économie et les coûts de gestion du service public de gestion des déchets, leurs impacts sur l'environnement. Le **site Internet SINOE** de l'ADEME (Système d'information et d'observation de l'environnement) permet de réunir toutes les données sur les déchets dans une base de données unique. Les données peuvent être mises à jour et saisies directement dans l'outil par les partenaires de l'ADEME, leur permettant ainsi de structurer leurs besoins d'observation locale. Cet outil permet de répondre aux besoins grandissants d'observation et de comparaison de données. L'ADEME s'appuie sur des observatoires en partenariat avec les autorités planificatrices et les acteurs de la gestion des déchets.

Le réseau des observatoires «déchets» est composé de : **ALTERRE BOURGOGNE, AREC POITOU-CHARENTES, BIOMASSE NORMANDIE, GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT, ORDIF, ORDIMIP, ORD-PACA (13 DEV) et SINDRA (GEOPROCESS).**

Dans le rapport du **Comité interministériel de modernisation de l'action publique** publié en mai 2015, la mission estime pertinent que la Région prenne en charge la **planification** pour optimiser les installations de tri et de traitement sur un périmètre territorial élargi. Elle propose la mise en place d'un **dispositif d'observation régionale** des déchets appuyé sur l'ADEME afin de soutenir le conseil régional dans le suivi de la planification.

Le **projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe** - a été adopté en juillet 2015. Cette loi prévoit le transfert de l'ensemble de la planification du secteur des déchets des départements aux Régions.

- AV** Apport volontaire
- CA** Communauté d'agglomération
- CC** Communauté de communes
- CS** Collecte sélective
- DAE** Déchets d'activités économiques
- DASRI** Déchets d'activité de soins à risques infectieux
- DASRI-PAT** Déchets d'activité de soins à risques infectieux des patients en auto traitement
- DD** Déchets dangereux
- DDS** Déchets diffus spécifiques
- DEA** Déchets d'équipements d'ameublement
- DEEE** Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DIB** Déchets industriels banals
- DMA** Déchets ménagers et assimilés (OMA + déchets occasionnels)
- DREC** Destination recyclage
- DRIEE** Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- EPCI** Établissement public de coopération intercommunale
- EPCL** Établissement public de coopération locale
- ESS** Économie Sociale et Solidaire
- FFOM** Fraction fermentescible des ordures ménagères (également appelé biodéchet)
- GEREP** Gestion électronique du registre des émissions polluantes
- GC** Grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)
- IAU** Institut d'aménagement et d'urbanisme IdF
- ICPE** Installation classée pour la protection de l'environnement
- ISDI** Installation de stockage des déchets inertes
- ISDND** Installation de stockage des déchets non dangereux
- ITOM** Installation de traitement d'ordures ménagères
- MO** Maîtrise d'ouvrage
- MODECOM** Méthode de caractérisation des ordures ménagères
- NOTRe** Nouvelle organisation territoriale de la République
- OE** Objets encombrants
- OMA** Ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
- OMr** Ordures Ménagères résiduelles
- Optigede** Optimisation territoriale de la gestion globale des déchets
- PAP** Porte-à-porte
- P&A** Piles et accumulateurs
- PPC** Paris petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris)
- PPGDND** Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- PREDAS** Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins
- PREDD** Plan régional d'élimination des déchets dangereux
- PREDEC** Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers
- PREDIF** Plan de réduction des déchets d'Île-de-France
- PREDMA** Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- R4R** Regions For Recycling
- REOM** Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- REP** Responsabilité élargie du producteur
- RS** Recyclables secs
- SINOE®** Système d'information et d'observation de l'environnement
- SPA** Service public à caractère administratif
- SPIC** Service public à caractère industriel et commercial
- TEOM** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TGAP** Taxe générale sur les activités polluantes
- TLC** Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures
- TMB** Tri mécano-biologique
- UIDND** Unité d'incinération de déchets non dangereux
- UIOM** Unité d'incinération des ordures ménagères

RESOBS : Réseau des observatoires régionaux des déchets



TABLEAU DE BORD

DES DÉCHETS FRANCILIENS

ÉDITION 2015

POUR EN SAVOIR PLUS

rendez-vous sur Internet
et sur les réseaux sociaux

- www.ordif.com
- www.dailymotion.com/ORDIF
- [facebook.com/ordif.iledefrance](https://www.facebook.com/ordif.iledefrance)
- twitter.com/ORDIF

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SERVICE « PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS »

Tél : 01 53 85 56 38 - plansdechets@iledefrance.fr

<http://www.iledefrance.fr>

et <http://espaceprojets.iledefrance.fr>

(rubriques planification et Prévent'if)

- Anne-Sophie DE KERANGAL, responsable du service
- Émilie BELOT, chargée de mission 93 et 78, déchets d'activités de soins-PREDAS, prévention-PREDIF
- Hélène COLOMBINI, chargée de mission 92 et 77, déchets dangereux-PREDD, prévention-PREDIF
- Nicolas POUTEAU, chargé de mission 75 et 95, déchets non dangereux-PREDMA, prévention-PREDIF
- Séverine DUCOTTET, chargée de mission 91, déchets non dangereux-PREDMA, prévention-PREDIF
- Rym MTIBAA, chargée de mission 94, déchets de chantiers-PREDEC
- Ursula CHANUT, chargée de mission prévention et gestion des déchets
- Alexandre CHAUVEL, gestionnaire
- Zoulira BOUKHIMA, assistante

ADEME ÎLE-DE-FRANCE

Tél : 01 49 01 45 47

<http://ile-de-france.ademe.fr>

- Valérie JOUVIN, responsable équipe déchets (75, 93, 95)
- Laure MOUTIER, ingénieur déchets (91 et 92)
- Valérie PLET, ingénieur déchets (77, 78 et 94)
- Claire FLORETTE, ingénieur énergie & déchets
- Laura BONNEFON, gestionnaire
- Florence THIERY, assistante
- Marion GUEROUT, communication

ORDIF

Tél : 01 83 65 40 00 - communication@ordif.com

www.ordif.com

- Helder DE OLIVEIRA, directeur
- Éric SAMAMA, secrétaire général
- Fardat BEN SAID SOUFIANE, assistante

Chefs de projets :

- Valentin SAUQUES, économie
- Jean-Benoît BEL, Europe
- Fiona CRADDOCK, Europe
- Aurore MEDIEU, DMA, filières REP
- Florian LACOMBE, DAE
- Blandine BARRAULT, traitement

Communication :

- Audrey CONSTANTIN
- Valiouka CHLIAKHOFF

Avec le soutien de



 **île de France**
Demain s'invente ici

